



DIRECTION GENERALE

*À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal*

Schiltigheim, le 14 novembre 2019

*J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le **jeudi 21 novembre 2019 à 19 heures** en salle du Conseil avec l'ordre du jour ci-dessous. Je vous remercie de bien vouloir y assister.*



La Maire.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019.....3
2. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A SCHILTIGHEIM.....3
3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 31
4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION..... 47
5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR..... 54
6. ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE DES AGENTS PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN..... 56
7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET À LA CAISSE DES ÉCOLES 61
8. AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM BENOIT STEFFANUS À PERCEVOIR UNE RÉMUNÉRATION 61
9. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION REDECOME 62
10. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OSCAL (OFFICE DES SPORTS CULTURE ARTS ET LOISIRS) POUR LEUR ACCOMPAGNEMENT SUR LA THEMATIQUE DE L'ECORESponsABILITE D'EVENEMENTS..... 63
11. CONVENTION D'actions sociales avec la SAS STRASBOURG HANDBALL (SAS SEHB)

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE142-
DE 63
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

12. RAPPORTS D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIES MIXTES DANS LESQUELLES LA VILLE DE SCHILTIGHEIM EST REPRÉSENTÉE.....	69
13. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE E3 : AUTORISATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À APPROUVER LA CLOTURE DE LA LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ	93
14. REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) À L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ANNÉE 2018.....	97
15. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 27 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2019	99

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE142-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Nicolas REYMANN donne procuration à Mme la Maire

1^{er} point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE143*)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24
SEPTEMBRE 2019**

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2121-23 et R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur,*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE143-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019



RAPPORT ANNUEL
SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
À SCHILTIGHEIM

ÉDITION 2019

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
CADRE RÉGLEMENTAIRE	3
QUELQUES NOTIONS CLÉS	4
PREMIER RAPPORT ANNUEL EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES À SCHILTIGHEIM	5
I. ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ	6
1. ANALYSE DE LA SITUATION COMPARÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AGENT-E-S DE LA COLLECTIVITÉ	6
a. Par statut.....	6
b. Par âge.....	7
c. Par catégorie hiérarchique.....	8
d. Par filière	9
e. Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH).....	10
f. Par rémunération (hors charges patronales).....	10
g. Par organisation du temps de travail et articulation entre vie professionnelle et vie personnelle..	11
h. Par conditions de travail.....	13
2. BILAN DES ACTIONS MENÉES ET DES RESSOURCES MOBILISÉES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....	15
3. ORIENTATIONS PLURIANNUELLES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	16
II. ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES	17
1. ANALYSE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE EN MATIÈRE D'INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITÉ, À PARTIR D'UN DIAGNOSTIC FONDÉ SUR LES INTERVENTIONS RELEVANT DE SA COMPÉTENCE ET SUR LES DONNÉES DES BÉNÉFICIAIRES DE SES POLITIQUES	17
a. Contexte démographique et familial.....	17
b. Diplôme et formation – parmi les plus de 15 ans non scolarisé-e-s.....	19
c. Pratique sportive	19
d. Accès à l'emploi	21
2. BILAN DES ACTIONS MENÉES POUR L'ÉGALITÉ DANS LA CONCEPTION, LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA COLLECTIVITÉ ET DES RESSOURCES MOBILISÉES À CET EFFET.....	23
3. ORIENTATIONS PLURIANNUELLES DE CES ACTIONS	25
CONCLUSION	26

INTRODUCTION

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La **loi n° 2012-347 du 12 mars 2012**¹ dispose que les collectivités rédigent *un rapport sur la situation comparée* (RSC) des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle. Ce rapport est présenté devant le Comité technique (CT) dans le cadre du bilan social et constitue un préalable au présent rapport.

La **loi n° 2014-873 du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impacte directement les collectivités en leur confiant une responsabilité d'agir : elle comprend des mesures fortes pour améliorer le quotidien des femmes, faire progresser leurs droits et changer les mentalités. **L'article 61**² prévoit que **les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants rédigent un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**, dont le contenu et les modalités de présentation sont fixés par le **décret n° 2015-761 du 24 juin 2015** relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport comporte ainsi **deux volets** :

- **Un volet interne**³ qui concerne la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle, s'appuyant pour l'essentiel sur des données existantes (RSC) ;
- **Un volet territorial**⁴ qui concerne les politiques menées en faveur de l'égalité femmes-hommes sur le territoire.

L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique est un prolongement de la législation afférente à cette thématique en fixant cinq axes : le renforcement de la gouvernance des politiques d'égalité, la création de conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles, la suppression des situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière, un meilleur accompagnement des situations de grossesse, de la parentalité et de l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle, ainsi que le renforcement de la prévention et de la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes. Il rappelle également le socle d'indicateurs sexués à retenir dans le cadre du RSC, qui figurait déjà dans le **protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique**.

¹ Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, article 51 :

« Chaque année est présenté devant les comités techniques prévus aux articles 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, L. 315-13 du code de l'action sociale et des familles et L. 6144-4 du code de la santé publique, dans le cadre du bilan social, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant notamment des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle. »

² Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, article 61 :

« Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 2311-1-1, il est inséré un article L. 2311-1-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 2311-1-2.-Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

« Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. » [...] »

³ Art. D. 2311-16. – II. du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales.

⁴ Art. D. 2311-16. – III. du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales.

QUELQUES NOTIONS CLÉS⁵

La problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes est transversale et très complexe. Aussi, le rapport s'appuie sur quelques notions clés telles que définies en 2014 par le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, afin de disposer d'un socle commun.

Le **genre** est un système de normes hiérarchisées et hiérarchisant de masculinité/féminité, dans une société donnée à une époque donnée. Ces normes sont interdépendantes et elles se définissent les unes par rapport aux autres. Ce système de norme est rendu visible par les rôles de sexe, c'est à dire les traits psychologiques, les comportements, les rôles sociaux ou les activités assignés plutôt aux femmes ou plutôt aux hommes, dans une culture donnée. Les rôles de sexe sont légitimés par les stéréotypes de sexe. Par exemple, les femmes "sont douces" (stéréotype de sexe) donc leur rôle premier est de "s'occuper de leur foyer" (rôle de sexe) et les hommes "sont forts" (stéréotype de sexe) donc leur rôle principal est "de pourvoir aux besoins du foyer" (rôle de sexe). Le genre, en tant que système de normes hiérarchisées et hiérarchisantes, sert à légitimer des rapports sociaux de sexe inégaux.

Les **stéréotypes de sexe** sont des représentations schématiques et globalisantes sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes, sous-entendu par nature : « les femmes n'ont pas le sens de l'orientation », « les hommes sont compétents en technique », « les femmes sont intuitives », « les hommes ne sont pas émotifs », etc. Par exemple, les filles "aiment le rose" et les garçons "aiment le bleu".

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental selon lequel les femmes et les hommes sont investis des mêmes droits et libertés. Il constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce principe suppose une égalité de droit (égalité formelle), des opportunités égales, des conditions et des traitements égaux (égalité réelle) dans toutes les sphères de la vie et tous les domaines sociaux. Il renvoie aussi à l'égalité de visibilité, d'autonomie, de responsabilité et de participation des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.

Mixité et parité

Le terme de **parité** correspond à un partage à 50/50 du pouvoir de représentation et de décision entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des sphères citoyennes qu'elles soient politiques, économiques et sociales⁶.

La notion de **mixité** renvoie à la co-présence des femmes et des hommes dans un même espace. Cette mixité peut avoir des degrés très divers selon que l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes est plus ou moins important. La mixité n'équivaut pas à l'égalité entre les femmes et les hommes puisque la co-présence ne signifie pas nécessairement une participation et un traitement égaux dans l'espace concerné.

La **discrimination** consiste à favoriser ou défavoriser quelqu'un, en raison de certaines de ses caractéristiques ou de certains de ses choix personnels (selon 20 critères, en droit pénal et droit du travail français) : origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, patronyme, état de santé, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation ou identité sexuelle, âge, opinions politiques, activités syndicales, appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée et lieu de résidence. Un débat porte actuellement sur la possible inscription dans la loi d'un 21^{ème} critère de discrimination fondée sur la précarité sociale⁷.

⁵ Définitions issues du rapport n° 2014-06-19-EGALiTER-012 publié le 19 juin 2014 : Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, *Combattre maintenant les inégalités sexées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés*, pp. 39-42.

⁶ Depuis 1999, la Constitution française intègre le principe de parité (Loi constitutionnelle n°99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes).

⁷ Ce débat a donné lieu à l'inscription de cette discrimination dans le Code pénal par la loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale.

PREMIER RAPPORT ANNUEL EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES À SCHILTIGHEIM

*Malgré les droits acquis, le niveau élevé de qualification des filles
et l'entrée massive des femmes sur le marché du travail,
les chiffres montrent que les inégalités persistent⁸.*

En effet, les inégalités professionnelles femmes-hommes existent également au sein des collectivités territoriales, malgré le statut de fonctionnaire, et les politiques menées par les collectivités peuvent amplifier, ou au contraire, réduire les inégalités. Après avoir réalisé un diagnostic précis sur ces mécanismes, il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions selon une approche *spécifique*, pour corriger les inégalités, ou *intégrée*, pour éviter de les renforcer.

C'est dans ce cadre que la Ville de Schiltigheim présente, pour la première année, son rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes décliné en deux volets (interne et territorial), afin de recenser l'ensemble des actions et projets menés en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les politiques internes et publiques, d'ouvrir de nouvelles perspectives pour l'année 2020, de sorte que l'égalité de sexe soit davantage prise en compte dans les domaines de compétence de la commune.

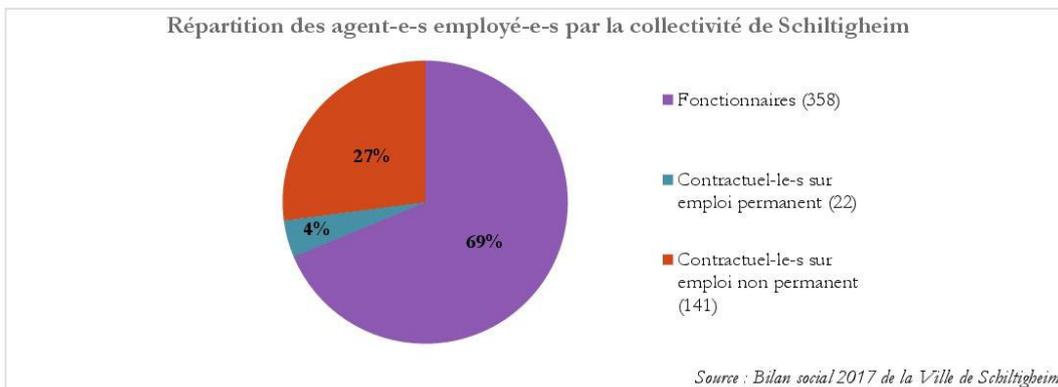
Le **volet interne** s'appuie en grande partie sur le bilan social réalisé en 2017 et propose une analyse de la situation comparée des agentes et agents de la collectivité, un bilan des actions menées et des ressources mobilisées ainsi que les orientations pluriannuelles en matière d'égalité professionnelle. Les données issues de l'analyse ont été comparées avec celles de la fonction publique, dès qu'elles étaient disponibles et pertinentes.

Le **volet territorial** se décline quant à lui en une analyse synthétique de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes sur le territoire, à partir de données provenant principalement de l'Insee et du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et comparées, dès qu'elles étaient disponibles et pertinentes, à celles d'autres territoires dans lesquels Schiltigheim s'inscrit : l'Eurométropole de Strasbourg, la région Grand Est et la France. Cet ensemble de données quantitatives a été enrichi par une série d'entretiens réalisés avec les chef-f-e-s de service et les chargé-e-s de mission, afin de dresser un premier tableau des actions mises en œuvre, de manière à favoriser la transversalité de certaines actions en faveur de l'égalité femmes-hommes sur le territoire.

⁸ Centre Hubertine Auclert, *Guide pour convaincre du bien-fondé des politiques locales d'égalité femmes-hommes*, 2015. P. 7.

I. ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ

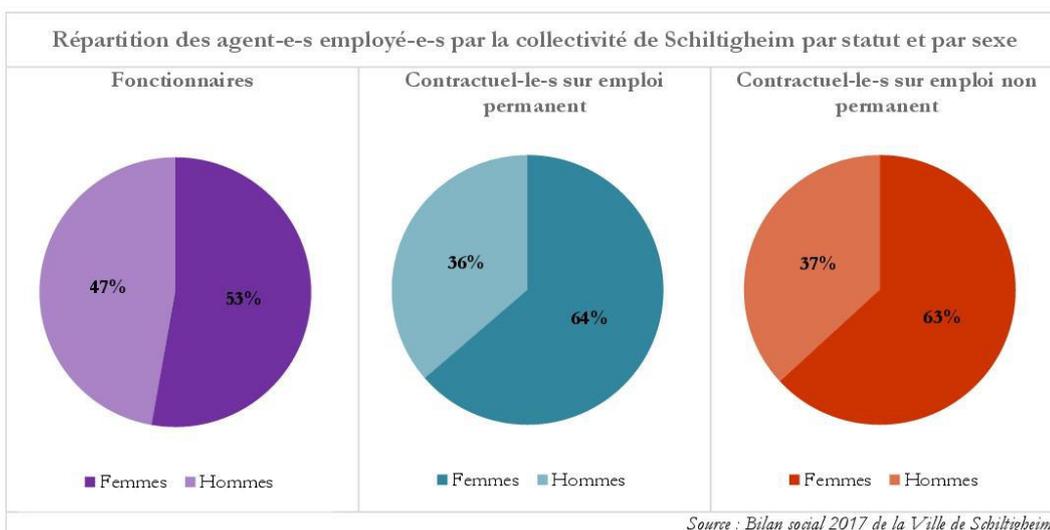
Sauf mention contraire, toutes les données relatives à **Schiltigheim** sont appréciées au **31/12/2017** et les données relatives à la **fonction publique** au **31/12/2016**.



Au 31 décembre 2017, **521 agent-e-s** sont employés par la collectivité de Schiltigheim : **69%** de fonctionnaires, **4%** de contractuel-le-s sur emploi permanent et **27%** de contractuel-le-s sur emploi non permanent.

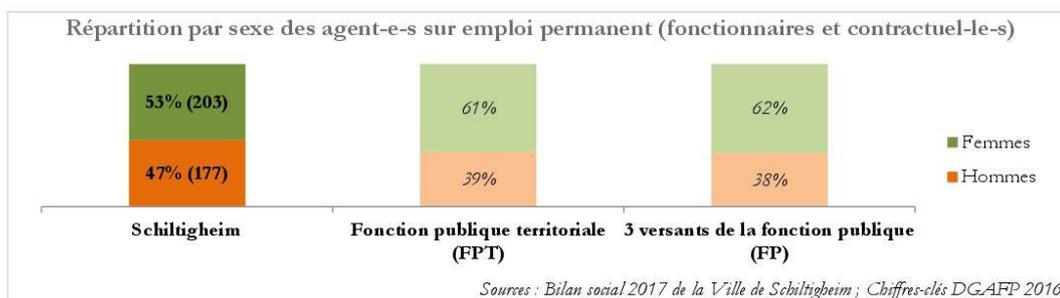
1. ANALYSE DE LA SITUATION COMPARÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AGENT-E-S DE LA COLLECTIVITÉ

a. Par statut



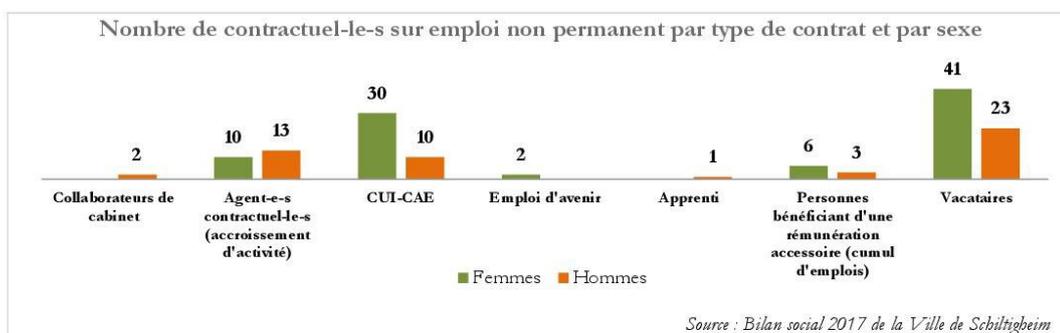
Parmi les 521 agent-e-s de la Ville de Schiltigheim, 53% des fonctionnaires sont des femmes, 64% sur emploi permanent et 63% sur emploi non permanent. Les femmes sont donc majoritairement représentées tout type de statut confondu.

α. Sur emploi permanent



À Schiltigheim, parmi les 380 agent-e-s sur emploi permanent, **53% sont des femmes** tandis qu'elles sont en moyenne **61%** dans la FPT et plus de **62%** dans les 3 versants de la FP.

β. Sur emploi non permanent



En 2017, les contractuelles sur emploi non permanent sont en plus grand nombre (89) que les hommes (52). Elles sont donc plus touchées par ce que l'INSEE nomme les « formes particulières d'emploi » ou l'« emploi précaire ».

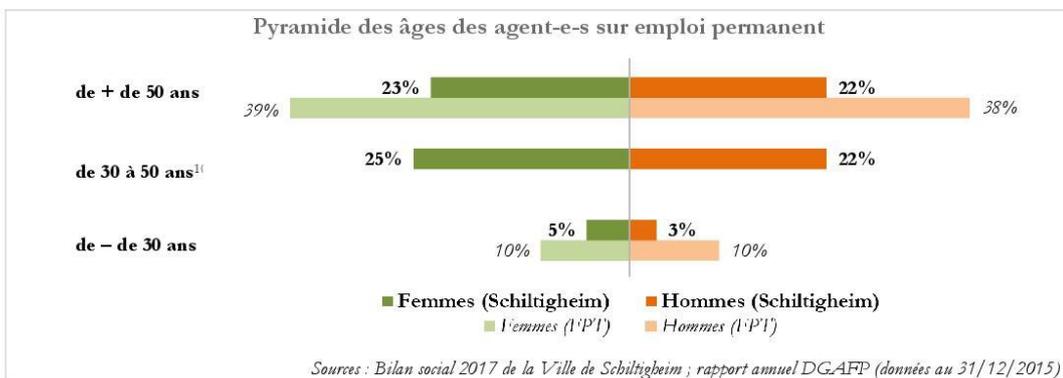
En particulier, les femmes engagées sous la forme du Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE) sont trois fois plus nombreuses que les hommes et les femmes vacataires sont presque deux fois plus nombreuses que les hommes. En 2017, beaucoup de ces contrats concernaient des emplois à temps non complet et la majorité des candidatures était féminine (en particulier pour des postes d'agent-e-s d'entretien, d'encadrement de cantine et périscolaire). Cette tendance, liée à la quotité, s'observe également sur le territoire, comme dans toute la France⁹.

b. Par âge



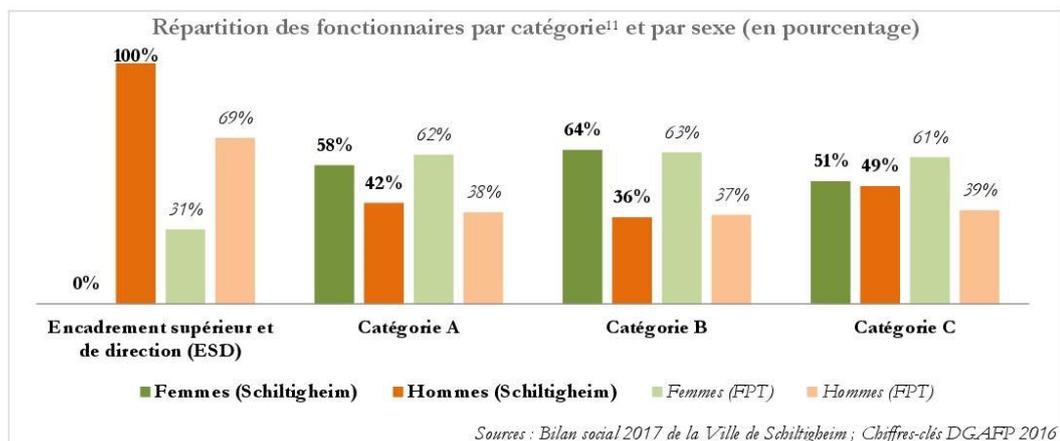
⁹ Voir *infra*, II.1.d. Accès à l'emploi.

L'âge moyen des agent-e-s est plus élevé à Schiltigheim (47,03 ans en moyenne pour les femmes et 47,87 ans en moyenne pour les hommes) que dans la FPT. En revanche, les femmes sont en moyenne plus jeunes que les hommes à Schiltigheim, à l'inverse de la FPT et des 3 versants de la FP.



La structure de la pyramide des âges laisse apparaître un effectif dont la part des + de 50 ans et des - de 30 ans est nettement inférieure aux moyennes de la FPT. Pour ces deux tranches d'âge, l'écart femmes-hommes n'est toutefois pas significativement plus grand que dans la FPT.

c. Par catégorie hiérarchique



À Schiltigheim, la répartition femmes / hommes chez les **personnels de catégorie A (hors ESD) et B** est déséquilibrée : les femmes sont plus nombreuses que les hommes (écarts respectivement de + 16 points et de + 28 points). Cela correspond à la tendance de la FPT, même si l'écart est un peu moins élevé à Schiltigheim pour les personnels de catégorie A.

Les emplois d'**encadrement supérieur et de direction sont tenus exclusivement par des hommes** *a contrario* de la FPT où les femmes sont représentées en moyenne à 31%.

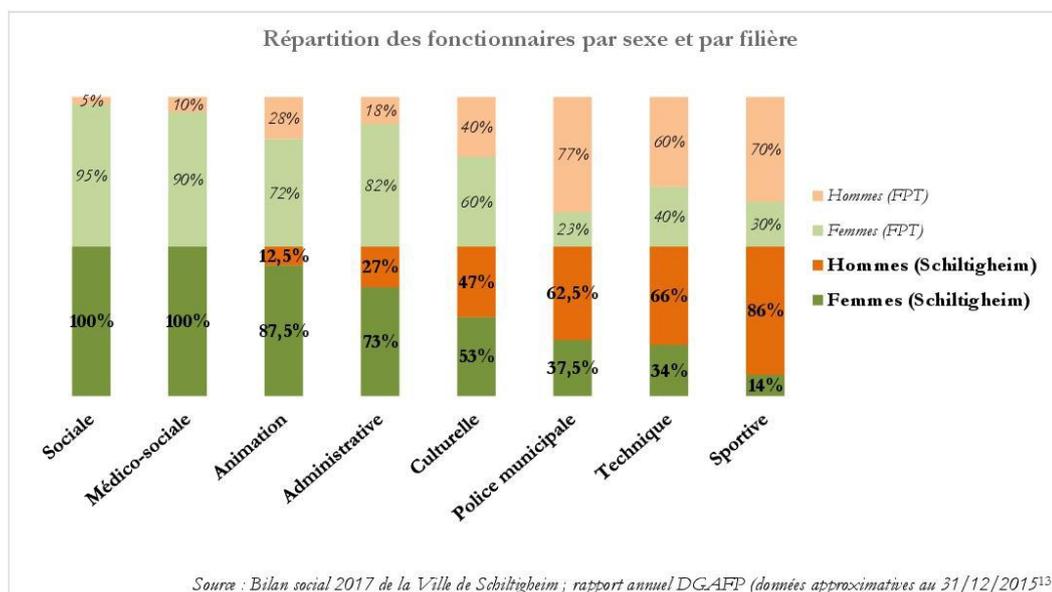
Cette inégalité d'accès aux fonctions d'ESD peut s'expliquer par un **faible nombre de postes (3)** mais elle tend à se réduire. En effet, au 1^{er} janvier 2019, la collectivité compte 1 femme parmi les 3 emplois d'ESD (33%¹²).

¹⁰ Données indisponibles pour la FPT.

¹¹ Catégories hiérarchiques au 31/12/2017. De nouvelles dispositions concernant la filière sociale et impactant la catégorie de certains grades ont été mises en vigueur ultérieurement (s'agissant notamment des grades d'assistant socio-éducatif et d'éducateur de jeunes enfants).

Schiltigheim se distingue particulièrement de la FPT chez les **personnels de catégorie C**, pour lesquels nous observons une **répartition femmes / hommes quasi paritaire** (+ 2 points), tandis que la proportion de femmes est plus élevée dans la fonction publique territoriale (+22 points).

d. Par filière



Les agentes schilikoises sont **majoritairement représentées** dans les filières **sociale et médico-sociale (100%)**, **animation (88%)** et **administrative (73%)**, comme c'est le cas dans la FPT (même si la filière administrative y est plus féminisée que la filière animation). En revanche, elles sont **minoritairement représentées** dans les filières **sportive (14%)**, **technique (34%)** et **police municipale (38%)**, tendance comparable dans la FPT (même si les femmes sont nettement plus représentées dans la filière police municipale à Schiltigheim). Enfin, à Schiltigheim, c'est la **filière culturelle** qui est la plus paritaire (avec **53%** de femmes).

Ce **phénomène de faible mixité** dans la plupart des filières est souvent étudié comme relevant notamment des **représentations sur les rôles sociaux des femmes et des hommes au sein de la société et dans le travail**. Il est d'autant plus important qu'il impacte les deux filières les plus pourvoyeuses d'emplois dans la FPT comme à Schiltigheim.

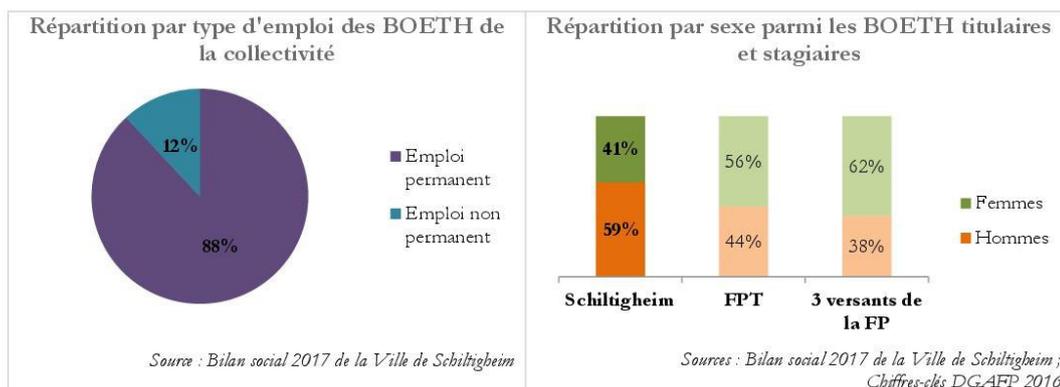
En effet, les filières **technique** et **administrative** représentent à elles deux 77% des fonctionnaires schilikoises-es (respectivement 51% et 26%) et sont respectivement **peu et très féminisées**. Toutefois, il est intéressant de remarquer que **l'écart femmes-hommes** dans la filière administrative est nettement moins important à Schiltigheim que dans la FPT (- 18 points) alors qu'il est plus important dans la filière technique (+ 8 points).

On remarque donc une tendance générale similaire entre Schiltigheim et la FPT en termes de mixité ; les écarts constatés peuvent s'expliquer par le fait que les effectifs de la FPT rassemblent l'ensemble des collectivités territoriales : régions, départements, EPCI, communes...

¹² La loi dite « Sauvadet » de 2012 (qui introduit des objectifs chiffrés de représentation équilibrée dans l'encadrement supérieur et de direction) ne s'applique qu'aux collectivités de plus de 80 000 habitants.

¹³ Estimations d'après les graphiques. Voir DGAFP, *Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – édition 2017*, août 2018. P. 91.

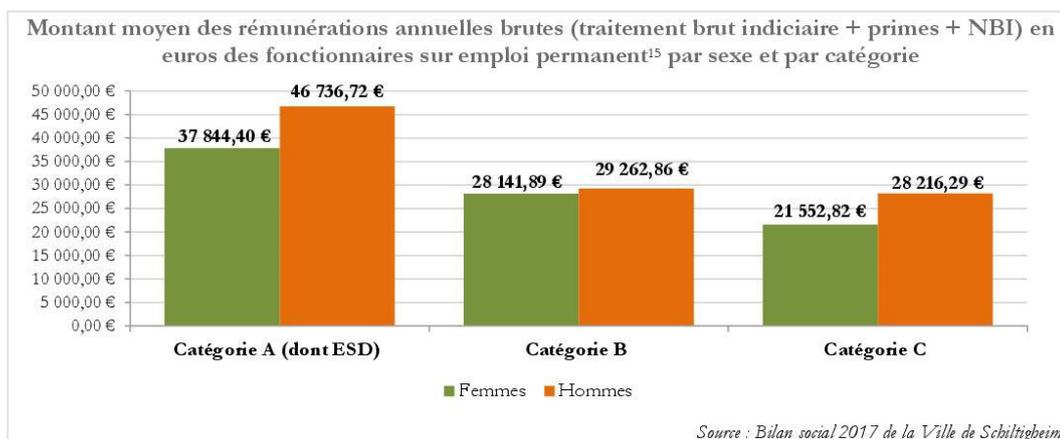
e. Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH)¹⁴



À Schiltigheim, 37 bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (**15 femmes et 22 hommes**) sont employé-e-s sur emploi permanent (tou-te-s fonctionnaires) et 5 sur emploi non permanent (**4 femmes et 1 homme**). Pour les fonctionnaires, seul-e-s un homme en catégorie A et une femme en catégorie B sont concerné-e-s, l'essentiel de l'effectif étant en catégorie C (14 femmes et 21 hommes).

Les femmes représentent 41% des BOETH schilikois-es et sont donc minoritaires, contre 56% en moyenne dans la FPT et 62% dans les 3 versants de la FP.

f. Par rémunération (hors charges patronales)



Dans la collectivité, on constate que quelle que soit la catégorie, les **femmes ont une rémunération moyenne inférieure** aux hommes : **-19% en catégorie A, -4% en catégorie B et -24% en catégorie C.**

¹⁴ Article L. 5212-2 du Code du travail : « Tout employeur emploie, dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, mentionnés à l'article L. 5212-13. »

¹⁵ Sur une base de 379 agent-e-s, les rémunérations prises en compte étant celles des agent-e-s ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2017 :

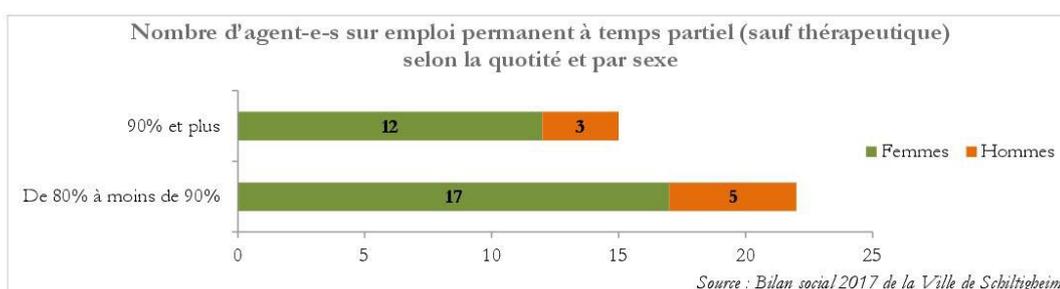
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	19	40	144
Hommes	15	21	140

En France, selon le Centre d'Étude de l'Emploi, « à âge égal, localisation du poste, temps de travail, grade et primes identiques, les hommes perçoivent encore des salaires supérieurs à ceux des femmes [...]. Deux raisons peuvent expliquer ce gain salarial. Tout d'abord, les hommes peuvent effectuer davantage d'heures supplémentaires. Ensuite, à l'intérieur d'un même grade, les femmes peuvent occuper des échelons inférieurs aux hommes, car leurs interruptions de carrière pour maternité ou garde d'enfant diminuent leur ancienneté et retardent leur avancement¹⁶ ». Ces interruptions de carrière ayant un impact sur l'ancienneté et l'avancement relèvent plus précisément de la disponibilité afin d'élever un enfant de moins de 3 ans et du congé parental.

Par ailleurs, ces écarts de rémunération affectent davantage les femmes des **catégories A et C** à Schiltigheim, comme c'est le cas dans la FPT¹⁷, et résultent de deux facteurs principaux : le « **plafond de verre** » et la **faible mixité des filières**¹⁸.

g. Par organisation du temps de travail et articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

α. Temps partiel



37 fonctionnaires schilikois-es sur emploi permanent sont à **temps partiel** (sauf thérapeutique), dont **78% de femmes**, ce qui correspond à la tendance constatée dans les 3 versants de la FP (82% en 2016¹⁹).

Contrairement à la FPT, à Schiltigheim, les femmes et hommes fonctionnaires sur emploi permanent sont proportionnellement moins nombreux à se trouver en situation de temps partiel : les femmes représentent 8,1% de la population mentionnée et les hommes 2,2% (contre respectivement 29% et 7% dans la FPT²⁰). Les écarts sont donc toutefois proportionnellement similaires.

¹⁶ Centre d'étude de l'emploi, « Pourquoi les femmes sont-elles moins bien rémunérées que les hommes dans les trois fonctions publiques ? », *Connaissance de l'emploi. Le 4 pages du CEE*, n° 127, janvier 2016. P. 4.

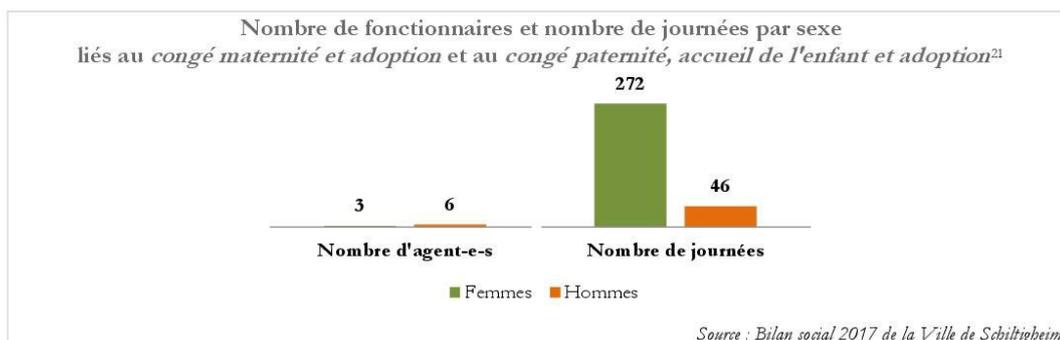
¹⁷ « Dans la FPT, ces écarts [de rémunération] affectent tout particulièrement les femmes des catégories A et C puisque respectivement 13 % et 14 % des différences de rémunération constatées sont liées au sexe. Cas spécifique, les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes de la catégorie C de la FPT résultent davantage d'une différence dans le montant des primes versées que d'un écart de salaire. Pour cette catégorie, 15 % des inégalités de primes sont ainsi liées au sexe, contre 11 % pour le traitement brut. » (Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), *Écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes dans la fonction publique : sous le prisme des inégalités de genre*, mars 2015. P. 7.)

¹⁸ « On parle de plafond de verre pour décrire la stagnation des femmes dans l'évolution de leur carrière professionnelle, à partir d'un certain niveau de responsabilités. Dans l'un de ses « 4 pages : Connaissance de l'emploi » consacré en janvier 2016 à la question de l'égalité professionnelle, le Centre d'étude de l'emploi [...] estime que près de 50 % des écarts de rémunération dans la fonction publique territoriale sont une résultant de la non-mixité des filières [qu'il nomme « ségrégation horizontale »]. [...] Or, les filières les plus féminisées sont très fréquemment moins bien rémunérées. » (Centre Hubertine Auclert, *Réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes. Guide pratique pour accompagner les collectivités territoriales*, 2016. P. 39-41).

¹⁹ DGAFP, *Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2018, 2019*. P. 2.

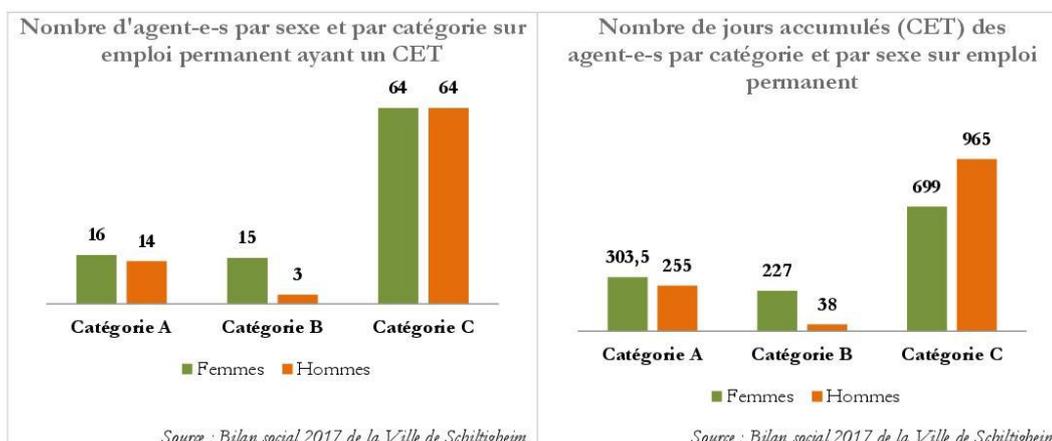
²⁰ *Ibid.*

β. Congés liés à la naissance d'un enfant



3 femmes parmi les fonctionnaires schilikois-es ont bénéficié d'une absence pour maternité et adoption, contre **6 hommes** pour paternité, accueil de l'enfant et adoption. Elles ont cumulé **272 jours**, contre **46** pour les hommes.

γ. Autres congés

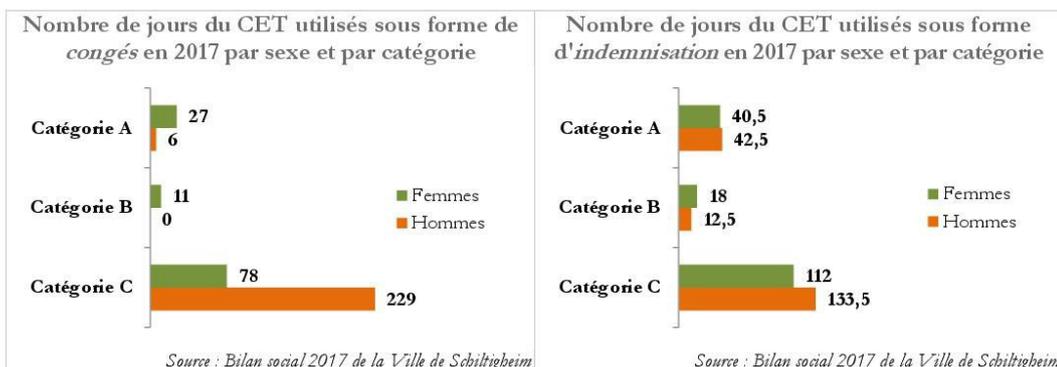


Toutes catégories confondues, **54% des agent-e-s disposant d'un compte épargne-temps (CET)** sont des **femmes**. En **catégorie B**, elles sont **83%**.

Le nombre de jours accumulés par les agent-e-s sur emploi permanent **au titre du CET** toutes catégories confondues est de **1229,5 pour les femmes** et de **1258 pour les hommes**.

Toutes catégories confondues, les femmes sont donc **plus nombreuses** que les hommes à disposer d'un CET mais cumulent **moins de jours**. Ce rapport entre nombre de personnes et nombre de jours cumulés est davantage perceptible en catégorie C, où femmes et hommes sont paritaires en matière de CET ouverts, mais où les femmes cumulent très nettement moins de jours.

²¹ Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de 11 jours. Cf. art. 63 de la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.



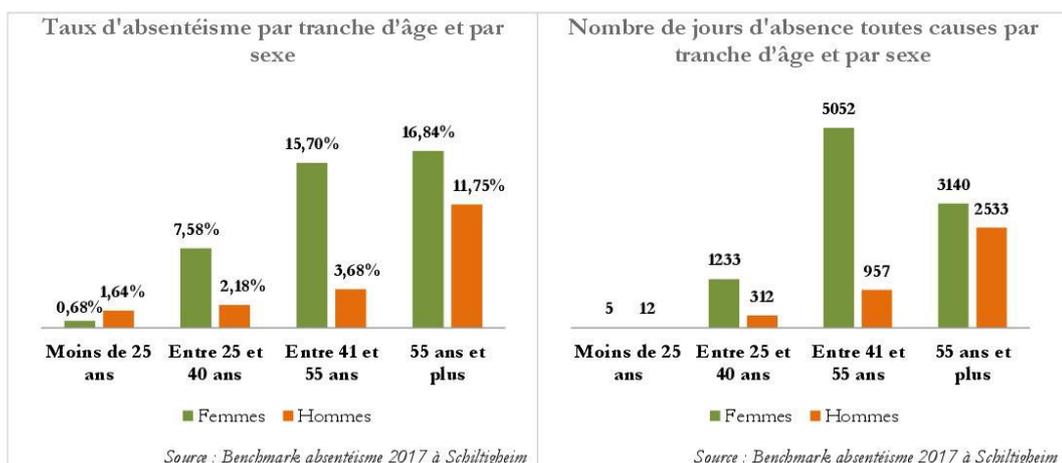
351 jours accumulés au titre du CET ont été utilisés sous forme de congés et 359 sous forme d'indemnisation. Toutes catégories confondues, **116 jours** ont été utilisés sous forme de congés par les femmes contre **235 pour les hommes** et **170,5 jours** ont été utilisés sous forme d'indemnisation par les femmes contre **188,5 pour les hommes**.

En conclusion, nous constatons, d'une part, que le cumul et l'utilisation des jours du CET se font dans des dynamiques similaires pour les femmes et pour les hommes mais, d'autre part, que les femmes et les hommes n'utilisent pas le dispositif de la même manière. Dans cette perspective, l'analyse par catégorie est intéressante :

- Les agentes de catégorie A ont utilisé 4,5 fois plus de congés issus du CET que les agents, alors que l'indemnisation est quasi équivalente ;
- Les agentes de catégories B sont seules à avoir utilisé des congés issus du CET et le rapport femmes-hommes en termes de jours d'indemnisation est de + 44% ;
- Les agentes de catégorie C ont utilisé presque 3 fois moins de congés issus du CET que les agents, alors que l'indemnisation est relativement équivalente.

Les femmes, plus nombreuses à disposer d'un CET, ont cumulé et utilisé moins de jours sur ce dernier que les hommes. On peut en conclure qu'elles ont davantage utilisé leurs congés annuels que les hommes, ce qui implique qu'elles sont davantage sensibles à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il serait intéressant d'évaluer le lien entre cet état de fait et notamment un paramètre lié à la vie personnelle, plus particulièrement la vie de famille (enfant(s) à charge, familles monoparentales, etc.).

h. Par conditions de travail



En 2017, on constate que les femmes ont un taux d'absentéisme plus élevé que les hommes dans toutes les tranches d'âge (à l'exception des moins de 25 ans). L'écart est le plus marqué, par ordre décroissant, dans la tranche 41-55 ans (+ 76,6%), puis 25-40 ans (+ 71,2%) et enfin 55 ans et plus (+ 43,3 %)

Ainsi, une femme a en moyenne cumulé 46,5 jours d'absence et un homme 21,5 jours.



Les femmes ont été plus impactées en 2017 par les accidents de service et de trajet (22) que les hommes (14). L'analyse des accidents du travail chez les femmes en 2017²² permet de constater que la filière la plus touchée est la filière technique et que les sièges des lésions sont principalement les mains et les membres supérieurs. Le port de charges et les gestes répétitifs sont les principales causes de ces accidents du travail.



Entre 2013 et 2017, 13 femmes et 10 hommes ont déclaré une maladie professionnelle, soit 30 % de plus pour les femmes. 72 jours d'arrêts ont été générés en 2017 pour maladie professionnelle.



Au 31/12/2017, 47 hommes et 39 femmes ont une restriction médicale. Le non port de charges supérieur à un certain poids est l'une des principales restrictions chez les hommes comme chez les femmes. Les gestes répétitifs font également partie des principales restrictions chez les femmes.

²² Analyse comparative du RASSCT – 2013 à 2017.

2. BILAN DES ACTIONS MENÉES ET DES RESSOURCES MOBILISÉES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Ville de Schiltigheim a mis progressivement en place un groupe de travail, au sein de la Direction des Ressources Humaines. En mai 2018, le sujet a été confié à une agente de la DRH dans le cadre de ses missions, puis à un agent référent qui consacre son ETP depuis mai 2019 sur la question, appuyé par un apprenti en août 2019. Les élu-e-s ont été consulté-e-s et participent à l'élaboration de la démarche.

Afin de réaliser un premier état des lieux de la question de l'égalité professionnelle entre les agent-e-s schiltikois-e-s, une **méthode** de diagnostics quantitatif et qualitatif a été élaborée, pour une mise en place en deux temps :

- **Sur le plan quantitatif**, une série d'indicateurs a été retenue, en fonction de celle établie dans le cadre du protocole d'accord de 2013 (voir *supra*). Ces indicateurs émanent à la fois du bilan social 2017 et des rapports thématiques élaborés par la Direction des Ressources Humaines. Le rapport inaugural de 2019 s'est concentré sur une partie des indicateurs et celui de 2020 reprendra l'ensemble des indicateurs, afin d'affiner l'analyse ;
- **Sur le plan qualitatif**, certains aspects relatifs aux conditions de travail des agent-e-s sont ressortis d'une série d'entretiens menés avec les responsables de services et les élu-e-s, mais ces entretiens ont surtout porté sur les politiques publiques. Dans le cadre de l'élaboration du rapport 2020, une large consultation des agent-e-s et des organisations syndicales sera opérée, par le biais de questionnaires écrits mais aussi d'entretiens (individuels ou en groupe)

La réflexion sur l'égalité entre les femmes et les hommes est indissociable d'une approche en matière de conditions de travail. Aussi, une première évaluation a été établie sur la manière dont la collectivité envisageait ces deux questions, de sorte qu'à terme, l'amélioration de chacune des deux parties soit profitable à l'autre.

S'agissant des **outils** dont dispose la collectivité, il apparaît que la ventilation par sexe des statistiques est souvent établie et que, dans le cas contraire, elle est possible. Cela concerne :

- Le bilan social de la collectivité : Un grand nombre de données est ventilé par sexe
- Le recrutement : Des statistiques par sexe ont été mises en place afin de mesurer le nombre de candidatures reçues, acceptées et refusées ;
- La santé et la sécurité au travail :
 - › Le rapport annuel sur la santé, la sécurité et des conditions de travail (RASSCT) pose un diagnostic et des actions spécifiques selon le sexe ;
 - › La distinction femmes-hommes apparaît dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP) ;
 - › Les restrictions médicales sont sexuées ;
 - › Les données relatives à l'absentéisme sont ventilées par sexe ;
 - › Les équipements de protection individuels, vêtements et chaussures de travail sont adaptés, dès que nécessaire.

De plus, parmi les **actions** jusqu'alors menées en faveur de l'égalité professionnelle au sein de la collectivité, on peut recenser que :

- Dans le cadre des recrutements, toutes les dispositions pouvant s'avérer porteuses de discriminations liées au sexe ont été supprimées (annonces de recrutement, fiches de poste, courriers de réponse) ;
- Certain-e-s agent-e-s ont été sensibilisé-e-s et formé-e-s à cette thématique ;
- Des groupes de travail ont été mis en place, avec des agent-e-s, des élu-e-s et les organisations syndicales, dans le cadre notamment de la mise en œuvre du télétravail (réunion d'information a eu lieu les 14 et 18 mars 2019) et du RIFSEEP.

3. ORIENTATIONS PLURIANNUELLES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

La Ville de Schiltigheim souhaitant s'inscrire dans une démarche de pérennisation, la mobilisation des ressources internes sera reconduite, autour d'un-e référent-e chargé-e de porter l'égalité femmes-hommes. Dans le cadre de ses missions, le dialogue avec les élu-e-s, les agent-e-s et les organisations syndicales sera primordial, afin d'affiner la démarche de diagnostic et le plan d'actions. En 2020, une large consultation de ces acteurs permettra de consolider le plan pluriannuel en matière d'égalité femmes-hommes. Ce plan pluriannuel sera révisé chaque année, en fonction de l'évolution de la situation, analysée à partir des données mises à jour dans le cadre du bilan social et des rapports émanant de la Direction des Ressources Humaines.

Les orientations pluriannuelles se fondent sur les objectifs suivants :

- 1° Lutter contre les stéréotypes de sexe et les discriminations afférentes afin de prévenir les atteintes physiques et psychiques faites aux femmes et aux hommes.
- 2° favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes tout au long de leur carrière.
- 3° faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Les principaux axes de travail retenus sont :

- 1° sensibiliser et former les agent-e-s à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- 2° poursuivre l'intégration de la dimension sexuée des données dans le cadre de l'ensemble des études portées par la collectivité et l'évaluation de la situation comparée des femmes et des hommes.
- 3° envisager les questions d'égalité femmes-hommes de manière transversale, dans une démarche de co-construction.

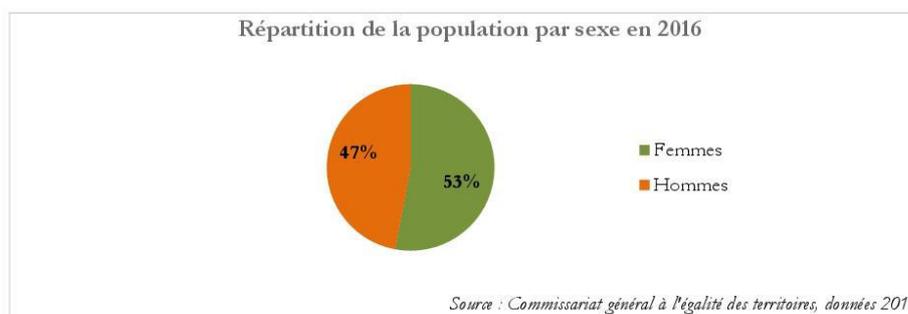
La première série d'actions concernera :

- › La poursuite des échanges et des réflexions, dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, sur la cotation des postes et plus largement sur les rémunérations et les parcours de carrière (mobilités, avancements de grade, promotions internes, temps partiel et temps non complet)
- › Une enquête sur la qualité de vie au travail, sous la forme d'un questionnaire à destination des agent-e-s, en collaboration avec le bureau d'études Ethica. Elle comportera des données exploitables relatives au sexe de l'agent-e
- › La mise en œuvre du télétravail et le bilan de ce dispositif, en termes d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- › La sensibilisation des jurys vis-à-vis des discriminations à l'embauche (en particulier sexuelles) : élaboration d'un guide de recrutement
- › L'évaluation de l'aménagement des locaux à l'aune du genre (vestiaires, toilettes, douches, etc.) dans le but de préserver l'intimité des agent-e-s
- › La mise en place de « stages » inversés afin de travailler à la déconstruction des stéréotypes liés à certains métiers ou filières particulièrement genré-e-s
- › La rédaction et la diffusion d'un guide de procédures (protocoles à définir et personnes ressources) sur le harcèlement (moral, sexuel)

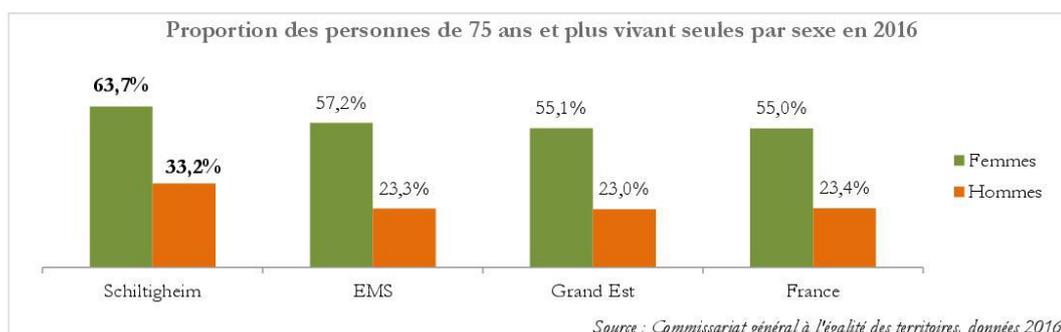
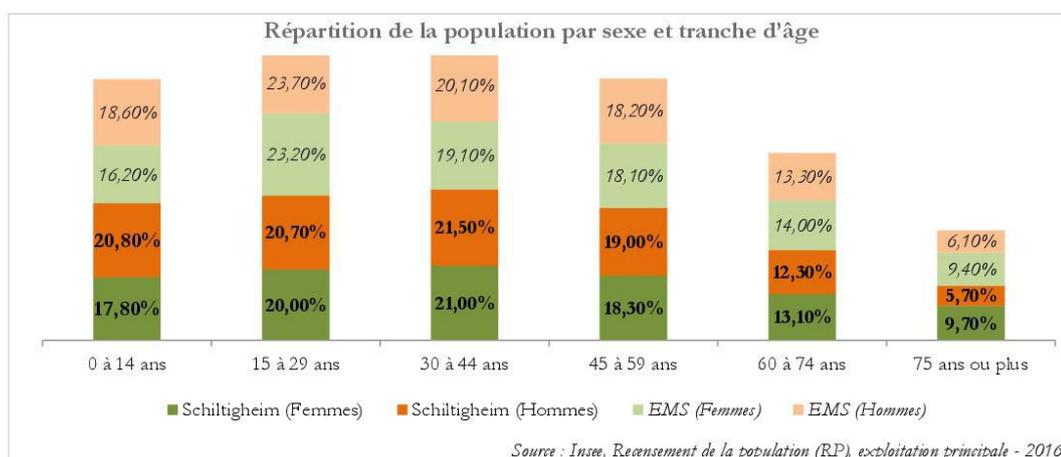
II. ÉGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

1. ANALYSE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE EN MATIÈRE D'INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITÉ, À PARTIR D'UN DIAGNOSTIC FONDÉ SUR LES INTERVENTIONS RELEVANT DE SA COMPÉTENCE ET SUR LES DONNÉES DES BÉNÉFICIAIRES DE SES POLITIQUES

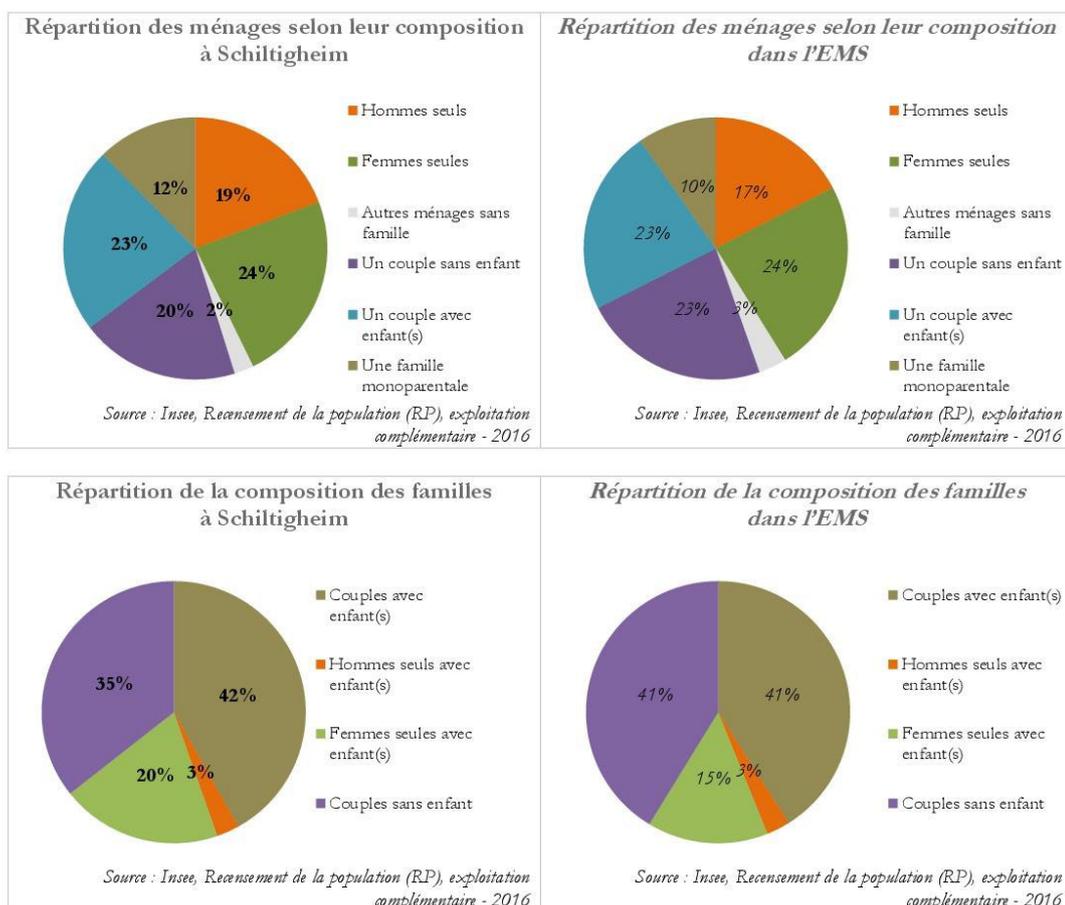
a. Contexte démographique et familial



En 2016, Schiltigheim compte 31 811 habitant-e-s (16 741 femmes et 15 070 hommes). La population féminine y est légèrement plus représentée (53%) à Schiltigheim que celle des hommes (47%), ce qui constitue une tendance constatée à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), du Grand Est et de la France.



La répartition de la population par sexe et tranche d'âge et la proportion des personnes de 75 ans et plus vivant seules par sexe en 2016 laisse apparaître à Schiltigheim, comme dans le reste de la France, certaines inégalités liées au sexe. En particulier, les femmes âgées vivent plus souvent seules que les hommes. En effet, la part des personnes âgées de 75 ans et plus est plus importante chez les femmes que chez les hommes : 63,70% contre 33,20%. Cet écart est toutefois nettement plus élevé qu'en France (respectivement 55% et 23%).

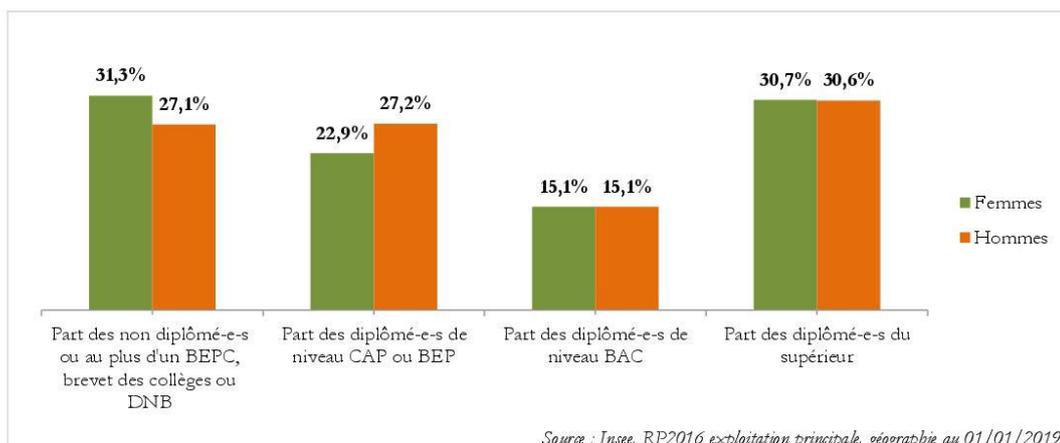


On constate, à travers la répartition des ménages selon leur composition, que les femmes seules représentent 24% contre 19% des hommes à Schiltigheim, avec une tendance identique dans l'EMS.

De plus, la répartition de la composition des familles permet de mettre en exergue que les femmes seules avec enfant(s) représentent 20% des familles à Schiltigheim, contre 3% des hommes. Les femmes seules avec enfant(s) représentent 15% dans l'EMS.

Ainsi, les femmes schilikoises se trouvent plus fréquemment seules avec enfant(s) que les hommes, avec un écart plus élevé que celui constaté dans l'EMS. La situation de précarité liée à la composition des ménages touche donc largement plus les femmes que les hommes, difficultés que l'on peut mettre en parallèle avec d'autres inégalités rencontrées par l'ensemble des femmes (salariales notamment).

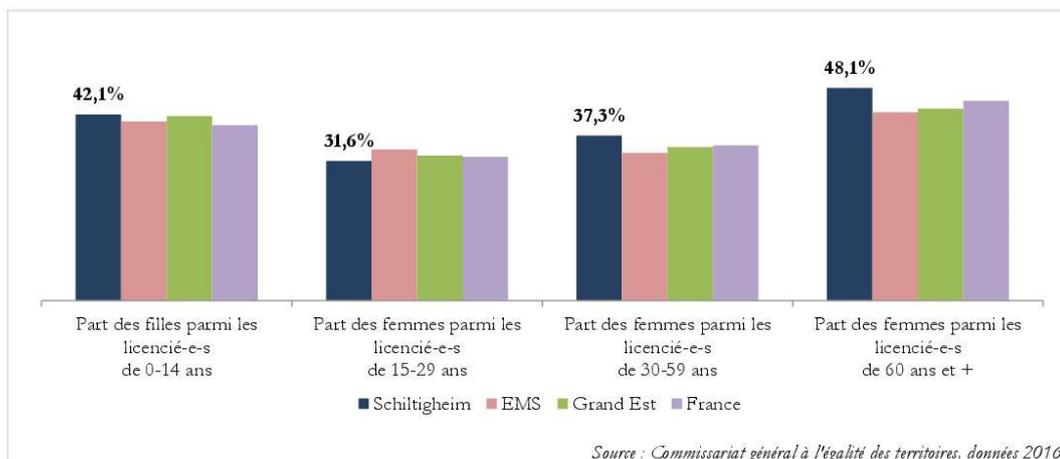
b. Diplôme et formation – parmi les plus de 15 ans non scolarisé-e-s



À Schiltigheim, dans la population âgée de plus de 15 ans non scolarisée, la part des femmes non diplômées ou titulaires d'un diplôme équivalent à l'actuel brevet des collèges est en proportion plus élevée que celle des hommes (+ 4,2 points). En revanche, l'écart est moindre qu'en France (+ 6,3 points). La part des femmes titulaires d'un CAP ou d'un BEP est moins élevée. S'agissant de la part des titulaires d'un diplôme de niveau baccalauréat et de l'enseignement supérieur, la part des femmes et celle des hommes est quasi strictement identique, alors qu'au niveau national, la part des femmes diplômées de l'enseignement supérieur est plus élevée d'1,6 point.

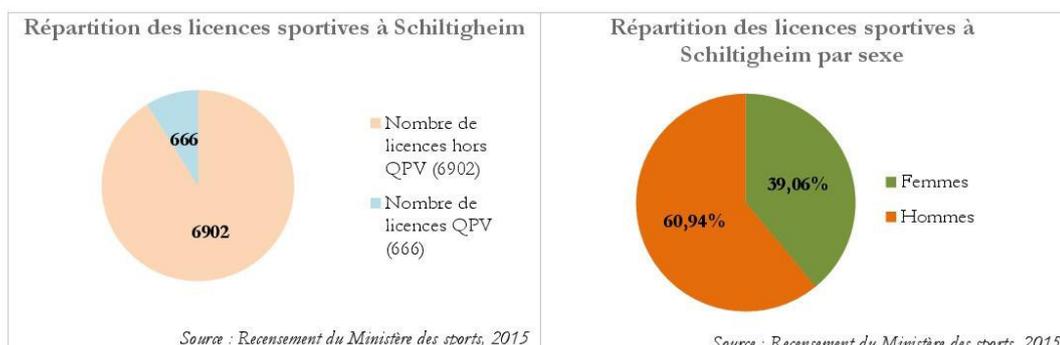
Les femmes et les hommes de Schiltigheim ne sont pas donc pas égales-aux face aux diplômes et l'écart est sensiblement plus défavorable aux femmes, notamment sur les diplômes les moins et les plus élevés.

c. Pratique sportive



L'apprentissage et la pratique d'un sport en club sont plus courants chez les hommes que chez les femmes, quelle que soit la tranche d'âge considérée. Toutefois, à Schiltigheim, mise à part la tranche d'âge 15-29 ans, la part des femmes parmi les licencié-e-s est plus élevée que dans les trois autres territoires comparés.

Les données concernant les licences sportives sont issues d'un recensement de 2015 au lieu d'habitation de la personne et non au lieu de pratique²³.



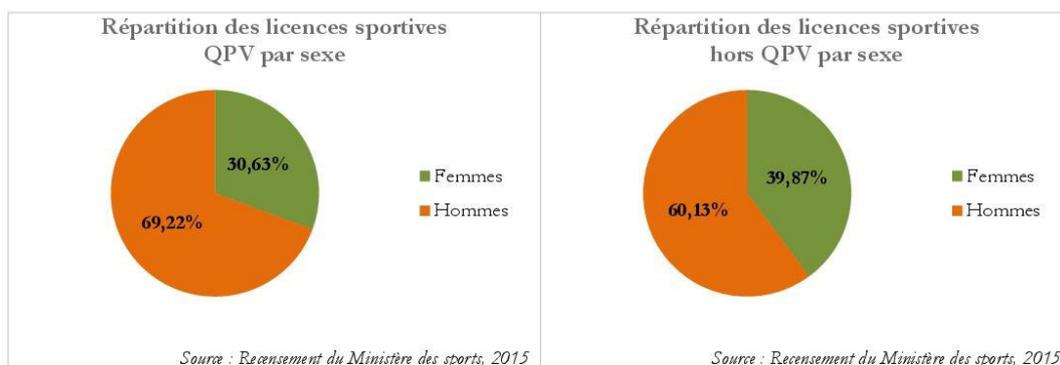
Le nombre de licences sportives à Schiltigheim est de 7 568, dont 9% sont issus des deux quartiers prioritaires de la ville (QPV) : le Marais et les Quartiers Ouest. Parmi les 7 568 licences sportives de Schiltigheim, 39% sont détenues par des femmes. **À titre indicatif, les QPV représentaient en 2013 environ 15,3% de la population. Les données plus récentes sont indisponibles.**

Afin de permettre d'établir un constat objectif sur les fédérations les plus féminisées et masculinisées de Schiltigheim, seules les fédérations ayant + de 500 licencié-e-s sont prises en compte, soit 5 fédérations.

Les fédérations les plus représentées en proportions d'hommes sont la **Fédération Française de Football (93%** sur 1020 licences), la **Fédération Française de Handball (62%** sur 517 licences) et l'**Union Nationale du Sport Scolaire (68%** sur 632 licences).

A contrario, la fédération la plus représentée en proportions de femmes est la **Fédération Française de Gymnastique (81%** sur 548 licences).

Par ailleurs, l'**Union sportive de l'enseignement du premier degré** est égalitaire en termes de licences femmes-hommes (51% de femmes sur 589 licences).



Parmi les licences en QPV, on constate un déséquilibre de la pratique sportive : **69,22%** des licences sont **masculines** contre **30,63% féminines**. Ainsi, les femmes issues des QPV pratiquent moins de sport en fédération que les hommes, comme sur l'ensemble du territoire, mais l'écart femmes-hommes est plus marqué en QPV (+ 17 points d'écart).

²³ Voir <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/donnees-geocodees-issues-du-recensement-des-licences-et-clubs-aupres-des-federations-sportives-agreees-par-le-ministere-charge-des-sports/#>

Afin de permettre d'établir un constat objectif sur les fédérations les plus féminisées et masculinisées dans les 2 QPV de Schiltigheim, seules les fédérations ayant + de 50 licencié-e-s sont prises en compte, soit 3 fédérations.

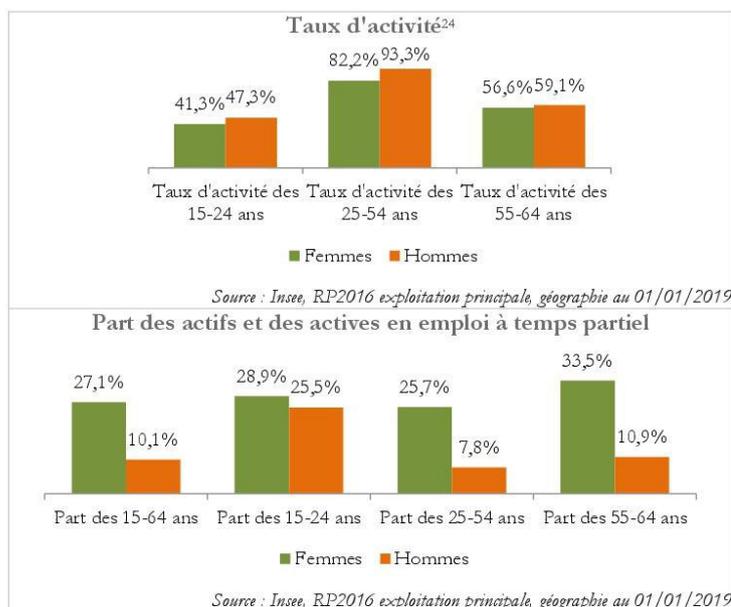
Parmi les 9% des licences sportives issues des QPV, **39%** des licences (sur 259 licences au total) sont de la **Fédération Française de Football** ce qui correspond à la fédération la plus pourvue en licences des habitant-e-s QPV et seules **8% des licences de cette fédération sont féminines** (tout comme sur l'ensemble du territoire, où elles sont 7%).

Concernant la 2^e fédération la plus nombreuse en licences issues des QPV (sur 55 licences au total), la **Fédération Française de Basketball** compte **36%** de **femmes** issues des QPV (les femmes représentant 33% des 334 licences sur l'ensemble du territoire).

Enfin, la **Fédération Sportive et Culturelle de France**, avec 50 licences issues des QPV, compte 41 **femmes**, soit **82%**. Les femmes sont proportionnellement moins nombreuses sur l'ensemble du territoire (74% des 276 licences).

On constate donc une **séparation sexuée dans la pratique sportive**, basée probablement sur des représentations sociales et ce quel que soit le lieu d'habitation (QPV ou hors-QPV) de la population étudiée.

d. Accès à l'emploi

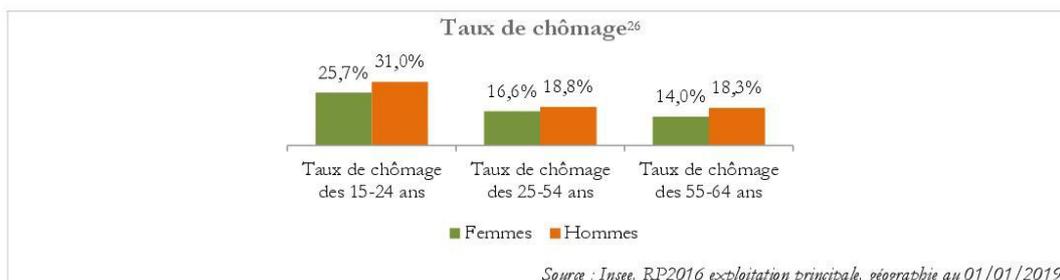


On constate que les Schilikoises ont un taux d'activité moins important que les Schilikois : ainsi, les femmes sont moins nombreuses à être actives (c'est-à-dire ayant un emploi ou étant au chômage) que les hommes. L'écart entre les femmes et les hommes est plus important dans la tranche d'âge des 25-54 ans. Les femmes de toutes les classes d'âge sont plus nombreuses à occuper un emploi à temps partiel. Elles représentent en moyenne 27,1% contre 10,1% pour les hommes. L'écart femmes-hommes se creuse à partir de 25 ans, avec un rapport de 3 à 3,5.

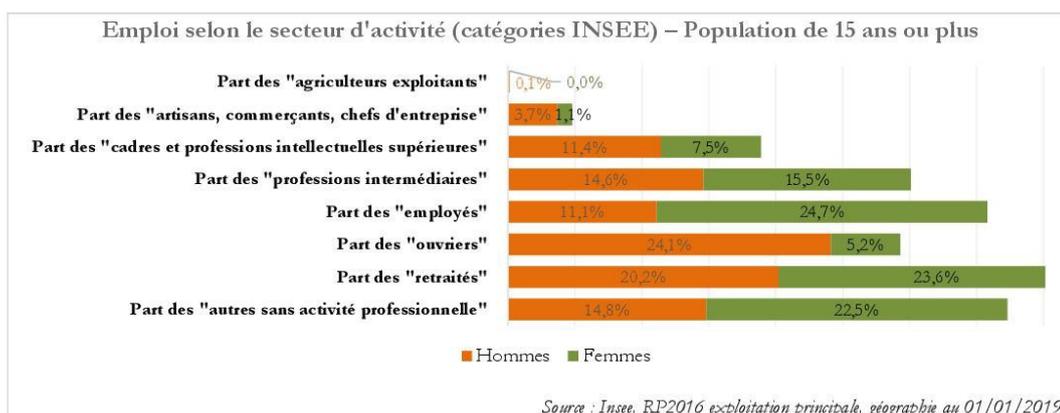
²⁴ **Taux d'activité** : « Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. » (Définition de l'INSEE, 13/10/2016).



Entre 15 et 64 ans, les femmes sont moins touchées par l'emploi précaire : elles représentent 47% sur le territoire de Schiltigheim contre 53,8% pour les hommes.



Quelle que soit la tranche d'âge, les femmes sont moins touchées par le chômage et l'emploi précaire que les hommes, mais sont bien plus nombreuses à occuper un emploi à temps partiel (27% contre 10% des hommes).



On constate que les femmes de Schiltigheim sont moins nombreuses à occuper un poste de « cadre, profession intellectuelle supérieure » (7,5%) que les hommes (11,4%). *A contrario*, les femmes sont plus nombreuses à être « employées » (24,7%) que les hommes (11,1%) mais également « retraitées » (23,6% contre 20,2%) et « sans activité professionnelle » (22,5% contre 14,8%). On constate également que la part des « ouvrières » est beaucoup moins importante (5,2%) que celle des « ouvriers » (24,1%).

Ces grandes tendances se retrouvent au niveau national, où « les catégories socio-professionnelles aux extrémités de la hiérarchie sociale sont les moins mixtes²⁷ ».

²⁵ **Formes particulières d'emploi / Emploi précaire :** « Sous le terme formes particulières d'emploi, (ou parfois emplois précaires) sont regroupés les statuts d'emploi qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée. Ce sont l'intérim, les contrats à durée déterminée, l'apprentissage et les contrats aidés. » (Définition de l'INSEE, 13/10/2016).

²⁶ **Chômeur au sens du recensement :** « Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. » (Définition de l'INSEE, 13/10/2016).

2. BILAN DES ACTIONS MENÉES POUR L'ÉGALITÉ DANS LA CONCEPTION, LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA COLLECTIVITÉ ET DES RESSOURCES MOBILISÉES À CET EFFET

Le groupe de travail mis en place dans le cadre de l'élaboration du volet interne du présent rapport s'est également penché sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, dans une même approche de co-construction et avec une **méthode** similaire de diagnostics quantitatif et qualitatif, pour une mise en place en deux temps :

- **Sur le plan quantitatif**, une série d'indicateurs a été retenue, afin de dresser un portrait représentatif de la population schilikoise, en termes de démographie, de niveau de qualification, de pratique sportive et d'accès à l'emploi. Ces indicateurs émanent principalement de l'INSEE et du Commissariat général à l'égalité des territoires. Le rapport de 2020 s'appuiera également sur des données récoltées en interne par les services concernés ;
- **Sur le plan qualitatif**, les entretiens menés avec les responsables de services et les élu-e-s ont fait apparaître un grand nombre d'actions et même de plans d'action, ainsi que la réalité d'un maillage territorial avec des partenaires privés (associations) ou publics (autres collectivités, organismes déconcentrés de l'État). L'enjeu de la mission confiée aux collectivités par l'État en matière d'égalité femmes-hommes a pris tout son sens lors de cette phase d'entretiens et la réussite de cette mission dépendra d'une capacité à analyser et exploiter de manière transversale toutes ces initiatives prises généralement au sein d'un service spécifique

Il est apparu très clairement que la réflexion sur l'égalité entre les femmes et les hommes est indissociable d'une approche en matière de conditions de vie. Aussi, la compilation et l'étude des chiffres en la matière a vocation à ce que l'amélioration des conditions de vie des Schilikois-es fasse avancer l'équilibre entre les sexes, et *vice versa*.

Il s'agit de présenter, de manière synthétique, les actions recensées, en s'inspirant de la liste des familles d'actions figurant dans l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Parmi les actions jusqu'alors menées en faveur de l'égalité sur le territoire, la Ville de Schiltigheim s'est investie pour, à travers ses services :

1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité :

- ✓ Accompagner, **dès 2016**, des femmes ayant subi des violences physiques ou morales de la part de leur conjoint (5 personnes accompagnées)
- ✓ Mettre en place de nombreuses actions, **en 2016**, telles que le 8 mars avec une diffusion dans la salle du Cheval Blanc du film *L'Emprise*, en présence d'Alexandra Lange, première femme en France victime de violences conjugales à avoir bénéficié de la légitime défense, afin de sensibiliser le grand public à la cause des femmes subissant des violences conjugales et le 9 mars avec l'organisation d'un colloque « Violences faites aux femmes, agissons ! » au « Brassin », à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, destiné à faire évoluer le droit pour que les femmes victimes de violences soient davantage protégées (débat avec des avocat-e-s, des représentant-e-s de la justice, des expert-e-s dans le domaine médical, des personnels œuvrant dans le milieu social...)
- ✓ Poursuivre l'accompagnement des femmes, **en 2017**, ayant subi des violences physiques ou morales de la part de leur conjoint (6 personnes accompagnées)
- ✓ Accompagner, **en 2017**, à la création de l'association Louise Weiss (recherche de mécènes notamment) pour contribuer à créer un lieu dédié aux femmes subissant toutes formes de violences en proposant en un même endroit, une permanence d'information, une consultation médicale, une permanence de suivi social et un hébergement d'urgence

²⁷ Indication fournie par l'Observatoire national des territoires (fondée sur des données 2014) : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/les-indicateurs-de-l-galit-femmes-hommes>. Consulté le 26/08/2019.

- ✓ Poursuivre les actions le **8 mars 2017** avec un colloque au Conseil de l'Europe « Face à la violence faite aux femmes, unissons-nous ! », à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes : débats entre élu-e-s français-e-s ou européen-ne-s, expert-e-s dans le domaine médical, juristes, etc., pour envisager les moyens qu'il convient de mettre en œuvre pour protéger davantage les femmes subissant la violence intrafamiliale, en adéquation notamment avec la Convention internationale d'Istanbul
- ✓ Poursuivre les actions **en 2018** avec une réunion le 14 novembre avec l'ensemble des associations de l'Eurométropole, intervenant dans le champ de la violence faite aux femmes, au sens large, pour apprécier la pertinence des actions à mettre en œuvre à l'échelle du territoire et le 28 novembre avec l'inauguration de portraits de femmes s'étant illustrées dans le combat pour l'égalité des droits (Simone de Beauvoir, Klara Zetkin, Nadia Murad, Hubertine Auclert, Ruth Bader-Ginsburg, Rosa Parks) et d'ateliers d'art-thérapie ayant pour thème l'inégalité entre les femmes et les hommes et les formes de violences infligées aux femmes afin de permettre au grand public de se familiariser avec des figures emblématiques du droit des femmes et de s'exprimer sur le sujet
- ✓ Poursuivre les actions **en 2019** avec l'exposition « Adoptez la Woman attitude » du 6 au 13 mars à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes en exposant des œuvres de l'artiste Wonderbabe qui dénoncent les stéréotypes dont souffrent les femmes ou transcendant la notion du féminin et en décembre et avec l'organisation d'une conférence sur le lien entre la précarité et la prostitution avec le Mouvement du Nid, dans la prolongation de la Journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes pour sensibiliser le grand public à un problème sociétal qui va en s'amplifiant

2° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes, en particulier dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse :

- ✓ Mettre en place des partenariats avec des associations telles que l'association « Le Furet », spécialisée dans la lutte contre les exclusions et les discriminations dès la petite enfance
- ✓ Produire un guide, **entre 2009 et 2012**, pour les professionnel-le-s de la petite enfance suite au comité d'expert-e-s « plus d'égalité par une prévention des discriminations » avec la contribution du service petite enfance et en partenariat avec l'observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV), la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), la caisse d'allocations familiales (CAF) 67 et l'association « Le furet »
- ✓ Intégrer dans les dossiers de demande d'accueil la notion de « Parent 1 » et « Parent 2 »
- ✓ Développer des campagnes de pratique du sport dès le plus jeune âge, en particulier pour les filles avec la découverte de plusieurs pratiques sportives lors de la scolarité, y compris les sports moins connus
- ✓ Favoriser l'initiative des clubs, déjà menée en ce sens, pour l'ouverture de sections féminines
- ✓ Proposer une pluralité d'activités pendant les temps libres (après l'école) et pendant les vacances
- ✓ Proposer des activités hebdomadaires « Temps libre » à destination des 6-11 ans avec une multitude d'activités favorisant la mixité et invitant chaque enfant à s'épanouir et à s'exprimer
- ✓ Proposer des activités différentes à destination des 12-17 ans pendant les vacances d'été
- ✓ Proposer de nombreuses activités à destination des 6-12 ans pendant les vacances d'été avec la possibilité aux parents de participer à certaines d'entre elles
- ✓ Créer des valises pédagogiques adaptées au contexte de la collectivité et aux demandes des professionnel-le-s
- ✓ Programmer une exposition de **mars à juin 2018** « Unis vers nos différences » où la thématique de l'égalité femmes-hommes est abordée par le biais de portraits vidéos et témoignages de vie

3° Des actions de lutte contre la précarité des femmes :

- ✓ Créer, **dès 2015**, un service « Droit des femmes » au sein de la collectivité pour agir et pour faciliter l'emploi des femmes sur le territoire et proposer un accompagnement à des habitantes confrontées à des problèmes de violences conjugales et la mise en place d'ateliers « retour à l'emploi » pour les femmes du territoire (sessions sur 3 mois à raison de deux séquences par mois)
- ✓ Mettre en place un levier de « réussite » dans l'attribution des places dans les services de la petite enfance et notamment pour les familles monoparentales (en large majorité des femmes)

4° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales :

- ✓ Proposer une formation « Participation des parents à la vie de l'établissement » en **2012-2013** à destination des responsables des structures d'accueil petite enfance en partenariat avec l'association « Le furet » dans l'objectif de favoriser l'intégration des pères dans les structures d'accueil des jeunes enfants
- ✓ Mettre en place des ateliers PRE de chant-thérapie en association avec une musicienne, suscitant une forte implication des papas lors des réunions bilans et en valorisant des musiques issues des différentes cultures
- ✓ Travailler notamment en partenariat avec l'association « Échanges » afin de mobiliser les papas dans les QPV

5° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales :

- ✓ Instaurer la parité au Conseil des Enfants en novembre 2010

6° Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués :

- ✓ Proposer une formation égalité filles-garçons **en 2017** pour les responsables des structures d'accueil petite enfance en partenariat avec l'association « Le furet » en intégrant les aspects juridiques, sociologiques et psychologiques et avec pour objectif l'intégration de l'item du « genre et sa prise en compte dans le quotidien de la prise en charge du jeune enfant » dans tous les projets pédagogiques des structures d'accueil, la mise en place d'une communication épiciène dans tous les écrits et la mise en place de pratiques égalitaires filles-garçons dans la disposition des espaces et la pratique des jeux

3. ORIENTATIONS PLURIANNUELLES DE CES ACTIONS

Les principaux axes de travail retenus sont :

- 1° Intégrer la dimension sexuée des données dans le cadre des rapports et statistiques produits par les services.
- 2° Encourager la mixité des pratiques sportives, culturelles et de loisirs.
- 3° Promouvoir une culture de l'égalité entre les filles et les garçons dès le plus jeune âge.
- 4° Soutenir voire impulser des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité.

La première série d'actions concernera :

- 1° Pérenniser les actions existantes.
- 2° Identifier les acteurs et actrices à l'interne et à l'externe (maillage, aide au portage de projet).
- 3° Mettre en place une méthodologie de travail en transversalité.

CONCLUSION

Ce rapport a vocation à établir une première analyse comparée de la situation des femmes et des hommes à Schiltigheim, dans la collectivité et sur le territoire. Il constitue ainsi un point de référence qui repose sur des données nombreuses et variées, de sorte qu'il puisse proposer un état des lieux au plus proche de la réalité.

Il fait apparaître des écarts entre les femmes et les hommes, tant en termes d'égalité professionnelle à l'intérieur de la collectivité qu'en matière de situation économique et sociale sur le territoire. Ces écarts, en grande partie, sont similaires à ceux observés dans les autres collectivités, même si des spécificités sont apparues.

Le constat global est le suivant : les agentes schilikoises et les habitantes de la commune sont davantage touchées par les inégalités de sexe.

Face à ces inégalités, la collectivité porte, depuis plusieurs années, une multitude d'actions, en faisant appel notamment à de nombreux partenaires, pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes. Les politiques publiques menées par la collectivité portent, en effet, une responsabilité en la matière.

C'est pourquoi ce rapport fixe un premier plan pluriannuel d'actions portant sur les domaines de compétence de la collectivité, qui sera affiné et complété en 2020, et révisé dès lors que seront constatées notamment des inégalités plus persistantes.

Enfin, la Ville de Schiltigheim souhaite souligner que ce travail en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans les valeurs fondatrices de la République et du lien social : égalités entre les individus, respect des droits humains, bienveillance à l'égard de l'Autre.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Nicolas REYMANN donne procuration à Mme la Maire

2^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE144)

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A SCHILTIGHEIM**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE144-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

2. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A SCHILTIGHEIM

Monsieur l'Adjoint Bernard JENASTE :

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport préalablement au débat d'orientation budgétaire. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

La Ville de Schiltigheim entend poursuivre avec détermination son action en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Elle s'engage à lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers champs de compétences et d'interventions.

Une politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre volontariste est indispensable. Elle doit s'articuler pleinement avec les politiques en faveur des égalités et des luttes contre toutes les formes de discriminations. Elle a vocation à s'inscrire dans l'action municipale de façon transversale, et à irriguer toute la ville.

À la suite de la rédaction du premier rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes, et en complément des actions déjà mises en place, la Ville de Schiltigheim compte réunir les conditions nécessaires au déploiement des labels égalité et diversité de l'Association Française de Normalisation (AFNOR). Ces labels sont des « boîtes à outils » pertinentes pour accompagner et certifier une politique d'égalité sur le long terme.

La Ville de Schiltigheim entend par ailleurs adhérer à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, portée par le Conseil des communes et des régions d'Europe. Celle-ci rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental.

L'intervention de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'articulera autour des priorités portées par la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale :

- en favorisant l'effectivité du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et la vie professionnelle ;
- en encourageant la formation des agents sur les thématiques « égalité » et « lutte contre les discriminations » ;
- en luttant contre les stéréotypes de genre et les discriminations sexistes ;
- en défendant la représentation et la participation des femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique ;
- en permettant aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs ;
- en promouvant par l'éducation l'égalité et la culture de la non-discrimination ;
- en renforçant les actions contre les violences faites aux femmes ;
- en pérennisant les actions déjà mises en place concernant la lutte contre le harcèlement.

La politique volontariste en interne à la collectivité a vocation à porter la diffusion d'une culture de l'égalité dans l'ensemble de la ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE144-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE144-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Nicolas REYMANN donne procuration à Mme la Maire

3^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE145)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Le budget primitif 2020 sera présenté lors du Conseil municipal du 17 décembre 2019.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue, dans les 2 mois qui le précède, sur la base d'un rapport précisant :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution des taux de fiscalité locale,
- Ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter :

- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
- Et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Ce rapport présente les orientations de la municipalité. Parallèlement au travail de préparation budgétaire, le Conseil municipal est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière de politique fiscale, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager les priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

Le budget primitif 2020, dans un contexte économique national contraint défini par les orientations du projet de loi de finances (PLF) 2020, traduira les marqueurs d'une politique engagée vers la transition écologique et sociale, soucieux de maintenir et de développer un service public de qualité pour tous.

I. Contexte général de la préparation budgétaire 2020

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Le PLF 2020 a été présenté en Conseil des Ministres le 27 septembre 2019 et est toujours en cours d'examen devant le Parlement. Le PLF comporte un important volet de réforme de la fiscalité locale rendue nécessaire par la disparition programmée de la taxe d'habitation pour le dernier tiers des français entre 2021 et 2023. Le transfert de la taxe foncière collectée par les départements vers les communes est prévu. La dépense publique devrait augmenter (hors inflation) de 0,7% en 2020. La suppression de la taxe d'habitation fait perdre un levier fiscal à la collectivité et rend la dynamique de ses recettes incertaine.

Les éléments de contexte extérieur :

- L'évolution du PIB est estimée à + 1.3 % pour 2019.
- L'inflation est estimée à + 1 %. Il est précisé que l'inflation énergétique est stable sur un an. Cette stabilité s'explique par une baisse accentuée des produits pétroliers (-1,9 % sur un an après -1,0 %) et du gaz (-2,2 % après -1,8 %), compensée par une nette accélération des prix de l'électricité (+7,3 % après +5,6 %).
- Le PLF 2020 n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. L'enveloppe de la DGF est stable pour l'exercice 2020 avec 27 milliards d'euros au PLF. Au vu des abondements inscrits dans le PLF, l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2019. Le PLF 2020 prévoit les mêmes

abondements qu'en 2019 à savoir +90M€ sur la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), +90M€ sur la DSR (Dotation de solidarité rurale) et stabilité de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation). Le PLF maintient l'enveloppe du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et des Communes).

B. LES FINANCES PUBLIQUES

Entre 2014 et 2017, les concours financiers de l'État aux collectivités ont diminué de 10 Md€. En 2018, cette baisse n'a pas été reconduite. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a remplacé ce dispositif par un plafonnement de la progression de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an sur la période 2018-2022 assorti, pour les plus importantes d'entre elles, d'un mécanisme de contractualisation.

D'après le rapport de la Cour des comptes de juin 2019, la trajectoire du programme de stabilité d'avril 2019 est moins exigeante que celle de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 et du programme de stabilité d'avril 2018. Cette révision traduit pour partie l'adoption d'hypothèses de croissance plus réalistes. Les dotations seront stables en 2020.

C. LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Les communes et les EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Par ailleurs le coefficient de revalorisation des bases (2,2% en 2019) ne sera pas appliqué pour la TH en 2020.

A noter toutefois que la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020. Ces éléments sont encore susceptibles de varier pendant les discussions parlementaires.

Les communes ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 se verront prélevées du supplément de produit induit pour la part correspondante aux contribuables dégrévés. Cela signifie qu'à bases fiscales équivalentes le produit de fiscalité sera minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.

Transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, le PLF prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.

Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.

Cela signifie que le produit des impositions sera stable en 2020.

II. Orientations budgétaires de la commune par section

Les orientations retenues pour le futur budget primitif 2020 de la commune découlent de ce contexte ainsi que des choix et objectifs retenus :

- Stabilité des taux d'impositions
- Poursuite des projets d'investissements en accompagnant la transition énergétique
- Maintien de la capacité d'autofinancement par une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement

Prospective financière

La prospective a été construite à partir du compte administratif anticipé 2019 avec un taux de réalisation des dépenses et des recettes de fonctionnement compris entre 95 et 99 % selon la nature des dépenses et des recettes ainsi qu'un taux de réalisation des dépenses et des recettes d'investissement de 75 %.

Les emprunts proposés ci-après prennent en compte une projection de réalisation de la section d'investissement identique et le projet pluriannuel d'investissements de la ville de Schiltigheim ainsi qu'une projection de maintien de la capacité d'autofinancement.

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	33 713 286	35 148 424	34 651 413	33 371 900
Dépenses de fonctionnement	28 052 527	28 255 957	28 534 157	28 806 667
<i>dont intérêts de la dette</i>	338 660	294 922	260 000	345 031
Recettes d'investissement hors autofinancement	3 522 385	5 167 041	10 677 204	8 955 562
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	3 000 000	5 290 865	4 417 218
Dépenses d'investissement	12 502 393	14 260 617	17 167 460	13 520 795
<i>dont capital de la dette</i>	2 003 776	1 842 860	1 785 664	2 093 416
<i>dont P.P.I</i>	10 392 208	12 311 348	15 275 387	11 320 970

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2018	2019	2020	2021
Montants	4 697 336	4 458 436	4 877 256	4 910 265

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2018	2019	2020	2021
Montants	4 358 676	4 163 514	4 617 256	4 565 233

Épargne nette = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	33 713 286	35 148 424	34 651 413	33 371 900
Épargne de gestion	4 697 336	4 458 436	4 877 256	4 910 265
Épargne brute	4 358 676	4 163 514	4 617 256	4 565 233
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	13,45 %	12,84 %	13,93 %	13,68 %
Épargne nette	2 354 899	2 320 654	2 831 592	2 471 817

Avec l'évolution des dépenses inscrites à la section de fonctionnement, avec le financement de la section d'investissement par virement de la section de fonctionnement (autofinancement), avec la reprise des résultats et sur la base d'une estimation de réalisation de la section d'investissement à 75 % la ville pourrait se projeter sur le plan de financements externes à rechercher sur les années à venir de la façon suivante.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	17 658 156	-10,19 %	0
2019	18 555 150	5,08 %	3 000 000
2020	22 029 893	18,73 %	5 290 865
2021	24 355 517	10,56 %	4 417 218

A. DES INVESTISSEMENTS ENGAGES IMPORTANTS

1. Les autorisations de programme

Pour l'année 2020, les autorisations de programme engagées se poursuivent avec près de 13 400 000 € de crédits prévus sur l'exercice.

Opération	Libellé	2020	2021
201301	Création du Centre Sportif Nelson Mandela	207 988	
201303	Coopérative des Bouchers	21 693	
201401	Eclairage Public - Mise en Conformité et Génie Civil	322 996	
201501	Sécurité Accessibilité des ERP	1 200 513	1 002 851
201502	École Primaire Simone Veil	8 850 000	4 850 887
201701	Création de jardins au Muhlwoerth	10 000	-
201802	Verger et Ferme Dietrich	150 000	457 232
201803	Aménagement Hôtel de Ville	150 000	400 000
201901	École des Arts - ANRU	960 000	3 840 000
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	200 000	1 800 000
201903	Projets numériques	330 000	150 000
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	1 000 000	1 000 000
		13 403 190	13 500 970

La municipalité a fait le choix de poursuivre les investissements engagés et de tourner la programmation vers une consommation responsable tournée vers le développement durable. Les projets ont été retravaillés pour y inclure des matériaux respectueux des problématiques de santé publique : par exemple pour le projet de construction du groupe scolaire Simone Veil, une cuisine en inox a été prévue pour réduire la présence de perturbateurs endocriniens.

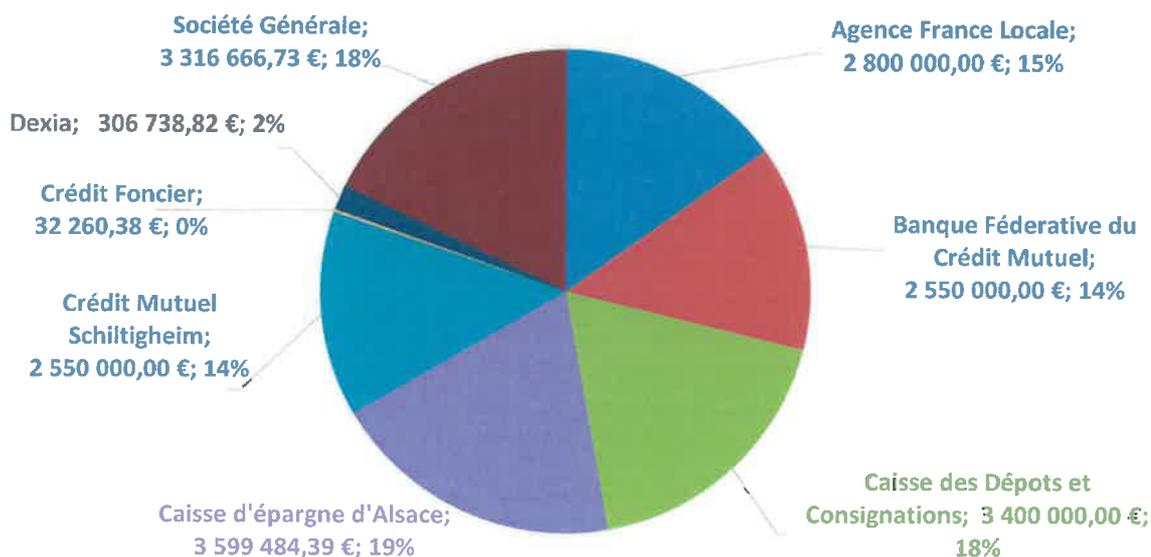
2. Le remboursement du capital de la dette

Le capital restant dû au 31/12/2019 s'élève à 18 555 150 €. En 2020, le remboursement annuel de ville de Schiltigheim sera de 1 816 122.05 € en capital.

Tableau d'extinction de la dette emprunts souscrits au 31/12/2019

Periode	Capital	Intérêt	Total
2020	1 816 122,05 €	284 031,21 €	2 100 153,26 €
2021	1 791 133,34 €	249 518,96 €	2 040 652,30 €
2022	1 798 674,52 €	215 392,15 €	2 014 066,67 €
2023	1 693 860,77 €	181 102,52 €	1 874 963,29 €
2024	1 638 692,65 €	149 778,91 €	1 788 471,56 €
2025	1 466 666,64 €	119 738,51 €	1 586 405,15 €
2026	1 433 333,51 €	90 768,95 €	1 524 102,46 €
2027	1 300 000,19 €	65 091,08 €	1 365 091,27 €
2028	1 199 999,80 €	45 561,15 €	1 245 560,95 €
2029	1 083 333,32 €	29 259,49 €	1 112 592,81 €
2030	833 333,53 €	18 168,93 €	851 502,46 €
2031	800 000,00 €	11 550,00 €	811 550,00 €
2032	700 000,00 €	5 150,00 €	705 150,00 €
2033	400 000,00 €	1 375,00 €	401 375,00 €
2034	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
2035	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
2036	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
	18 555 150,32	1 466 486,86	20 021 637,18

ENCOURS PAR PRETEUR



Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20191121-2019SGDE145-
 DE
 Date de télétransmission : 25/11/2019
 Date de réception préfecture : 25/11/2019

	31 /12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Encours de dette	19 661 932 €	17 658 156 €	18 555 150 €
Nombre d'emprunts	14	13	12
Annuités à rembourser	2 558 584 €	2 342 437 €	2 427 575 €
Taux moyen d'endettement	2,06%	1,77%	1,63%
Dette par habitant (31 811Hab)	618 €	555 €	583 €
Capacité de désendettement	3,76 ans	4,01 ans	4,21 ans

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Les chiffres font état d'une gestion saine de l'emprunt à Schiltigheim.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités territoriales permettant de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. En moyenne, une collectivité emprunte sur 15 ans : une collectivité qui a une capacité de remboursement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique.

Pour la commune, l'enjeu consiste à financer les investissements structurants engagés et maintenus lors de la mandature actuelle sans grever le budget des exercices à venir. Il faudra emprunter sur l'exercice 2020 afin de ne pas impacter la capacité de financement de la collectivité. Toutefois emprunter relève d'un choix stratégique à opérer en fonction des besoins de mobilisation des emprunts. C'est la raison pour laquelle il y a eu une mobilisation raisonnée de l'emprunt en 2019 à Schiltigheim pour 3 000 000 € et pas de mobilisation en 2018. En 2020, la mobilisation de l'emprunt se fera en fonction du calendrier de réalisation de l'opération d'investissement principale : la construction du groupe scolaire Simone Veil.

Pour financer ces investissements, un travail important consiste à dégager une capacité d'autofinancement (une marge de manœuvre sur la section de fonctionnement). C'est dans ce contexte qu'a été préparé le projet de budget 2020.

3. Les subventions d'investissement

Pour réaliser des investissements d'envergure, les partenaires financiers doivent être sollicités. Ainsi, pour prévoir une section d'investissement réaliste, les montants prévisionnels de subvention ont été inscrits de manière prudentielle.

Il est important de relever que l'emprunt n'est pas la seule source de financement des investissements des collectivités territoriales. Nos partenaires financiers que sont l'Europe, l'Etat, la Région Grand-Est, le Département ou les établissements publics ont été sollicités dans le montage du projet de budget 2020. En effet, ces collectivités ont été saisies d'une demande de financement pour soutenir les investissements relevant de leurs compétences. Inscrire ces subventions dans le cadre de la construction budgétaire permet de solliciter ces partenaires en amont de la procédure et maximiser ainsi l'attribution de fonds venant participer au financement des projets du territoire.

Enfin, des choix ont été opérés pour présenter une section de fonctionnement permettant de maximiser le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : l'autofinancement des projets d'investissements.

B. RATIONNALISER LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR INTEGRER LES NOUVELLES POLITIQUES

Un travail important a été entrepris pour réfléchir le budget autrement. Vu les contraintes nationales, le contexte de baisse toujours plus importante des dotations, les incertitudes sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, construire un budget volontaire en investissements.

Il a fallu réinterroger les pratiques dans la collectivité.

La contractualisation entreprise en 2018 concernant 322 grandes collectivités a conduit à une limitation de l'augmentation de leur rythme de dépenses de fonctionnement à 1,2 % (hors ordre). Si la collectivité doit continuer d'adapter et de maintenir la qualité des services proposés à ses habitants, il est nécessaire de construire une dynamique budgétaire au regard de cette contrainte. L'enjeu sur le budget de fonctionnement est de construire un budget en limitant l'évolution des dépenses à celle des recettes.

1. Les recettes de fonctionnement

a) Les produits de la fiscalité

Les produits issus de la fiscalité peuvent varier en fonction des taux, de la variation physique des bases et de la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives. La municipalité poursuivant ses engagements politiques a décidé de ne pas faire varier les taux. La variation physique des bases ayant été importante en 2019, une prévision plus prudentielle a été faite pour le projet de budget 2020. Le PLF 2020 prévoit dans sa version initiale un gel des bases de taxe d'habitation pour l'année 2020 et donc la non application du coefficient de revalorisation forfaitaire (+2,20% en 2019). Néanmoins la commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté début octobre un amendement qui réintroduit une revalorisation de +0,9% pour les bases de taxe d'habitation 2020.

Ceci a été pris en compte dans le projet de budget 2020.

b) Les dotations

Avec la fin du pacte financier et l'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques, les dotations d'Etat ont globalement renoué, en théorie, avec la stabilité. Toutefois les mécanismes d'écrêtement intégrés à la DGF devraient perdurer : Schiltigheim comme d'autres communes verra encore sa DGF diminuer. L'inversement des mécanismes de financement entre l'enveloppe forfaitaire de la DGF et les mécanismes de péréquations devrait se poursuivre en 2020.

Une estimation de diminution de près de 4 % de la DGF a été réalisée sur l'exercice 2020 pour une augmentation de 4% de la DSU.

FORFAITAIRE

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DIFF 19/18
4 343 834 €	4 088 779 €	3 436 916 €	2 748 375 €	2 350 105 €	2 273 450 €	2 176 007 €	-97 443 €

**Total sur 6
ans**

-2 167 827 €

DSU

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DIFF 19/18
1 240 373 €	1 369 422 €	1 837 710 €	2 260 173 €	2 483 832 €	2 619 914 €	2 731 723 €	111 809 €

1 491 350 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE145-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

PEREQUATION

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DIFF 19/18
44 347 €	49 103 €	58 924 €	70 709 €	84 851 €	101 821 €	121 810 €	19 989 €

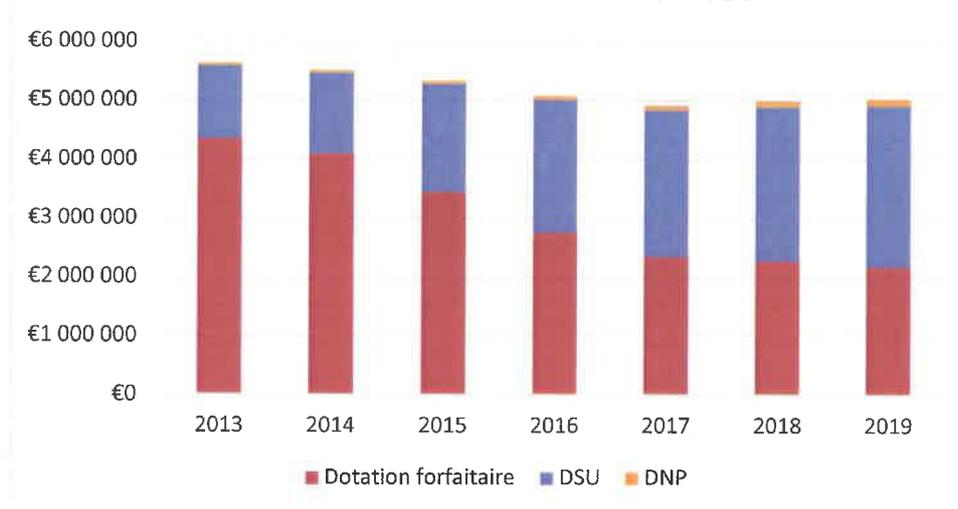
77 463 €

TOTAL

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DIFF 19/18
5 628 554 €	5 507 304 €	5 333 550 €	5 079 257 €	4 918 788 €	4 995 185 €	5 029 540 €	-599 014 €

-599 014 €

Evolution des dotations 2013-2019



* Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- la dotation forfaitaire des communes
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- la dotation de solidarité rurale (DSR)
- la dotation nationale de péréquation (DNP)

La DSU, la DSR et la DNP sont des mécanismes de péréquation, cela signifie que ces 3 dotations cherchent à réduire les écarts de richesses, en l'espèce entre les communes de l'EMS. Il y a une enveloppe nationale qui va être répartie en fonction d'un certain nombre de critères entre les communes du territoire français et cette enveloppe diminue au profit des versements entre collectivités.

c) Les autres produits

En dehors des dotations et des produits de la fiscalité, la ville de Schiltigheim se finance grâce aux produits des services, aux subventions de fonctionnement de nos partenaires financiers, aux produits de gestion courante et aux produits exceptionnels.

Ceux-ci sont prévus en augmentation de près de 8 % grâce à un travail important d'optimisation des recettes au service du financement des nouvelles dépenses. Les nouvelles actions et nouveaux services portés par la municipalité ont fait l'objet de recherches de financement au niveau intercommunal, départemental, régional et européen.

Les produits issus des redevances d'occupation du domaine public et des droits de stationnement sont en augmentation.

Les produits issus des redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement sont également en augmentation dans la prévision budgétaire 2020 du fait de l'ouverture de 200 places supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE145-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

2. Les dépenses de fonctionnement

Globalement la section de fonctionnement devrait connaître une hausse de l'ordre de 2.3 % par rapport à l'exercice 2019.

Les charges à caractère général seront en augmentation de près de 6.5 % par rapport au BP 2019. Cela s'explique principalement par des coûts induits par l'ouverture de 200 places supplémentaires en restauration scolaire mais également du fait de l'augmentation de la fréquentation des sites périscolaires. Permettre l'accès de tous les enfants à un service de restauration scolaire dans des conditions d'accueils favorables à leur épanouissement et à leur développement est un objectif fort : le développement de la part du bio dans les assiettes et l'aménagement de lieux appropriés dans un souci d'optimisation des bâtiments, y contribuent. Cela générera près de 245 000 € de dépenses complémentaires sur le chapitre et représente 45 % de l'augmentation prévisionnelle du chapitre.

Deux budgets sont créés :

- Un budget dédié à la valorisation de notre patrimoine et la volonté de positionner Schiltigheim comme lieu touristique
- Un budget dédié à l'Égalité et aux Droits des femmes pour lutter contre toute forme de discrimination.

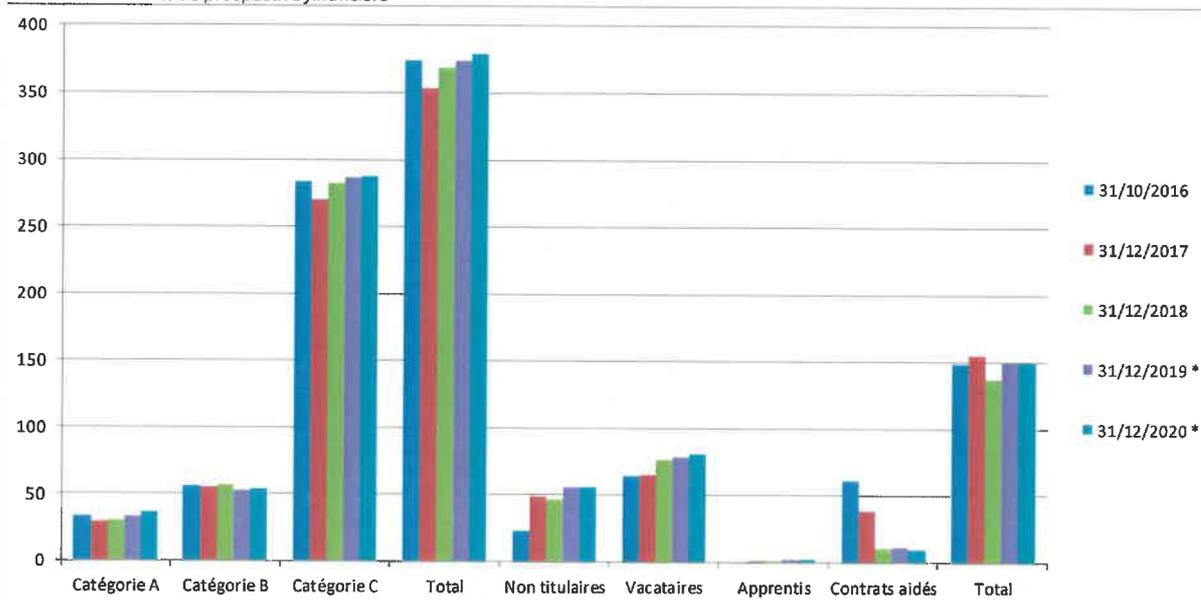
La masse salariale, principal poste de dépense de la section de fonctionnement devrait connaître une évolution maîtrisée de 1.7 %, augmentation contenue une nouvelle année, malgré la poursuite de la réforme PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) par l'Etat et le GVT (glissement vieillesse technicité) qui s'imposent à notre collectivité. Des choix ont été faits dans le non remplacement d'agents partant à la retraite. Afin de poursuivre un objectif ambitieux de stabilité des charges de personnel (hors GVT et réformes d'Etat), une réflexion sur l'organisation de l'administration a conduit par exemple à transférer le poste en charge de la gestion de l'habitat indigne et des logements vacants au CCAS dans le but d'intégrer la dimension sociale de cette mission.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la ville augmente sa participation à la mutuelle permettant ainsi de redonner du pouvoir d'achat aux agents et de leur assurer une meilleure couverture santé.

Ville de SCHILTIGHEIM - Evolution des effectifs de 2012 à 2020

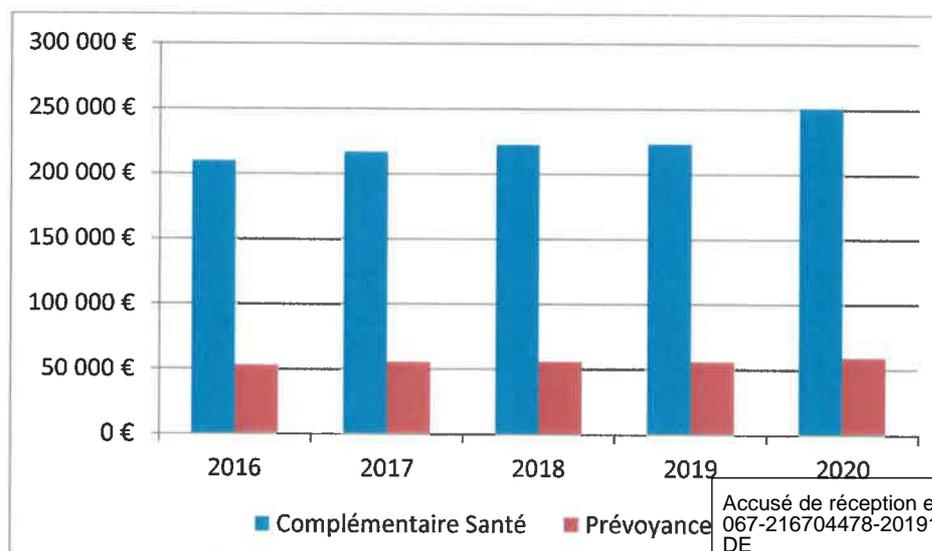
	TITULAIRES				NON TITULAIRES				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	Non titulaires	Vacataires	Apprentis	Contrats aidés	Total
31/10/2016	34	56	284	374	23	64	1	61	149
31/12/2017	29	55	270	354	49	65	2	39	155
31/12/2018	30	57	282	369	47	77	2	11	137
31/12/2019 *	34	53	287	374	56	79	3	12	150
31/12/2020 *	37	54	288	379	56	81	3	10	150

* Relève d'éléments de prospective financière



Protection sociale complémentaire - Évolution de la participation patronale

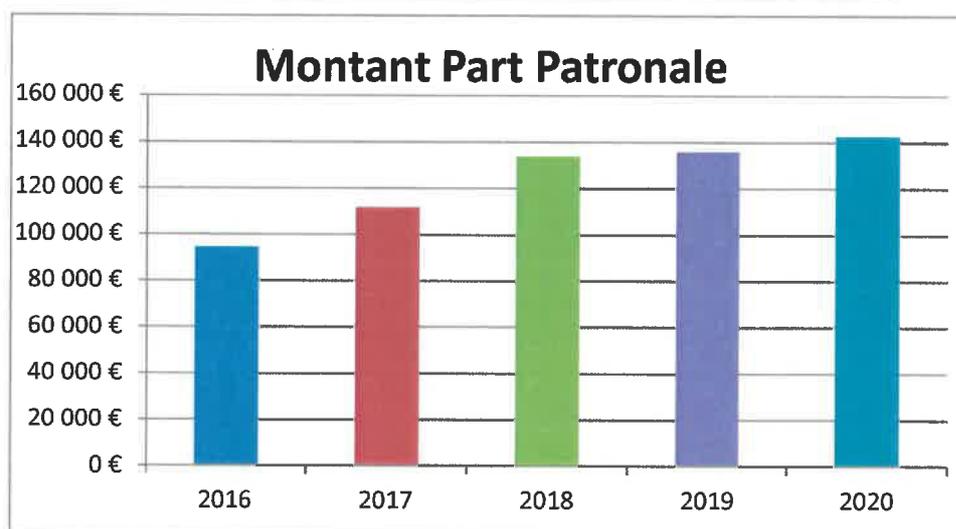
	Complémentaire Santé	Prévoyance
2016	209 974 €	52 669 €
2017	216 826 €	55 542 €
2018	222 277 €	55 872 €
2019	223 000 €	56 000 €
2020	251 000 €	59 000 €



Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE145-DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Titre restaurant - Évolution de la part patronale

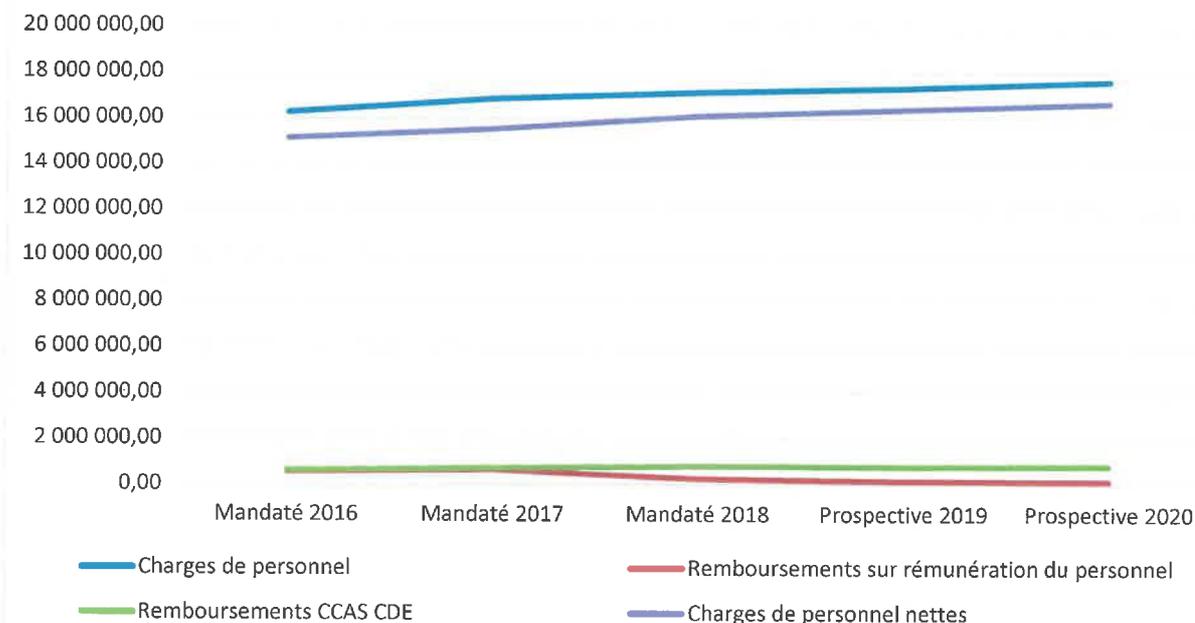
	Montant Part Patronale	Nombre d'agents bénéficiaires
2016	94 560 €	352
2017	111 810 €	353
2018	133 990 €	332
2019	135 990 €	336
2020	142 600 €	352



Evolution prospective des dépenses de personnel

	Mandaté 2016	Mandaté 2017	Mandaté 2018	Prospective 2019	Prospective 2020
Charges de personnel	16 259 540,94	16 866 795,83	17 136 726,95	17 336 362,00	17 635 930,00
Remboursements sur rémunération du personnel	537 998,70	617 613,44	238 495,58	150 000,00	135 150,00
Remboursements CCAS CDE	597 442,44	710 617,55	795 484,84	786 100,00	823 500,00
Charges de personnel nettes	15 124 099,80	15 538 564,84	16 102 746,53	16 400 262,00	16 677 280,00

Prospective charges de personnel



Le chapitre des charges de gestion courantes sera stable sur l'exercice 2020.

Les remboursements d'intérêts de la dette sont en diminution pour l'exercice 2020 grâce à la poursuite du rythme de remboursement des emprunts et à l'extinction des prêts ayant les taux d'intérêts les plus importants.

III. Les orientations budgétaires de la commune par axe stratégique

✓ **Apaiser la ville en renouant le dialogue citoyen**

Fort du succès de la campagne de budget participatif de 2019, la ville de Schiltigheim s'engage auprès de ses habitants en poursuivant l'action. 60 000 € sont prévus au budget 2020 après 30 000 € de réalisation au budget 2019. Pour rappel, 237 idées ont été déposées en 2019. S'appuyant sur l'expertise d'usage des habitants pour améliorer la qualité de ces projets, 3 projets ont été retenus – la création de nichoirs à chauve-souris, la mise en place d'un écran végétal le long de l'autoroute pour protéger le parc des oiseaux et les riverains des nuisances de l'A4 et la customisation du terrain de basket à l'arrière de l'Eglise Ste-Famille.

Le budget 2020 représente une enveloppe moyenne de 2 € par habitant, la moyenne nationale est d'environ 8 € par habitant. La mise en œuvre d'une démocratie participative au cœur de nos politiques publiques sera intégrée dans la construction budgétaire. Les projets intégreront dès leur conception l'expertise d'usage des habitants : cette méthode de co-construction sera intégrée aux dépenses d'investissement sans augmenter le budget global.

Des chantiers participatifs seront organisés avec les jeunes schilikois fréquentant la Maison du jeune citoyen sur deux aires de jeux dans l'esprit du projet « Du beau dans la ville », amorcé en 2019.

✓ **Construire une ville durable, engagée dans la transition écologique et sociale**

Soucieuse des publics enfants et seniors, la Ville a prioritairement intégré des produits biologiques dans les cantines et mis fin à des perturbateurs endocriniens par un service à table en substituant les barquettes en plastique par des bacs en inox.

La Ville porte les démarches Zéro phyto et Zéro déchet et sensibilise la population à travers des journées à thème : Journée Nature, Journée Zéro Déchet.

Une réflexion est actuellement en cours au sein de l'administration communale pour la réduction des déchets : un plan d'actions pour 2020 est prévu. En plus de la nécessité pour notre administration d'être exemplaire en ce domaine, un impact sur la redevance enlèvement des ordures ménagères est attendu. Des actions spécifiques seront organisées pour les agents en charge des espaces verts.

La réduction de la pollution lumineuse par un éclairage mieux maîtrisé la nuit permet une économie d'environ 1 600 € par quartier. Depuis le 4 novembre 2019, 6 quartiers sont concernés. Cette opération appliquée sur toute la ville permettrait à terme d'économiser jusqu'à 80 000 € par an.

L'acquisition d'une nouvelle navette à énergie moins polluante permettra de pérenniser le service pour plus de mobilité sur Schiltigheim.

Les parcs et aires de jeux du territoire feront l'objet de rénovations et d'améliorations en 2020. Une enveloppe de l'ordre de 400 000 euros est prévue au budget 2020.

La végétalisation se poursuit et intègre les projets urbains majeurs de notre ville : le projet d'aménagement du parvis de la médiathèque est un exemple. Le parc de la résistance intégrera un jardin partagé. Ces actions pour une présence plus forte de la nature en ville sont consignées dans le projet de la Trame Verte et Bleue qui oblige à un respect de la biodiversité.

Une réflexion est menée sur l'éco-responsabilité dans l'organisation des événements de la ville. L'objectif en 2020 est de définir un véritable plan d'actions « éco-manif » et de créer les outils d'accompagnement pour leur mise en œuvre : des manifestations telles que la course des Brasseurs, les Ecolympiades, la Fête de la Bière seront les premières manifestations à expérimenter le nouveau dispositif.

Pour fédérer, coordonner et impulser l'ensemble de ces actions, un poste dédié au développement durable sera créé en 2020.

Les travaux de rénovation des chaufferies des équipements municipaux vont se poursuivre en 2020 pour répondre aux préoccupations environnementales de consommation responsable.

✓ **Bâtir une ville inclusive qui ne laisse personne sur le bord de la route, agir pour les solidarités**

La Ville s'engage pour permettre l'accès de tous les enfants à la restauration scolaire. Fournir un repas équilibré est indispensable à la croissance et à l'apprentissage. Deux cents places seront créées. Le tarif d'un euro créé en 2019, pour les quotients familiaux les plus bas, sera reconduit. Une expérimentation sera réalisée en 2020 à la Maison du Jeune Citoyen durant les congés estivaux avec l'organisation d'une pause méridienne.

Une action forte est également menée pour l'équipement des écoles avec une poursuite du développement des TBI (tableau blanc interactif). Le dédoublement des classes imposé par le l'éducation nationale – dans les grandes sections pour les réseaux d'éducation prioritaire et la limitation des effectifs des groupes scolaires en CP et en CE1 dans les autres quartiers – aura des conséquences sur les investissements à venir.

Sur la base du rapport sur l'égalité Homme-Femme mais également de statistiques nationales, la Ville crée un budget dédié à l'Égalité. Des actions pour lutter contre toutes formes de discrimination par le biais de temps forts, d'expositions et d'animations, à destination de tous les publics seront mises en place. Des actions de formation pour les agents de la collectivité en vue d'une certification de l'égalité professionnelle à la Mairie seront engagées.

Par ailleurs, la Ville s'engage dans le dispositif Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD). À Schiltigheim, il y a plus de 4 000 personnes au chômage. Face à ce constat, la Ville a choisi de trouver des solutions novatrices pour inverser la tendance. L'expérimentation TZCLD, initiée par ATD Quart Monde et instituée, en 2017 par l'Etat, a été considérée comme étant une opportunité à saisir pour permettre aux chômeurs de longue durée (de 2 000 à 2 500 personnes) de se reconstruire en envisageant un retour durable vers l'emploi, à travers l'accès à un CDI. Le projet TZCLD s'adresse, à travers un partenariat actif avec des acteurs publics (Pôle Emploi, Mission Locale...) et privés (entreprises, associations...), aux personnes les plus fragiles (sénior, femmes, jeunes...) et leur permet d'accéder à des emplois « nouveaux » dont la création correspond à un besoin repéré sur le territoire, dans les domaines les plus divers (aide à la personne, développement durable, économie sociale et solidaire...).

Le budget du service social augmente pour une meilleure prise en compte de la gestion de l'habitat indigne et des logements vacants. Des actions dans le cadre de la Charte Ville et Handicap seront poursuivies ainsi que l'organisation de temps forts comme notamment la journée du refus de la misère.

La Ville de Schiltigheim, à travers son offre culturelle se positionne comme un acteur majeur de la vie culturelle sur le bassin Eurométropolitain. Forte de ce bilan, la Ville proposera de nouvelles activités, notamment des expositions gratuites aux Halles du Scilt et à la ferme Linck. L'école des Arts étoffe son offre pour mettre en place de nouveaux cours de danse et de théâtre à destination des adolescents, des enfants des quartiers prioritaires de la ville et des seniors. La Ville a créé en 2019 le « Pass senior », une tarification et des offres vers les seniors pour participer aux activités proposées par la Ville et ses partenaires (visites guidées gratuites, ateliers, séances gratuites de cinéma...). Des événements sont programmés hors-les-murs aussi bien pour les spectacles que pour les actions de médiation culturelle.

Le patrimoine sportif de la Ville de Schiltigheim est vieillissant et nécessite un grand plan de rénovation et d'entretien. À cet effet, le complexe sportif de l'Aar fera l'objet d'une étude de programmation pour une réfection à venir. La Ville de Schiltigheim a également la volonté de soutenir les clubs de haut niveau en leur mettant à disposition des installations répondant aux normes fédérales. Par ailleurs, l'année 2020 sera une année pleine de fonctionnement pour le Centre Sportif Nelson Mandela. 95 % des créneaux sont occupés depuis septembre 2019, avec 2 200 utilisateurs par semaine.

Un travail important sera entrepris sur la rationalisation des créneaux d'ouverture aux clubs. L'objectif est d'augmenter la qualité du service offert au schilikois en augmentant la lisibilité sur l'utilisation des créneaux et de tendre vers plus de mutualisation des espaces sportifs.

De la même manière, le service des sports se fera accompagné par l'association Ecomanifestation d'Alsace sur les manifestations organisées (Course des Brasseurs, Ecolympiades, etc.) et sur la gestion d'un équipement test, les Malteries. L'objet sera de sensibiliser les utilisateurs mais aussi le gestionnaire tant sur la gestion des fluides que sur celle des locaux, afin de dégager des pistes d'économie.

✓ **Engager une nouvelle dynamique économique autour de la valorisation du patrimoine, des friches et de l'innovation**

Pour développer le potentiel touristique de Schiltigheim, un budget sera affecté à la valorisation du patrimoine. Une réflexion a été engagée pour la création d'une maison du patrimoine lieu d'échange et d'histoire.

Les soirées et les expositions présentant le passé de la ville seront maintenues et développées, le guide gourmand et les animations aux Halles du Scilt seront pérennisés et seront amenés à rayonner dans différents quartiers de la ville.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine schilikois, partant du diagnostic des bâtiments municipaux, une action sera développée en 2020 pour réaliser des travaux de rénovation énergétique des bâtiments avec le soutien de la Région et du dispositif climaxion. En 2020, les bâtiments scolaires seront les 1ers concernés.

Les friches industrielles en cœur de ville sont et seront un élément important du développement de Schiltigheim. La Ville de Schiltigheim connaît et va connaître dans les années à venir des mutations importantes (site Fischer, projet Triangle, site Istra, etc...) Forte de ces éléments de transformation urbaine, Schiltigheim s'engage dans l'adaptation de son service public et vers une transition écologique et sociale.

La construction du groupe scolaire Simone Veil et la réhabilitation de la « Maison Gruber » commenceront sur l'exercice 2020.

✓ **Réussir l'ANRU**

Durant les prochaines années, le quartier des Écrivains fera l'objet d'une opération ANRU. Ce dispositif permet une approche globale de l'aménagement (démolition, reconstruction de logements, ...) et la création de nouveaux équipements.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville portera la création de 3 équipements structurants :

- Une école des Arts à proximité du quartier. Le programme de cet équipement sera conçu pour développer un enseignement et une éducation artistiques pour tous
- Une maison de l'enfance regroupant un multi-accueil, un lieu d'accueil parents-enfants et un relais d'assistant.es maternel.les
- Un groupe scolaire avec la création d'une école élémentaire et maternelle

En 2020, l'acquisition du terrain pour l'école des Arts et la Maison de l'enfance est prévue ainsi que des crédits d'étude pour le groupe scolaire et l'école des Arts.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés publics » et du Bureau municipal,

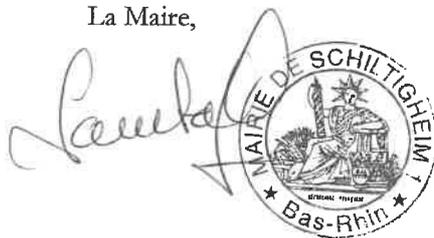
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

APPROUVE la présence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE145-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019



**Convention de participation pour la protection sociale complémentaire
conclue au titre du contrat collectif « risque santé » à adhésions facultatives
à effet du 1^{er} janvier 2020**

Entre :

La Ville de Schiltigheim
Hôtel de Ville
110, route de Bischwiller
67300 SCHILTIGHEIM

Représentée par sa Maire, Danielle DAMBACH

Ci-après désignée « la Collectivité »

Et :

Mutest

Siège social : 11, boulevard du Président Wilson – 67082 STRASBOURG Cedex
Numéro SIREN : 775 641 681

Représentée par son Président, François KUSSWIEDER

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Siège social : 4, rue d'Athènes – 75009 PARIS
Numéro SIREN : 775 678 584

Représentée par son Président, Alain GIANAZZA

Ci-après désignées « les Mutuelles assureurs »

La présente convention de participation est destinée à régler les relations entre les Mutuelles assureurs et la Collectivité, dans le prolongement de l'attribution du lot 1 : « Santé » aux Mutuelles assureurs, suite à l'appel public à la concurrence de la Collectivité.

Objet

Conformément à la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, la convention de participation a pour objet de régler les relations financières entre la Collectivité et les Mutuelles assureurs, ainsi qu'à s'assurer que ces dernières s'engagent sur les principes de solidarité exigés par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La convention de participation est accompagnée du contrat collectif à adhésions facultatives, au titre duquel elle est conclue, soumis à la législation en vigueur et respectant, notamment, les conditions énoncées par le décret susmentionné.

Durée

La convention de participation conclue pour une durée de 6 ans prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 à 0 heure pour se terminer le 31 décembre 2025 à 24 heures. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an et pourra donc se terminer au plus tard le 31 décembre 2026 à 24 heures.

Engagement

La convention de participation précise notamment que les obligations des Mutuelles assureurs sont définies par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, tant envers les adhérents (actifs et retraités) qu'envers la Collectivité.

Dans leur offre, les Mutuelles assureurs s'engagent à respecter les éléments mentionnés à l'article 17 du décret précité et annexés à la présente convention :

- les conditions générales et particulières du contrat ;
- les prestations offertes ;
- pour chacune des options, le tarif proposé ;
- une précision du degré effectif de solidarité et de la maîtrise financière du dispositif envisagé.

Les Mutuelles assureurs s'engagent à respecter l'ensemble des principes de solidarité imposés par le décret dans son titre IV.

Information

Les Mutuelles assureurs s'engagent à communiquer à la Collectivité un bilan annuel retraçant les caractéristiques du contrat.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474, les Mutuelles assureurs produisent au terme d'une période de trois ans et au terme de la convention, un rapport retraçant les opérations réalisées au vu des critères des 2° et 4° de l'article 18 du décret n° 2011-1474.

Les Mutuelles assureurs informent la Collectivité au plus tard le 1^{er} juillet en cas d'évolution de la cotisation devant s'appliquer à compter du 1^{er} janvier suivant, au-delà de la majoration du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Conformément à l'article 5 des conditions particulières, la modification des tarifs ne peut intervenir sans l'accord de la Collectivité. La demande des Mutuelles assureurs devra être formulée par lettre recommandée au moins six (6) mois avant la date anniversaire du contrat. La décision de la Collectivité d'accepter ou non cette augmentation

devra être communiquée dans les trois (3) mois qui suivent la réception de la lettre recommandée, pour une modification, en cas d'accord, au 1^{er} janvier de l'année à suivre.

Lieu d'exécution des prestations : les prestations d'assurance sont délivrées directement en faveur des agents. Les prestations d'information seront réalisées sur les différents sites de localisation des agents de la Collectivité. Les Mutuelles assureurs et leurs éventuels accompagnants amenés à pénétrer dans les locaux de la Collectivité doivent y respecter les règlements intérieurs et règles d'accès et de sécurité en vigueur au moment de leur intervention.

Tarification

La tarification est fixe pour l'année 2020. A compter de 2021, la tarification évolue en fonction du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1.

1. Agents actifs

Les cotisations sont calculées sur la base d'un pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale.

2. Agents retraités

Les cotisations mensuelles des membres participants retraités sont calculées, en appliquant un pourcentage au Plafond Mensuel de Sécurité Sociale.

Adhésion

L'adhésion au régime est facultative pour l'ensemble des agents concernés, ainsi que pour leurs ayants droit tels que définis aux conditions particulières du contrat.

Le bulletin d'adhésion, ainsi que tout document afférent au contrat de santé souscrit par un agent, devront être rédigés en trois exemplaires :

- Un exemplaire client (agent)
- Un exemplaire pour la Collectivité
- Un exemplaire pour les Mutuelles assureurs

• Suite d'une autre assurance

Dans le cas où le candidat à l'assurance est titulaire d'un contrat à titre personnel, l'effet de son adhésion à la convention de participation pourra être reporté à la date d'échéance de son contrat personnel, sans majoration, ni carence.

• Interdiction de refus d'adhésion

Les Mutuelles assureurs ne pourront, en aucune manière, refuser l'adhésion de bénéficiaires, dès lors que ces derniers en font la demande dans les 6 mois suivants le début de la convention, ou dans les 6 mois de leur embauche, quelle que soit la raison invoquée.

• Après la date de souscription de la convention

L'adhésion s'effectue immédiatement, sans délai de carence et sans aucune condition, pour autant que l'agent présente une attestation de son précédent organisme d'assurance stipulant

qu'il bénéficie pour lui et ses ayants droit éventuels, d'une garantie de même nature que celle objet du présent contrat.

Participation – Modalités de paiement

La Mutuelle gestionnaire effectue mensuellement le précompte des cotisations à acquitter directement auprès des adhérents à la convention de participation, dans les conditions fixées à l'article 7 des conditions particulières du contrat.

Le montant individuel de la participation sera versé directement, par la Collectivité, aux agents actifs mensuellement et à terme échu.

Pour les agents retraités, le paiement des cotisations s'effectue par prélèvement mensuel le 5 de chaque mois, après appel à cotisations, adressé annuellement par la Mutuelle gestionnaire à chaque agent retraité.

Fonctionnement entre les Parties

La Mutuelle gestionnaire a un correspondant direct désigné au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Collectivité pour la gestion administrative des dossiers.

Ce correspondant veille, en lien avec la Mutuelle gestionnaire, au bon déroulement de la mise en œuvre de la convention de participation. Il est notamment chargé de suivre la vie courante du régime, les adhésions, radiations, règlement des dossiers sinistres, mise en conformité juridique, organisation des réunions de présentation des résultats techniques avec le service RH et les partenaires sociaux de la Collectivité.

Liste des agents assurés

La Collectivité s'engage à informer mensuellement la Mutuelle gestionnaire des démissions, radiations, cessations d'activité suite à un congé parental ou une mise en disponibilité pour convenance personnelle, mises à disposition, mutations, révocations, retraites, décès ou exclusions de ses adhérents et/ou assurés, ainsi que de leur date d'effet.

La Mutuelle gestionnaire enverra ensuite un courrier à l'agent, afin de formaliser cette modification de contrat. Elle demandera à son interlocuteur de lui transmettre :

• **A la souscription**

- Un état nominatif des agents adhérents à la convention de participation, en précisant :
 - Leurs noms, prénoms et sexe
 - Leurs dates de naissance
 - Leurs situations de famille
- En indiquant pour les bénéficiaires additionnels « ayants droit famille » avec toutes pièces justificatives utiles :
 - Leurs noms, prénoms et sexe
 - Leurs dates de naissance
 - Leur régime social de base
 - La situation des ayants droit :
 - Conjoint, concubin, partenaire de PACS
 - Enfants à charge au sens de la Sécurité Sociale

- Enfants étudiants à charge fiscalement
- Enfants handicapés

- **En cours d'exercice**

- Entrée des nouveaux assurés (pièces prévues à la souscription avec indication de la date d'engagement).
- Sortie des assurés : un état récapitulatif du personnel indiquant les dates et le motif de départ ; seuls les départs pour démission du poste de travail, cessation d'activité suite à un congé parental ou une mise en disponibilité pour convenance personnelle, mise à disposition, mutation, révocation, retraite ou décès peuvent faire l'objet d'une sortie en cours d'année.
Les autres adhérents doivent indiquer leur intention avec 2 mois de préavis avant le 31 décembre de chaque année.

Obligations des Mutuelles assureurs

Dans le cadre de l'exécution du marché, les Mutuelles assureurs sont tenues à une obligation de résultats concernant le paiement des prestations prévues par la convention et le respect des délais sur lesquels elles se sont engagées.

Les Mutuelles assureurs sont par ailleurs tenues à une obligation de moyens sur la cohérence de l'ensemble des prestations objet du marché.

Les Mutuelles assureurs s'engagent à transmettre semestriellement à la Collectivité un compte de résultat comprenant :

- D'une part
 - Les résultats de la consommation par demi exercice, décliné par poste de garantie et mettant en évidence l'évolution du nombre de règlements effectués au regard du nombre de personnes assurées,
 - Les provisions (avec indication des méthodes de calcul),
 - Les frais de gestion.
- D'autre part
 - Les cotisations perçues hors taxes,
 - Les produits financiers.

Sur demande de la Collectivité et dans un délai de trente (30) jours, les Mutuelles assureurs communiqueront l'état des sinistres réglés ou provisionnés sur l'exercice en cours.

Intérêts moratoires

En cas de dépassement du délai de paiement, les Mutuelles assureurs seront bénéficiaires d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai (intérêt légal en vigueur). Ce délai sera interrompu par toute demande expresse des Mutuelles assureurs pour solliciter des pièces complémentaires ou pour l'accomplissement de formalités administratives nécessaires au paiement.

Le taux des intérêts moratoires applicables est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement

principal la plus récente effectuée le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Responsabilité et assurance

Les dommages de toutes natures causés au personnel de la Collectivité par les Mutuelles assureurs, du fait de l'exécution du présent marché, sont à la charge des Mutuelles assureurs. Les dommages de toutes natures causés au personnel ou aux biens des Mutuelles assureurs par la Collectivité, du fait de l'exécution du présent marché, sont à la charge de la Collectivité.

Les Mutuelles assureurs s'engagent à contracter les assurances permettant de garantir leur responsabilité à l'égard de la Collectivité et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Les Mutuelles assureurs devront justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'elles sont titulaires de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, les Mutuelles assureurs devront être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la Collectivité et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande. Chaque année, les Mutuelles assureurs devront présenter une nouvelle attestation actualisée, et l'adresser à la Collectivité.

Secret professionnel - Déontologie

Les Mutuelles assureurs sont tenues au secret professionnel. Elles ne peuvent en aucun cas divulguer des informations qu'elles sont amenées à connaître sur la situation des personnels, des services ou plus généralement de la Collectivité.

Conservation et transmission des données collectées : pendant toute la durée du contrat, les données collectées à l'issue de l'analyse (individuelles et collectives) et les dossiers constitués par les Mutuelles assureurs restent la propriété de la Collectivité et sous sa responsabilité.

Les Mutuelles assureurs s'engagent à étendre cette obligation de confidentialité à l'ensemble des personnes qui interviendront pour leur compte, ou suite à sa demande dans la résiliation des prestations objets du présent contrat, y compris des sous-traitants.

Les Mutuelles assureurs reconnaissent avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978), et des sanctions qui pourraient s'appliquer à tout manquement de leur part.

Variation des prix

Les prix de la convention sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, ce mois étant appelé « mois zéro ».

Les prix sont réputés fermes, sauf ceux résultant de l'application réglementaire, d'un barème, d'un tarif, d'un cours, d'un index propre aux Mutuelles assureurs, pour chaque année du contrat et ce, à compter de la 3^{ème} année de la convention.

Les Mutuelles assureurs et la Collectivité conviennent de s'informer, dès qu'elles en ont connaissance, de tout fait ou de tout acte juridique susceptible de modifier les conditions préexistantes de la présente convention. Lorsqu'une décision législative ou réglementaire vient à modifier les conditions préexistantes de la présente convention ou la portée des engagements des Mutuelles assureurs, ces dernières procèdent, en concertation avec la Collectivité, pour la date d'effet des modifications en cause, à la révision des conditions du présent contrat.

Les taux de cotisations sont fermes pour une période initiale de deux ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021). Au-delà de cette période initiale de deux ans, les taux de cotisations seront révisés annuellement d'un commun accord des parties, au regard de l'équilibre financier des contrats objets de la convention de participation.

Les taux de frais de gestion sont fermes et ne peuvent évoluer pendant toute la durée de la convention, tant initiale que de ses éventuels renouvellements.

La clause limitative dite de « sauvegarde » s'applique : la Collectivité se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de la convention à la date de l'application de la nouvelle tarification lorsque la variation du budget annuel des cotisations, à assiette constante, est supérieure à l'augmentation affichée dans le rapport annuel de l'ONDAM (consultable sur le site de la documentation française) sur une période d'un an, hors modification des engagements légaux des organismes assureurs.

Dans le cas où les Mutuelles assureurs envisageraient une augmentation des taux de cotisations (hors convention d'indexation automatique du contrat), elles devront en informer la Collectivité et les assurés par lettre recommandée avec accusé de réception six (6) mois avant la date d'échéance du contrat et dans ce délai, l'assuré pourrait alors résilier son contrat à tout moment et / ou la Collectivité pourrait négocier cette augmentation au nom de tous ses agents.

Résiliation de la convention

La Collectivité peut résilier la convention si elle constate le non-respect des dispositions de celle-ci, ainsi que des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

- [Résiliation pour faute des Mutuelles assureurs](#)

La résiliation pour faute ne doit pas être prononcée avant d'avoir pu remplacer le risque auprès d'un autre organisme d'assurance.

La Collectivité peut résilier le présent marché pour faute des Mutuelles assureurs dans les cas suivants :

- Les Mutuelles assureurs ne se sont pas acquittées de leurs obligations dans les délais contractuels ou les prestations servies sont de qualité ne permettant pas la certification du service fait.
- Les Mutuelles assureurs ont sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relative à la sous-traitance.
- Les Mutuelles assureurs déclarent ne pas pouvoir exécuter leurs engagements.
- Les Mutuelles assureurs se sont livrés, à l'occasion de l'exécution du contrat, à des actes frauduleux.

- Les Mutuelles assureurs ne respectent pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et la sécurité, conformément au présent marché.
- Postérieurement à la signature du présent marché, les Mutuelles assureurs ont fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession commerciale.
- Postérieurement à la signature du présent marché, les renseignements ou documents produits par les Mutuelles assureurs, à l'appui de leur candidature ou exigés préalablement à l'attribution du présent marché s'avèrent inexacts.

Une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution de 8 jours, est préalablement notifiée aux Mutuelles assureurs et restée infructueuse. Dans le cadre de cette mise en demeure, la Collectivité informe les Mutuelles assureurs de la sanction envisagée et les invite à présenter leurs observations.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre les Mutuelles assureurs.

- [Résiliation sans faute](#)

La résiliation sans faute ne doit pas être prononcée avant d'avoir pu remplacer le risque auprès d'un autre organisme d'assurance.

La Collectivité peut également, et sans faute des Mutuelles assureurs, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, avant son achèvement, par une décision de résiliation du marché notifiée aux Mutuelles assureurs.

La résiliation prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit la demande de résiliation.

La Collectivité résiliant la convention de participation, résilie également le contrat collectif d'assurance à adhésions facultatives.

Cession du contrat

Par cession du contrat, on entend tout remplacement des Mutuelles assureurs par un tiers au contrat, en cours d'exécution.

Il en va ainsi de toute transmission de patrimoine ou de cession d'actifs, notamment par scission ou fusion, qui entraîne un changement de la personnalité morale des Mutuelles assureurs.

La cession du contrat doit s'entendre comme la reprise pure et simple par le concessionnaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial. Elle ne saurait être assortie d'une remise en cause des éléments essentiels du contrat initial tels que la durée, les prix ou la nature des prestations. Les Mutuelles assureurs doivent informer sans délai la Collectivité de toute modification affectant leur capital social, leur vie sociale ou l'identité de ses actionnaires (par exemple, la mise en redressement judiciaire d'un des actionnaires) et n'emportant pas cession du contrat.

La cession du contrat ne peut se faire qu'avec l'accord préalable et exprès de la Collectivité qui vérifiera, notamment, si le concessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour l'exécution des prestations conformément aux obligations contractuelles. Les renseignements demandés seront les mêmes que ceux qui ont été exigés des candidats au présent contrat au stade de l'appel à candidature.

La Collectivité disposera, pour se prononcer, d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande d'agrément de cession qui devra être formulée par les Mutuelles assureurs par lettre recommandée avec accusé de réception, et contenir toutes les justifications nécessaires.

Les Mutuelles assureurs ne pourront se prévaloir d'aucune acceptation tacite.

Fait en trois exemplaires.

**A
Le**

Pour la Collectivité
La Maire de la Ville de Schiltigheim

Danielle DAMBACH

Pour Mutest
Le Président

François KUSSWIEDER

Pour la MNT
Le Président

Alain GIANAZZA

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Nicolas REYMANN donne procuration à Mme la Maire

4^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE146)

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE » DES AGENTS
DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – DETERMINATION DU MONTANT
DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR ET AUTORISATION DE SIGNER
LA CONVENTION DE PARTICIPATION**

4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Monsieur le Premier Adjoint :

Dans le respect du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui a réformé le système de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire « santé » de leurs agents, la Ville de Schiltigheim avait conclu une convention de participation pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019. La Ville souhaitant poursuivre l'accompagnement aux frais de santé de ses agents, une nouvelle convention de participation sera mise en œuvre pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

L'adhésion des agents au contrat proposé dans le cadre de cette convention de participation est facultative. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public et privé. Les retraités profiteront indirectement du dispositif compte-tenu du principe de solidarité intergénérationnelle, mais sans participation financière de la collectivité.

La garantie « frais de santé » a pour objet le versement :

- ✓ d'indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie et maternité de la sécurité sociale ;
- ✓ d'indemnités pour certains frais de santé non remboursés par la sécurité sociale.

Le niveau de prestations, au choix de l'agent, assuré par le titulaire du contrat est décliné selon trois types de garanties : une couverture de « base », une couverture « renforcée » (renforcement optique) et une couverture « supérieure » (renforcement optique et dentaire). Quelque soit le choix de l'agent, le montant de la participation financière de la ville est de l'ordre de 60% du coût des cotisations de la couverture de base.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2019 ;
Considérant l'attribution du contrat à la société MUT'EST par la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 octobre 2019,*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉTERMINE le montant de la participation financière de la collectivité, selon la composition familiale de l'agent et le régime de sécurité sociale dont il relève :

Catégories	Agents relevant du régime général de la sécurité sociale	Agents relevant du régime local de la sécurité sociale
Catégorie « ISOLÉ »	53 € / mois / agent	44€ / mois / agent
Catégorie « COUPLE »	96 € / mois / agent	79 € / mois / agent
Catégorie « FAMILLE »	106 € / mois / agent	88 € / mois / agent

Le montant de la participation de la collectivité sera indexé sur le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS).

DÉCIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, affiliés au contrat de mutuelle formalisé par la Ville auprès de MUT'EST ;

PRÉCISE que la participation fixée est versée directement à l'agent ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents utiles à la convention de participation et à son exécution.

Adopté par 30 voix, 9 abstentions (Mme Françoise KLEIN, Mme Patricia HUCK, M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON et M. Ahmed FARES et Mme Anne MEUNIER).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE146-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Nicolas REYMANN donne procuration à Mme la Maire

5^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE147*)

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE »
DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – ADHESION A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE DU CENTRE
DE GESTION DU BAS-RHIN ET DETERMINATION DU
MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Monsieur le Premier Adjoint :

Suite au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ayant réformé le système de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire « prévoyance » de leurs agents, la Ville de Schiltigheim a mis en œuvre, au 1^{er} janvier 2014, un contrat de groupe, dans le cadre d'une convention de participation arrivant à échéance le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, la Ville de Schiltigheim, en complément d'une procédure de mise en concurrence menée en interne, a participé à celle initiée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67). L'analyse des différentes offres conclut à l'adhésion de la Ville à la convention de participation mutualisée du CDG67. La consultation menée en interne a été déclarée sans suite par le Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 octobre 2019.

Le régime de base retenu par la Ville de Schiltigheim, et dont l'adhésion par les agents reste facultative, est constitué des garanties suivantes : incapacité temporaire de travail, invalidité et décès. À ce régime de base, au choix de l'agent, peuvent s'ajouter trois options : la garantie « perte de retraite suite à une invalidité permanente », le doublement du capital décès et le versement d'une rente éducation.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2019 ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE D'ADHÉRER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PRÉVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et décès, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DÉCIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, affiliés au contrat de prévoyance ;

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, la participation forfaitaire sera modulée selon les revenus comme suit :

▪ TBI + NBI ≤ 1 400€ :	10€ /agent / mois
▪ 1 400€ <TBI + NBI ≤ 1 600€ :	12€ /agent / mois
▪ 1 600€ <TBI + NBI ≤ 1 900€ :	14€ /agent / mois
▪ 1 900€ <TBI + NBI ≤ 2 200€ :	16€ /agent / mois
▪ 2 200€ <TBI + NBI ≤ 2 500€ :	18€ /agent / mois
▪ 2 500€ <TBI + NBI ≤ 2 800€ :	20€ /agent / mois
▪ 2 800€ <TBI + NBI ≤ 3 100€ :	23€ /agent / mois
▪ 3 100€ < TBI +NBI ≤ 3 400€ :	25€ / agent /mois
▪ 3 400€ < TBI + NBI :	28€ /agent / mois

La participation financière ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire (NBI)

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE, demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

PREND ACTE que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tower and a sun.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191121-2019SGDE147- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--



CONVENTION TRIPARTITE D'ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ À LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

N° MOB 000 / XXX / 2019

MOBILITÉ – PARCOURS PROFESSIONNEL

ENTRE

Monsieur Michel LORENTZ, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,

D'UNE PART,

ET

Monsieur/Madame....., Maire/Président de la commune.....,

agissant en cette qualité et dûment habilité,

D'AUTRE PART,

ET

Monsieur/Madame....., agent bénéficiaire de la prestation occupant l'emploi de au grade de.....

D'AUTRE PART,

Vu la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 - Droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2009 -972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, remplaçant l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 24 Mai 2018 relative à la mise à disposition d'un conseiller mobilité dans le cadre d'un accompagnement à la mobilité professionnelle à destination des agents territoriaux.

Considérant que :

L'agent est entré en contact avec le service Mobilité et Parcours professionnels du Centre de Gestion et a fait part de sa volonté d'effectuer une mobilité et d'être accompagné dans ce sens. Il lui a été présenté l'offre d'accompagnement personnalisé à la mobilité qui permet de disposer des outils pour atteindre l'objectif. L'agent a sollicité sa commune pour demander à en bénéficier. La collectivité a donné son accord pour la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé à la mobilité proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale selon les conditions ci-après décrites.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention définit les conditions de la prestation Mobilité Professionnelle dont bénéficiera Monsieur /Madame..... dans le cadre d'un accompagnement personnalisé.

Cette prestation a pour objectif d'accompagner le bénéficiaire dans la définition de son projet professionnel et dans sa mise en œuvre.

Elle sera pilotée par le conseiller en évolution professionnelle et responsable du Service Mobilité et Parcours professionnel du Centre de Gestion du Bas-Rhin, dûment formé à cet effet.

ARTICLE 2 : Contenu de la prestation

L'accompagnement se déroulera selon les modalités suivantes :

- Un rendez-vous réunissant la collectivité, l'agent bénéficiaire et le conseiller du CDG67 visant à définir les raisons du recours à la prestation et les objectifs poursuivis.
- 10 entretiens individuels en moyenne de 1h entre le conseiller et l'agent bénéficiaire pour un **bilan professionnel** complet : travail approfondi sur les réalisations avec l'analyse des principales compétences, sur la personnalité via les centres d'intérêts, sur les conditions de travail idéales, les motivations, les qualités, les défauts et les difficultés rencontrées. Une synthèse est alors établie pour lancer la réflexion sur un ou plusieurs projets.
- L'élaboration du plan d'actions pour l'accompagnement à la mise en œuvre d'1 ou 2 projets retenus par l'agent bénéficiaire
- 2 entretiens de 1h pour le plan d'actions : aide à l'élaboration du CV, à la rédaction de lettre de motivation, training aux entretiens de recrutement, aide à la réalisation d'enquêtes métiers.
- Un rendez-vous de clôture de la mission réunissant à nouveau la collectivité, l'agent bénéficiaire et le conseiller du CDG67.

A l'issue de la prestation, l'agent bénéficiaire et la collectivité recevront une synthèse de l'ensemble des démarches effectuées.

ARTICLE 3 : Conditions matérielles

Les rendez-vous réunissant les trois parties à la convention se dérouleront dans les locaux de la collectivité.

Les entretiens individuels se dérouleront dans les locaux du Centre de gestion (ou autre lieu à définir – notamment si éloignement géographique). Un calendrier individuel sera remis à l'agent bénéficiaire à l'issue du premier entretien.

Les documents du bilan professionnel du bénéficiaire sont la seule propriété du bénéficiaire. Il ne sera fait aucune copie de ce bilan. Seuls la synthèse et le plan d'actions seront conservés par le conseiller au Centre de Gestion.

3

ARTICLE 4 : Droits et obligations de chacune des parties

La collectivité s'engage à libérer l'agent de ses obligations professionnelles pour lui permettre de participer aux entretiens prévus (sous réserve des nécessités de service).

L'agent bénéficiaire s'engage :

- à respecter le calendrier des entretiens et l'horaire
- à réaliser le travail personnel préparatoire à chaque entretien

Les démarches du conseiller consisteront principalement à mener les entretiens au vu des besoins identifiés de l'agent conformément à l'article 2.

Le conseiller du Centre de Gestion 67 s'engage à respecter la charte de déontologie définie dans l'article 6 et à ne pas communiquer à des tiers toute information qui aura été portée à sa connaissance par le bénéficiaire, sans l'autorisation expresse de ce dernier.

ARTICLE 5 : Conditions tarifaires

La collectivité s'engage à régler la prestation selon les tarifs en annexe 1 de la présente convention.

En cas d'un accompagnement plus approfondi nécessitant un dépassement horaire et après accord des trois parties, le montant pourra être réévalué par avenant à la présente convention. Il sera fait application du même tarif horaire.

ARTICLE 6 : Conditions d'exercice de l'accompagnement

Le conseiller du Centre de Gestion est soumis à l'obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations dont il a connaissance dans le cadre de sa mission et à l'obligation de réserve quant à l'expression de ses propres opinions.

Le conseiller interviendra selon les modalités définies dans la charte de déontologie du conseiller mobilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en annexe 2 de la présente convention.

Il conduira les entretiens sans préjugé, avec objectivité, impartialité et bienveillance, selon la méthode de conduite d'entretiens.

ARTICLE 7 : Suspension ou rupture de la prestation

Les parties s'engagent à mener la démarche à son terme.

A la demande du bénéficiaire et après accord de la collectivité, l'accompagnement peut être suspendu et un nouveau calendrier des entretiens sera réalisé et communiqué par le Centre de gestion.

La prestation d'accompagnement sera rompue dans les cas suivants :

- En cas de mobilité externe dans une autre collectivité que celle signataire de la présente convention
- En cas de non-respect par l'agent bénéficiaire de ses obligations de façon réitérée et après concertation avec la collectivité.

4

Dans le cas où la prestation serait interrompue, la facturation ne tiendra compte que des entretiens qui se seront déroulés.

Fait à Lingolsheim, le XX/XX/2019

MONSIEUR LE MAIRE/PRESIDENT,	LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN,
PRÉNOM NOM	MICHEL LORENTZ Maire de la commune de ROESCHWOOG
LE BENEFICIAIRE	LE CONSEILLER MOBILITE,
PRÉNOM NOM	SOPHIE BORNERT

ANNEXE 1 : TARIFS

Le coût horaire de la prestation est de 65,00 €.

Exemple de prestation maximum :

	Durée	Coût
10 Entretiens « Bilan professionnel »	10h	650,00 €
2 Entretiens « Plan d'actions »	2h	130,00 €
Règle : travail de préparation, rédaction de la synthèse	2h	130,00 €
Rendez-vous de clôture	1h	65,00 €
TOTAL	15H	975,00 €

Le coût de la prestation peut varier en fonction des besoins de l'agent pour son accompagnement personnalisé.

N.B. : Le premier rdv entre la collectivité, le bénéficiaire et le conseiller est compris dans la cotisation de la collectivité affiliée, donc n'est pas facturé.

ANNEXE 2 : CHARTE DE DEONTOLOGIE DU CONSEILLER

Le conseiller est à l'écoute, disponible, bienveillant, neutre et discret. Il sait instaurer une relation de confiance et travailler en toute objectivité. Il est soumis au présent cadre déontologique régissant les entretiens.

Le conseiller n'a aucun rôle à jouer en matière de décision de gestion et ne saurait se substituer aux différents acteurs agissant dans le cadre des procédures de mutation ou promotion. A ce titre, les conseils délivrés ne peuvent être opposés par l'agent à sa hiérarchie.

Le conseiller est formé à la conduite d'entretiens individuels. Il met en œuvre les méthodes et les techniques validées par le CDG67 et a le souci du maintien de son objectivité et de l'amélioration constante de sa pratique, notamment par l'échange de pratiques entre pairs.

En début d'entretien, le conseiller veille à contractualiser le cadre, les objectifs du conseil. Il s'adapte à l'évolution de la demande du bénéficiaire en l'aidant à formuler de nouveaux objectifs si nécessaires.

Les entretiens peuvent faire l'objet de compte-rendu. Tous les éléments figurant dans le compte-rendu ne peuvent être communiqués qu'avec l'accord explicite du bénéficiaire (par exemple, en faisant figurer sur le compte-rendu la mention « Bon pour accord et transmission à ... »).

Le conseiller est garant de la confidentialité des échanges et de l'ensemble des éléments communiqués par l'agent. Il ne pourra les transmettre qu'en cas d'autorisation expresse de celui-ci ou de difficultés manifestes constatées lors de l'entretien.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Nicolas REYMANN donne procuration à Mme la Maire

6^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE148*)

**ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE DES
AGENTS PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

6. ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE DES AGENTS PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Monsieur le Premier Adjoint :

La collectivité se trouve régulièrement amenée à gérer des situations nécessitant un accompagnement à la mobilité professionnelle.

Il arrive que des agents de la Collectivité souhaitent ré-orienter leur parcours professionnel, évoluer vers d'autres fonctions. Le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) propose un accompagnement à la mobilité qui permet aux agents volontaires de concrétiser leur projet de mobilité. Un expert en mobilité réalise un accompagnement personnalisé qui intègre un bilan professionnel, une aide à la recherche de poste et une préparation concrète aux entretiens de recrutement.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les besoins identifiés par la Direction des Ressources Humaines de la nécessité d'accompagner certains agents dans la définition d'un nouveau projet professionnel,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'accompagnement à la mobilité en mettant à disposition un conseiller mobilité qui mettra en œuvre cet accompagnement auprès des agents concernés,*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service emploi du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

AUTORISE Madame la Maire ou son/sa délégu.e à signer toute convention d'accompagnement à la mobilité professionnelle telle que présentée en annexe, convention également signée par l'agent concerné ;

PRÉCISE que les dépenses nécessaires, liées à ces accompagnements à la mobilité, seront autorisées après avoir été inscrites au Budget.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191121-2019SGDE148- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Nicolas REYMANN donne procuration à Mme la Maire

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE149)

**MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2019 AU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET À LA CAISSE DES
ÉCOLES**

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET À LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Au budget 2019, une subvention de 938 000 € a été votée au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Une subvention de 127 300 € a été votée au bénéfice de la Caisse des Écoles (CDE).

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles de disposer de fonds pour le paiement de leurs dépenses tout au long de l'exercice, des acomptes ont été versés.

Il est nécessaire de clarifier les modalités de versement de ces subventions sur l'exercice.

À l'instar des années précédentes, les soldes des subventions seront versés au regard du résultat réel dégagés respectivement par le CCAS et la CDE au terme de l'exercice.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

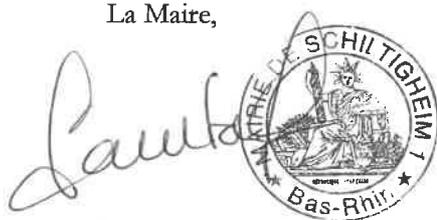
Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE le versement du solde de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des École en fonction de leurs résultats réels.

Adopté par 29 voix, et 10 ne prennent pas part au vote (Mme la Maire, M. Martin HENRY, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sylvie ZORN, Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT, Mme Françoise KLEIN, M. Fabien BRESSON)

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive, which appears to be 'Laut', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin.' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun and a crescent moon above. The seal is stamped in grey ink.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE149-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Nicolas REYMANN donne procuration à Mme la Maire

8^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE150*)

**AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE
LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) FOYER MODERNE DE
SCHILTIGHEIM BENOIT STEFFANUS À PERCEVOIR UNE
RÉMUNÉRATION**

8. AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM BENOÎT STEFFANUS À PERCEVOIR UNE RÉMUNÉRATION

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Le Conseil municipal a – par délibération du 24 septembre 2019 et suite à la démission de Madame Christelle SYLLAS – désigné Monsieur Benoît STEFFANUS en tant que représentant de la Ville au sein de la Société d'Économie Mixte (SEM) Foyer Moderne.

Concernant les représentants au sein des SEM, l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que ces derniers « peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient. »

Il est proposé d'adopter une délibération autorisant Monsieur Benoît STEFFANUS – élu Président du Conseil d'administration du Foyer Moderne de Schiltigheim le 15 octobre 2019 – à percevoir « une rémunération ou avantages en nature » dans la limite de 8 000 € brut annuels à compter de la date de son élection.

Par conséquent, la délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2123-20 dudit Code ;

Vu la délibération du 24 septembre 2019 relative à la modification des représentants de la Ville auprès des différents organismes ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE Monsieur Benoît STEFFANUS, élu Président du Conseil d'Administration du Foyer Moderne de Schiltigheim le 15 octobre 2019, à percevoir une rémunération ou avantages en nature dans la limite de 8 000 € brut annuels à compter de la date de son élection.

Adopté par 34 voix, 1 abstention (M. Fabien BRESSON) et 4 ne prennent pas part au vote (Mme la Maire, M. Patrick MACIEJEWSKI, M. Benoît STAFFANUS, M. Ahmed FARES)

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,

Laure



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE150-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Nicolas REYMANN donne procuration à Mme la Maire

9^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE151)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
REDECOME**

9. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION REDECOME

Madame l'Adjointe Laurence WINTERHALTER :

En vue de poursuivre son engagement en matière de politique sociale, la Ville soutient financièrement les associations à caractère social pour mener au mieux leurs actions en faveur des Schilikois.

L'association REDECOME concourt à l'insertion ou à la réinsertion de personnes privées d'emploi, souvent associées à un statut précaire (*demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap*). REDECOME aide ces personnes à prendre conscience de la réalité du marché du travail, et leur propose de participer activement à la valorisation de l'image personnelle.

Aussi afin de renforcer ce partenariat associatif, la Ville propose d'allouer, pour l'année 2019, une subvention de 2 000 € à l'association REDECOME, dans le cadre de leurs projets :

- « Action Look » : conseils en présentation (Relooking).
- « Atelier Initiation Couture » : ateliers spécifiques création de décorations, de cadeaux pour les personnes âgées en grande précarité habitant les QPV à partir du textile.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Affaires Sociales et Solidarités – Etat civil et Mission égalité
» et du Bureau municipal,

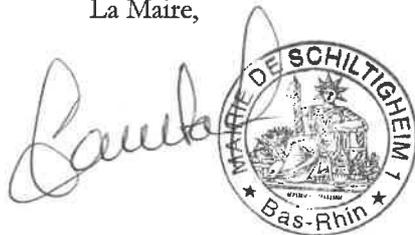
DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 2 000 € à l'association REDECOME dans les conditions ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits y afférents sont prévus au budget 2019, fonction 5200, nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurence', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and a windmill.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191121-2019SGDE151- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Nicolas REYMANN donne procuration à Mme la Maire

10^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE152*)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OSCAL
(OFFICE DES SPORTS CULTURE ARTS ET LOISIRS) POUR LEUR
ACCOMPAGNEMENT SUR LA THEMATIQUE DE
L'ECORESponsABILITE D'EVENEMENTS**

10. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OSCAL (OFFICE DES SPORTS CULTURE ARTS ET LOISIRS) POUR LEUR ACCOMPAGNEMENT SUR LA THEMATIQUE DE L'ECORESPONSABILITE D'EVENEMENTS

Monsieur le Premier Adjoint :

La Ville de Schiltigheim mène une politique volontariste dans les domaines de l'écologie et de la protection de l'environnement. Ainsi, elle mène depuis 2019 une réflexion sur l'écoresponsabilité des événements de la ville.

L'association « Office des Sports Culture Arts et Loisirs » (OSCAL) organise chaque année, le premier week-end du mois d'août, la traditionnelle fête de la bière de Schiltigheim. L'évènement tend chaque année à s'organiser de façon plus éco-responsable et pour ce faire, l'OSCAL a souhaité être accompagné par l'association Eco-Manifestations Alsace.

Cet accompagnement consiste en un diagnostic de l'évènement dans le cadre des éco-manifestations. Il prévoit trois interventions :

- Réunion en amont avec l'OSCAL pour réaliser un bilan des pratiques éco-responsables et définir un plan d'actions à mettre en œuvre.
- Labellisation de l'évènement selon la charte des éco-manifestations.
- Réunion de bilan approfondi pour évaluer les actions et imaginer les actions à prévoir pour la prochaine édition.

Cette fête étant l'une des manifestations majeures de la ville, connaissant une forte affluence et l'OSCAL étant une association fédératrice qui regroupe de nombreuses associations de la commune, la Ville de Schiltigheim souhaite soutenir l'accompagnement de l'OSCAL par l'association Eco-Manifestations Alsace et propose d'attribuer une subvention de 880 € à l'association OSCAL.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 880 € à l'OSCAL (*Office des Sports Culture Arts Et Loisirs*) ;

PRÉCISE que les crédits seront prélevés sur la ligne 0200-6574.

Adopté par 35 voix, et 4 ne prennent pas part au vote (M. Vincent KAYSER, M. Jérôme MAI, M. Antoine SPLET, M. Fabien BRESSON)

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,
 

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE152-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019



SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION FINANCIERE **STRASBOURG EUROMETROPOLE HANDBALL**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 21 avril 2018 et du et du 21 novembre 2019

Ci-après dénommée par les termes « la commune »,

D'une part,

ET

La Société par Actions Simplifiée « Strasbourg Eurométropole Handball »,
N° de SIRET 82203446800014,
ayant son siège social sis 212 route de la Wantzenau 67100 Strasbourg,
représentée par son Président, **Monsieur Cédric BALD**

Ci-après dénommée par les termes « la SAS SEHB »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune encourage les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau. Le sport de haut niveau contribue à l'animation de la commune et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse. La SAS SEHB est l'un des acteurs majeurs du sport de haut niveau schilikois.

La commune de Schiltigheim souhaite soutenir les missions d'intérêt général développées par la SAS SEHB.

Conformément aux articles L.113-2 et R.113-2 du code du sport, ce soutien financier ne peut s'exercer qu'en appui aux actions d'intérêt général menées dans trois domaines :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé ;
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article 1er : Objet de la convention

La SAS SEHB s'engage, à travers le handball de haut niveau, et conformément à l'article R.113-4 du code du sport, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation des missions d'intérêt général concernant la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale suivantes :

- Participation à la journée Ecolympiades proposée aux écoles de Schiltigheim, ainsi qu'aux interclasses ;
- Participation au dispositif Courons vers l'Emploi porté par la Mission Locale de Schiltigheim ;
- Participation à un projet de développement de la pratique féminine de handball sur le quartier du Marais en lien avec le centre socioculturel ;
- Participation à un projet de développement de la pratique féminine de handball sur le quartier des Ecrivains, en lien avec le centre socioculturel et la prévention spécialisée ;
- Proposition d'un stage de handball pendant les vacances, pour les jeunes de la MJC ;
- Invitation des jeunes des centres socioculturels Schilikois et de la prévention spécialisée à tous les matchs à domicile.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La notification de la convention à la SAS SEHB ;
- La transmission de la convention au représentant de l'Etat.

Elle prendra fin en novembre 2020 avec l'extinction de l'ensemble des obligations respectives des parties.

En cas d'inexécution totale ou partielle par la SAS SEHB de ses obligations souscrites en application de la présente convention, la commune fera application des sanctions prévues à l'article 10.

Article 3 : Détermination du soutien financier de la commune de Schiltigheim

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la commune de Schiltigheim accorde à la SAS SEHB une aide financière au bénéfice de l'objet visé à l'article 1er qui s'élève à la somme totale de **38 400 euros**.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective du projet de maintien en Proligue.

Article 4 : Modalités de versement du soutien financier

Dans le cadre de la présente convention financière, la subvention sera créditée au compte de la SAS SEHB selon les procédures comptables en vigueur. Le versement se fera dès réception de la convention signée.

Article 5 : Modalités de suivi

Le Chef du service des Sports ainsi qu'un éducateur sportif de la Ville assureront le suivi des différentes actions proposées par le club. Ils seront également un contact privilégié pour mettre en relation la SAS SEHB avec les différents acteurs du terrain utiles.

La SAS SEHB s'engage à rendre compte régulièrement à la commune de l'état d'avancement des actions. Des rendez-vous réguliers seront mis en place entre la Ville et la SAS SEHB afin d'examiner les engagements de la présente convention et de faciliter la mise en œuvre des actions.

Article 6 : Justificatifs

La SAS SEHB s'engage à fournir à la Ville son rapport d'activité, qu'elle produit annuellement.

La SAS SEHB s'engage à fournir, avant le 1er juin de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ;
- un document indiquant la valorisation financière de chaque action menée et l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées.

Article 7 : Obligations à la charge de la SAS SEHB

La SAS SEHB s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à transmettre l'ensemble des justificatifs listés dans la présente convention.

Dans l'hypothèse où le projet n'aboutirait pas, la SAS SEHB s'engage à reverser à la commune de Schiltigheim le montant de la subvention non utilisée.

Article 8 : Communication

La SAS SEHB s'engage à mentionner le soutien de la Ville sur l'ensemble des supports de communication : plaquette, brochures, dossiers de presse, site Internet. Les outils de communication concernés seront soumis à la commune pour validation.

Article 9 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par la SAS SEHB, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière de la commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par la SAS SEHB.

La Ville en informe la SAS SEHB par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, la commune peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe la SAS SEHB par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 11 : Avenant

Sans préjudice de l'article 3, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la SAS SEHB. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 12 : Droit applicable et litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires, à Schiltigheim, le2019

Pour la commune de Schiltigheim,

Pour la SAS SEHB,

La Maire de la commune,
Danielle DAMBACH

Le Président,
Cédric BALD

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à **Nathalie JAMPOC-BERTRAND**
Sophie SANTIN donne procuration à **Patrick MACIEJEWSKI**
Nicolas REYMANN donne procuration à **Mme la Maire**

11^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE153*)

**CONVENTION D' ACTIONS SOCIALES AVEC LA SAS STRASBOURG
EUROMETROPOLE HANDBALL (SAS SEHB)**

11. CONVENTION D' ACTIONS SOCIALES AVEC LA SAS STRASBOURG EUROMETROPOLE HANDBALL (SAS SEHB)

Monsieur Vincent KAYSER :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau. Le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse. La SAS Strasbourg Eurométropole Handball est l'un des acteurs majeurs du sport de haut niveau schilikois.

Conformément aux articles L. 113-2 et R. 113-2 du Code du sport, la subvention ne peut venir qu'en appui d'actions d'intérêt général proposées par le club et fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Ces actions peuvent porter sur trois domaines :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé ;
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

À cet égard, le club s'engage à son initiative à réaliser les actions suivantes sur le territoire schilikois :

- Participation à la journée Ecolympiades proposée aux écoles de Schiltigheim, ainsi qu'aux interclasses ;
- Participation au dispositif Courons vers l'Emploi porté par la Mission Locale de Schiltigheim ;
- Participation à un projet de développement de la pratique féminine de handball sur le quartier du Marais en lien avec le centre socioculturel ;
- Participation à un projet de développement de la pratique féminine de handball sur le quartier des Ecrivains, en lien avec le centre socioculturel et la prévention spécialisée ;
- Proposition d'un stage de handball pendant les vacances, pour les jeunes de la Maison du Jeune Citoyen (MJC) ;
- Invitation des jeunes des centres socioculturels Schilikois et de la prévention spécialisée à tous les matchs à domicile.

À ce titre, et conformément au Code du sport, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 38 400 € à la SAS Strasbourg Eurométropole Handball.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sports, Vie Associative et Animation urbaine » et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention d'actions sociales pour la saison 2019-2020 mise en place avec la SAS SEHB ;

DÉCIDE de l'octroi de la subvention exceptionnelle à la SAS SEHB d'un montant de 38 400 € ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention telle que proposée en annexe ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6748 « Subventions exceptionnelles ».

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'Laud', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem featuring a bird and a landscape.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE153-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019



SAEML au capital de 1.000.000 €
 Siège social : 45 route du Général de Gaulle
 67300 SCHILTIGHEIM
 588 502 997 RCS Strasbourg

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2019

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES
 DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément aux dispositions légales et statutaires notamment pour présenter notre rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Les convocations habituelles vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à disposition dans les délais prescrits.

Le contrôle des comptes de l'exercice écoulé par notre commissaire aux comptes permettra de vous donner lecture, tant du rapport correspondant, que du rapport sur les conventions visées à l'article L 225-40 du code de commerce.

Avant de présenter les résolutions à soumettre à l'assemblée, nous résumons l'activité de notre société.

ACTIVITE DE NOTRE SOCIETE

I. SITUATION DE NOTRE SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

TABLEAU DE VENTILATION DES CHARGES		en milliers €		
N° de compte	Charges	Exercice N		
		Total des charges (à ventiler)	Dont secteur agréé	Dont activité locative sociale
1	2	3	4	5
Charges non récupérables (A) :				
CHARGES D'EXPLOITATION		7 851	6 998	6 998
60/603	Achats stockés et variation de stocks (hors 609) :			
601	Terrains (non affectés)	0	0	0
602	Approvisionnements	248	230	230
604	études et prestations de services	0	0	0
605-3	Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations de promotion immobilière)	0	0	0
605-5	Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations d'aménagement)	0	0	0
6	autres comptes opérations d'aménagement (à neutraliser avec les produits)	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fournitures	87	74	74
Maintenance :				
615-21	Entretien courant	22	21	21
615-23	Gros entretien	1 083	1 018	1 018
64	Charges de personnel (hors impôts et taxes)	1 466	1 354	1 354
621	Personnels extérieurs	0	0	0
631/633	Impôts et taxes sur rémunérations	190	176	176
635-12	Taxe foncière sur propriétés bâties	652	559	559
635/637	Autres impôts et taxes	5	5	5
	Cotisations à la CGLLS	241	223	223
654	Pertes sur créances irrécouvrables	105	102	102
61/62/65	Autres charges d'exploitation (détail en B5 bis)	812	692	692
	Engagements conventionnels	0	0	0
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0	0	0

Afin de répondre aux nouvelles exigences comptables, nous présentons le compte de résultat sous la forme globale et « secteur agréé ».

Les charges récupérables représentent 1919 k€ soit 17,90 % du total des charges.

La provision a couvert 105 % des charges réelles locatives constatées sur l'exercice, avec cependant quelques disparités sur quelques programmes. Ce dépassement étant nécessaire avec la fin des subventions EMS et FMS.

Les charges externes sont en forte hausse de près de 14 %.

Cette variation est constituée essentiellement par les postes d'entretien et réparation qui varient de 337 k€ ainsi que celui des formations suivies par le personnel (+50 k€).

Les dépenses d'entretien et réparation permettant de maintenir un haut niveau qualitatif de notre patrimoine.

681-1	Dotations aux amortissements des immobilisations locatives	2 693	2 304	2 304
681-572	Dotations provision pour gros entretien	60	58	58
681-74	Dotations aux provisions pour créances douteuses	187	182	182
68	Autres dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0
CHARGES FINANCIERES		821	694	694
661	Charges d'intérêts sur financements locatifs	808	682	682
661	Charges d'intérêts sur emprunts structurés	0	0	0
661	Charges d'intérêts sur préfinancement stock	0	0	0
667	Charges nettes sur cessions de VMP	0	0	0
664-665-666-668	Autres charges financières	0	0	0
686	Dotations aux amortissements et aux provisions	13	12	12
CHARGES EXCEPTIONNELLES		124	120	120
671	Sur opérations de gestion	68	67	67
675	VNC du patrimoine immobilisé cédé (vente de logements)	0	0	0
675	VNC des composants remplacés	56	53	53
675	autres sur opérations de capital	0	0	0
672/678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0
687	Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0
691	PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS	0	0	0
Autres 69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	0	0	0
TOTAL DES CHARGES NON RECUPERABLES (A):		8 796	7 812	7 812
Charges récupérables (B) :		1 919	1 831	1 831
TOTAL DES CHARGES (A + B)		10 715	9 643	9 643

Charges de personnel : légère variation de la masse salariale brute (+ 8k€).
Cet impact positif est dû principalement aux congés dont le nombre de jours restant au 31/12/2018 a sensiblement baissé par rapport à 2017.

4

TABLEAU DE VENTILATION DES PRODUITS		en milliers €		
N° de compte	Produits	Exercice N		
		Total des produits	Dont secteur agréé	Dont activité locative sociale
1	1	2	4	5
PRODUITS D'EXPLOITATION		11 437	10 520	10 520
70 (net de 709)	Produits des activités :			
701/707	Ventes d'immeubles (stocks) - opérations de promotion immobilière	0	0	0
705	Ventes et produits - opérations d'aménagements en concessions	0	0	0
7	autres comptes opérations d'aménagement (à neutraliser avec les charges)	0	0	0
702-1	Loyers des logements et annexes (yc garages et parkings rattachés)	6 758	6 499	6 499
702-3	Surloyers (SLS)	116	116	116
702-1	Redevances foyers et résidences sociales	1 436	1 436	1 436
Autres 702	Autres loyers (commerces, garages TVA, bureaux...)	531	49	49
703	Récupération de charges locatives	1 919	1 801	1 801
706-4	Prestations de services - Rémunération de mandats	0	0	0
706-3	Prestations de services - Rémunération de gestion pour compte de tiers	0	0	0
706-5	Prestations de services - Rémunération de gestion de copropriétés	0	0	0
706	Autres prestations de services	0	0	0
708	Produits des activités annexes	75	75	75
713-3/713-5	Variations de stocks - opérations de promotion immobilières	0	0	0
713-4	Variations de stocks - études et prestations de services	0	0	0
713-8	Variations de stocks - opérations d'aménagement en concessions	0	0	0
72	Production immobilisée	0	0	0
74	Subventions d'exploitation	18	18	18
781-57	Reprises sur provisions pour gros entretien	242	223	223
781-74	Reprises sur provisions pour dépréciation des créances	157	141	141
78	Autres reprises sur amortissements et provisions	87	86	86
791	Transferts de charges d'exploitation (à détailler en B5)	69	67	67
755	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0	0	0
	Engagements conventionnels	0	0	0
v75	Autres produits d'exploitation	29	9	9

Activité locative : baisse sensible liée uniquement à la mise en place à compter du 01/07/2018 de la RLS (Réduction du Loyer de Solidarité) impactant rétroactivement les loyers encaissés à compter du 01/02/2018 (impact -251 k€).
En neutralisant cette somme, le chiffre d'affaires est finalement en hausse de +83 k€ (IRL +0 %).

Le résultat exceptionnel (428 k€) intègre la quote-part des subventions virées au résultat (328 k€) + des dégrèvements de taxe foncière pour 122 k€ (adaptation de logements).

Le résultat de + 1222 k€ est parfaitement conforme à nos prévisionnels de mai et décembre 2018 (prévisionnel 1265 k€).

5

PRODUITS FINANCIERS		25	15	15
764/767	Produits de la gestion de trésorerie	9	0	0
76	Autres produits financiers	16	15	15
786	Reprises sur provisions	0	0	0
796-3	Transferts de charges financières - Intérêts compensateurs	0	0	0
796	Transferts de charges financières (à détailler en B5)	0	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS		475	434	434
771	Sur opérations de gestion (Voir B5 pour dégrèvement TFPB)	0	0	0
Sur opérations en capital:				
775	Produits des cessions d'éléments d'actif (vente de logements)	0	0	0
777	Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	329	289	289
772/775/778	Autres	146	145	145
787	Reprises sur provisions	0	0	0
797	Transferts de charges exceptionnelles (à détailler en B5)	0	0	0
SOUS-TOTAL (1)		11 937	10 969	10 969
TOTAL DES PRODUITS (A)		11 937	10 969	10 969
TOTAL DES CHARGES (report de la fiche n°1) (B)		10 715	9 643	9 643
RESULTAT (A - B)		1 222	1 326	1 326

6

Evolution des lois et règlements :

Les règles et méthodes comptables et d'évaluation appliquées pour l'arrêté des comptes clos le 31/12/2018 sont celles applicables à l'exercice 2018 et prévues par :

- Le règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.
- Le règlement ANC N°2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social à comptabilité privée.

Le plan de comptes utilisé est, par conséquent, celui figurant au chapitre 5 du règlement 2015-04 du 4 juin 2015.

Les comptes annuels de la SA le Foyer Moderne de Schiltigheim sont présentés en conformité avec la section 3 du chapitre 7 du règlement 2015-04 du 4 juin 2015.

Ces dispositions sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juin 2015.

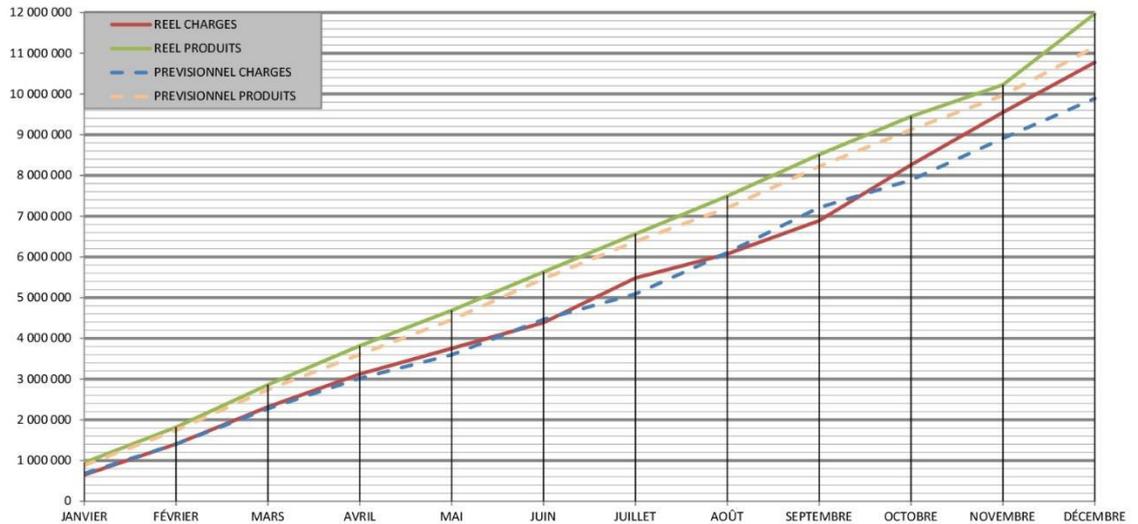
Par dérogation aux dispositions de l'article 831-1 du règlement 2014-03, les entités sont dispensées d'établir des informations relatives aux résultats, au report à nouveau et aux réserves de l'activité agréée relatifs à l'exercice précédant le premier exercice d'application du présent règlement.

Modalités de répartition des postes de résultat entre activité agréée et autres activités :

La clé de répartition utilisée est le chiffre d'affaires pour les charges indirectes.
Les charges directes sont affectées au secteur correspondant.

7

Le graphique ci-dessous présente l'évolution mensuelle de nos activités en termes de « dépenses – recettes » de janvier à décembre 2018. Les lignes continues montrent l'évolution réelle, les lignes discontinues montrent le prévisionnel qui fut établi pour cette même période.



8

Analyse du bilan 2018

FMS BILAN - COMPTES AU 31/12/2018				
en K€	31/12/2018	31/12/2017	Var ^a K€	Var ^a %
Immobilisations nettes	70 032	68 307	1 725	3%
Stocks	61	54	7	13%
Clients	946	903	43	5%
autres créances	339	177	162	92%
Disponibilités	6 538	5 865	673	11%
CCA	9	13	-4	-31%
Total Actif	77 925	75 319	2 606	3%
Capitaux propres	27 807	26 001	1 806	7%
Provisions R&C	840	1 109	-269	-24%
Dettes financières	47 746	47 141	605	1%
Fournisseurs	1 155	639	516	81%
Dettes soc. & fisc.	369	429	-60	-14%
Autres dettes	8	-	8	
Total Passif	77 925	75 319	2 606	3%

2018	
Fonds de roulement	5 521
Besoin en F. R.	-1 017
Trésorerie	6 538

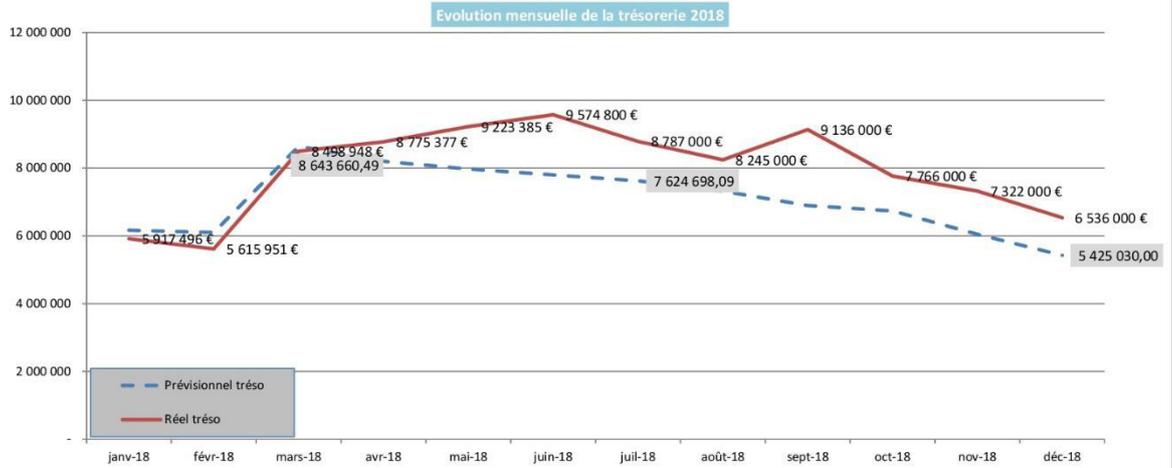
2017	
Fonds de roulement	4 835
Besoin en F. R.	-1 030
Trésorerie	5 865

Variation	
Fonds de roulement	686
Besoin en F. R.	13
Trésorerie	673

Le total du bilan progresse de 2,6 millions au 31/12/2018, notamment du fait de nos travaux de réhabilitation Kléber – Sélestat. Notre trésorerie s'accroît de 673 k€ grâce à un excédent en fonds de roulement.

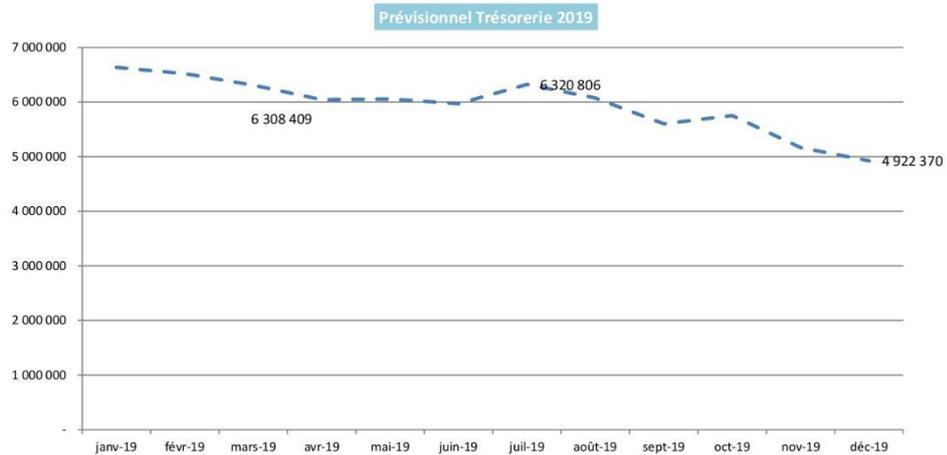
9

Analyse de la trésorerie :



Nous avons accru notre niveau de trésorerie en 2018 de 0,7 M€ soit +11 % uniquement grâce à notre autofinancement.
 Nous confortons singulièrement notre niveau de trésorerie qui, exprimé en mois de quittance, a son standard national de 7 (source FD EPL).
 Nous passons de 3,3 en 2014 à 3,9 en 2015 et 7 à fin 2018.

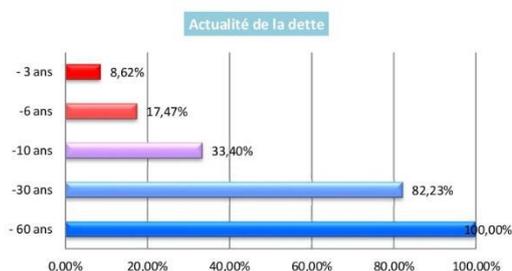
10



La prévision annuelle de trésorerie 2019 n'appelle pas la mise en place particulière d'éléments d'ajustement.

11

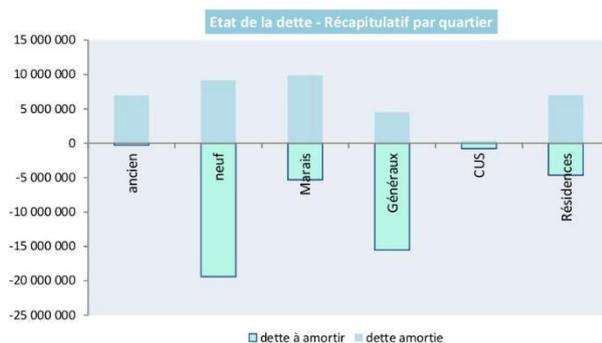
Actualité de la dette :



On notera qu'en **2017** les valeurs étaient les suivantes :

Le Foyer Moderne concentre :
 - sur les 3 dernières années 10,48 % de l'ensemble de notre endettement
 - 29,23 % sur les 6 dernières années
 - 38,29 % sur les 10 dernières années

En **2018**, le Foyer Moderne concentre :
 - sur les 3 dernières années 8,62 % de l'ensemble de notre endettement
 - 17,47 % sur les 6 dernières années
 - 33,40 % sur les 10 dernières années



12

Historique et évolution des investissements :

	1956-1986	1987-1992	1993-1998	1999-2004	2005-2010	2011-2016	2017 -2018
Investissement période	17 744 834 €	17 557 879 €	15 476 367 €	9 465 041 €	35 028 980 €	22 780 096 €	5 368 188 €
Moyenne annuelle	572 414 €	2 926 313 €	2 579 395 €	1 577 507 €	5 838 163 €	3 796 683 €	2 684 094 €
Années	31	6	6	6	6	6	2
Cumulé	17744834	35 302 713 €	50 779 080 €	60 244 121 €	95 273 101 €	118 053 197 €	123 421 385 €
	15,03 %	14,87 %	13,11 %	8,02 %	29,67 %	19,30 %	4,35 %

Les 3 graphes ci-après récapitulent l'historique des investissements du Foyer Moderne, décomposé en 7 périodes :

De 1956 à 1986, suivi de 5 périodes de six ans et de la période en cours (2 années en 2018).

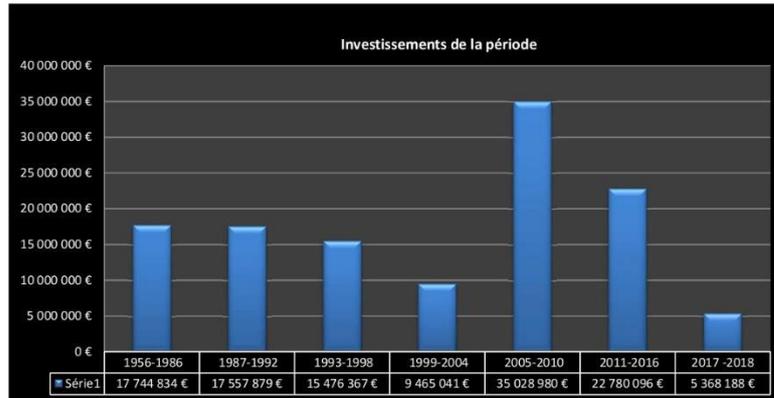
Le choix de cette fragmentation est de partir de 2011 qui correspond à notre première convention d'utilité sociale (pour une durée de 6 années) et de décompter en arrière à durée équivalente jusqu'en 1987. La première période de 30 ans étant regroupée par souci de visibilité et de simplification.

On remarque que les 8 dernières années portent 23,25 % de l'ensemble des investissements (en euros constants) du Foyer Moderne depuis son origine, et 53,32 % sur les 14 dernières années.

On retrouve dans ce volume d'investissement tout l'emploi de notre potentiel financier que nous reconstituons ces 8 dernières années.

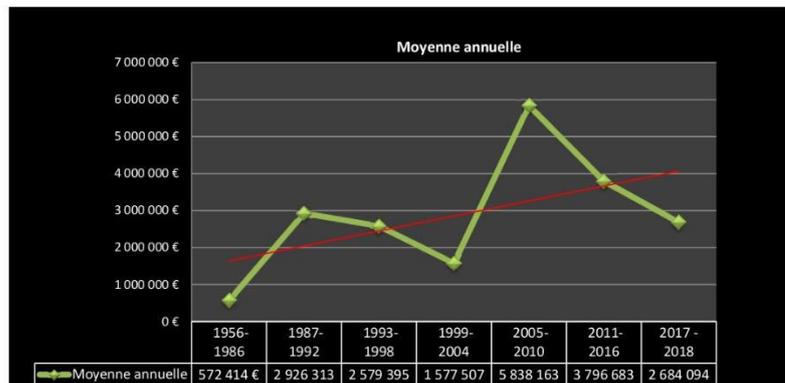
Les volumes sont à mettre en perspective avec le graphique précédent sur la répartition dans le temps de notre dette.

13



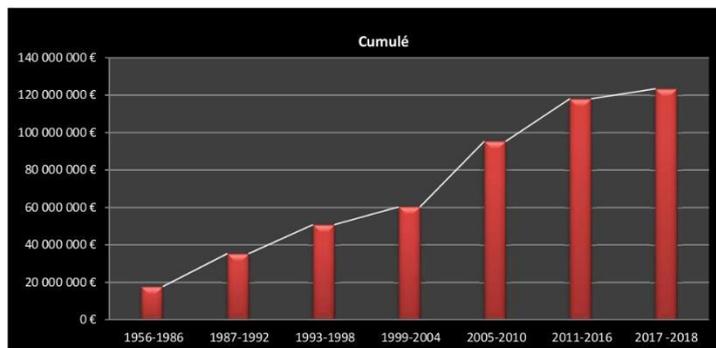
Sur la période 1999-2004, 9 M€ d'investissements furent réalisés, nous avons réalisé 35 M€ d'investissements pour la période 2005-2010, et 28,1 M€ depuis 2011.

14



La moyenne annuelle des investissements sur la période 2005-2010 était de 5,8 M€, elle est de 3,52 M€ depuis 2011, nous établissons notre capacité d'investissement aujourd'hui à 5 M€ /an.

15



Ci-dessus, une présentation en histogrammes des investissements cumulés.

16

Les enjeux à court et moyen terme pour le Foyer Moderne :

TABLEAU DE SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'EXPLOITATION ET DE L'AUTOFINANCEMENT EN Kilo€

(hors charges récupérables)						2018		Prévisionnel 2019		
	2013	2014	2015	2016	2017	en k€	% CA	K€	prog. prev 19/18	% sur CA
Loyers	8726	8877	9039	9093	8985	8841		8 745	-1%	98%
Marge sur activité de mandats										
Autres produits d'exploitation	170	174	190	132	97	122		125	2%	1%
Produits de la gestion de la trésorerie	36	81	86	221	224	25		40	60%	0%
I - TOTAL DES PRODUITS	8 932	9 132	9 315	9 446	9 306	8 988		8 910	-1%	100%
Entretien courant STRUCTURE	176	181	242	166	44	22		40	82%	0%
EC - GR / Gros entretien Activités locatives	575	432	806	479	842	1029		900	-13%	10%
Frais de personnel	1285	1392	1398	1407	1469	1466		1 477	1%	17%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	597	602	632	583	644	652		660	1%	7%
Autres Taxes et Impôts	215	260	293	470	410	436		450	3%	5%
Autres charges d'exploitation	1141	864	995	1032	971	1267		1 150	-9%	13%
II - TOTAL DES CHARGES	3 989	3 731	4 366	4 137	4 380	4 872	54%	4 677	-4%	52%
III - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (I - II)	4 943	5 401	4 949	5 309	4 926	4 116	46%	4 233	3%	48%
IV - ANNUITES DES EMPRUNTS	3626	3509	3401	3389	3473	3167	35%	3 252	3%	36%
V - AUTOFINANCEMENT BRUT DE L'EXPLOITATION COURANTE (III - IV)	1 317	1 892	1 548	1 920	1 453	949	11%	981	3%	11%
<i>prévu au Plan Stratégique du Patrimoine du 10 juin 2004</i>										
VI - AUTOFINANCEMENT AFFECTE AUX GROSSES REPARATIONS/GROS ENTRETIEN	-63	-82	130	-88	390	182		80		1%
VII - AUTOFINANCEMENT AFFECTE A LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES	62	9	32					0		0%
VIII - LES INTERETS DE PREFINANCEMENT PLUS - CDC	0	0	-49					0		0%
IX - AUTRES DOTATIONS/REPRISES		-306	-112	-100	-251	87		-100		-1%
X - IMPOTS SUR LES SOCIETES										0%
XI - RESULTAT EXCEPTIONNEL	366	195	224	39	116	22		100		1%
XII - (EXCEDENT) INSUFFISANCE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (At-Af) A.T./A.F.= 1,09	-386	-227	-141	88	257	-18		230		3%
XIII - RESULTAT NET (SOMME DE V à XII)	1 296	1 481	1 632	1 859	1 965	1 222	14%	1 291	6%	14%

L'autofinancement de l'exploitation courante est un indicateur que l'on retrouve dans notre processus de certification. Sa valeur cible étant de 12 %, le taux 2018 est de 11 %.

Pour 2019, nous le positionnons à 11%, 1 point en dessous de la valeur cible du fait de la RLS.

17

- En ce qui concerne les dépenses et charges visées à l'article 39-4 et 39-5 du C.G.I.

Nous vous demanderons, conformément aux dispositions légales applicables, d'approuver spécialement le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts, correspondant à la quote-part des loyers non déductibles sur des voitures particulières, pour un montant de 1.564 €.

- En ce qui concerne les informations sur les délais de paiement fournisseurs

(en K euros)	Dettes non échues						Dettes échues ⁱⁱ	
	Moins de 30 jours ⁱ		De 30 à 60 jours ⁱ		Plus de 60 jours ⁱ		Au 31.12.17	Au 31.12.18
	Au 31.12.17	Au 31.12.18	Au 31.12.17	Au 31.12.18	Au 31.12.17	Au 31.12.18	Au 31.12.17	Au 31.12.18
Total des dettes fournisseurs	525 593	298 510	116	105045	24 059	73 238	10 693	34 557
<i>dont fournisseurs étrangers</i>								
<i>dont comptes inter sociétés</i>								

i Délais de paiement prévus.

ii Totalité des dettes échues quel que soit le délai de paiement initialement prévu.

18

II. PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA STRUCTURE FINANCIERE AU 31/12/2018		Sous-Totaux en milliers €	Totaux en milliers €
I	SITUATION NETTE		21 395
	Capital social	1 000	
	Réserves et Report à nouveau	19 173	
	Résultat de l'exercice	1 222	
II	EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT		-18 205
	Immobilisations de structure	-1 762	
	Réserves foncières	0	
	Immobilisations en concession	0	
	Immobilisations locatives (hors préliminaires et abandonnées)	-16 443	
	Emprunts et subventions non affectés	0	
III	EXCEDENT (INSUFFISANCE) DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES SUR LES AMORTISSEMENTS FINANCIERS		-1 136
	Dont A.C.N.E. 963 (montant estimé ou réel)		
IV	POTENTIEL FINANCIER (*)		2 054
V	AUTRES RESSOURCES SEMI-PERMANENTES		1 063
	Provision pour gros entretien	360	
	Autres provisions à caractère de réserve	130	
	Avances des associés	0	
	Autres ressources	0	
	Dépôts de garantie des clients	573	
VI	FONDS DE ROULEMENT LONG TERME (**)		3 117
VII	EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT DES OPERATIONS PRELIMINAIRES ET ABANDONNEES		0
VIII	EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT PROMOTION IMMOBILIERE		0
IX	EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT CONCESSIONS D'AMENAGEMENT		0
X	EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT OPERATIONS POUR COMPTE - MANDATS		0
XI	RESSOURCES (BESOIN) EN PROVENANCE DU FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION		1 425
XII	SOLDES DES COMPTES "COLLECTIVITES LOCALES"		0
XIII	EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE DE CONSTRUCTION LOCATIVE (1)		1 996
XIV	TOTAL TRESORERIE AU 31/12/2018 :		6 538

Le potentiel financier

Détermination selon méthode « harmonia FD EPL »

La réalisation des engagements pris en 2009 par la Direction Générale, qui furent alors présentés dans le PSP 2009-2015, est respectée sur l'ensemble des points :

- Maintien d'une marge nette supérieure à 12 % (cf. supra le « Tableau de synthèse de l'exploitation »)
- Revenir à un potentiel financier > 0 (il était de +1 million d'euros au 31/12/2015 et de 2,1 millions d'euros en 2017 et de 2 millions en 2018).

(*) Equivaut au solde anciennement intitulé « excédent (ou insuffisance) de fonds propres ».

(**) Il s'agit de la notion utilisée plus largement par la profession et qui correspond à notre ancien potentiel financier.

19

III. MODE DE PRESENTATION DES COMPTES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes qui vous sont soumis ont été établis conformément aux principes définis par le code de commerce et la réglementation en vigueur résultant des arrêtés du Comité de la réglementation comptable.

IV. IV.EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

« néant »

V. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE

20

SYNTHESE DES RESULTATS PREVISIONNELS- Simulation de base - 2016 à 2025 -											
En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Loyers patrimoine de référence	7 034	7 001	7 034								
Effets des cessions et démolitions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impact des travaux immobilisés identifiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impact des travaux immobilisés non identifiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loyers des opérations nouvelles	7	29	29	29	29	29	106	277	375	378	382
Loyers théoriques logements	7 034	7 008	7 063	7 063	7 063	7 063	7 140	7 311	7 409	7 412	7 416
Pertes de loyers / vacants	0	-70	-70	-281	-352	-352	-352	-352	-352	-352	-352
Loyers quittancés logements	7 034	6 938	6 993	6 782	6 711	6 711	6 788	6 959	7 057	7 060	7 064
Redevances Foyers	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472
Autres loyers	560	560	570	551	561	572	583	594	606	618	630
Total loyers	9 066	8 970	9 035	8 805	8 744	8 755	8 843	9 025	9 135	9 150	9 166
Production immobilisée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Marges sur autres activités	60	134	51	52	53	54	55	56	57	59	60
Produits financiers	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Produits courants	9 186	9 164	9 146	8 917	8 857	8 869	8 958	9 141	9 252	9 269	9 286
Annuités patrimoine de référence	-3 483	-3 272	-3 115	-3 150	-3 000	-2 700	-2 600	-2 600	-2 500	-2 500	-2 500
Effet des cessions et démolitions logts et foyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités des travaux immobilisés identifiés logts et foyers	0	0	0	0	-189	-189	-389	-454	-454	-454	-746
Annuités des tx immobilisés non identifiés logts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités des opérations nouvelles logts et foyers	-19	-19	-19	-19	-18	-18	-18	-168	-372	-372	-372
Annuités des renouvellements de composants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Total annuités emprunts locatifs</i>	<i>-3 483</i>	<i>-3 291</i>	<i>-3 134</i>	<i>-3 169</i>	<i>-3 207</i>	<i>-2 907</i>	<i>-3 007</i>	<i>-3 222</i>	<i>-3 326</i>	<i>-3 326</i>	<i>-3 618</i>
Solde après annuités	5 703	5 873	6 012	5 748	5 650	5 962	5 951	5 919	5 926	5 943	5 668
TFPB	-631	-582	-653	-662	-672	-682	-693	-703	-714	-724	-735
Solde après annuités et TFPB	5 072	5 291	5 359	5 086	4 978	5 280	5 258	5 216	5 212	5 219	4 933
Maintenance courante	-570	-950	-964	-824	-680	-584	-593	-602	-611	-620	-629
Gros entretien	-495	-400	-408	-416	-424	-433	-442	-450	-459	-469	-478
<i>Maintenance du parc (y compris régie)</i>	<i>-1 065</i>	<i>-1 350</i>	<i>-1 372</i>	<i>-1 240</i>	<i>-1 104</i>	<i>-1 017</i>	<i>-1 035</i>	<i>-1 052</i>	<i>-1 070</i>	<i>-1 089</i>	<i>-1 107</i>
Solde après annuités TFPB et maintenance	4 007	3 941	3 987	3 846	3 874	4 263	4 223	4 164	4 142	4 130	3 826
Frais de personnel	-1 535	-1 582	-1 670	-1 711	-1 754	-1 798	-1 843	-1 889	-1 936	-1 985	-2 034
Correction régie d'entretien	320	125	127	129	152	154	156	159	161	163	166
Frais de gestion	-780	-670	-893	-907	-920	-934	-948	-962	-977	-991	-1 006
Charges non récupérées	0	-35	-35	-56	-70	-70	-70	-70	-70	-70	-70
Intérêts des autres emprunts	-28	-18	-7	-2	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges	-346	-285	-257	-265	-270	-276	-281	-287	-292	-298	-304
Coût des impayés	-45	-90	-90	-88	-87	-88	-88	-90	-91	-92	-92

21

AUTOFINANCEMENT COURANT	1 593	1 386	1 162	946	925	1 251	1 149	1 025	937	857	486
<i>en % des loyers</i>	17,6	15,5	12,9	10,7	10,6	14,3	13	11,4	10,2	9,4	5,3
POTENTIEL FINANCIER début d'exercice à terminaison (OS)	1 040	1 446	1 869	1 472	1 261	1 087	997	1 447	1 798	953	828
Autofinancement exploitation courante	1 386	1 162	946	925	1 251	1 149	1 025	937	857	486	
Eléments exceptionnels d'autofinancement	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation à la PGE	-109	379	-239	217	-11	-12	-12	-12	-12	-13	
Produits nets de cession des actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres investis en locatifs	-600	-984	-1 010	-1 348	-1 412	-1 227	-563	-574	-1 690	-598	
Remboursements en capital emprunts non locatifs	-271	-184	-94	-5	-2	0	0	0	0	0	0
Autres variations du potentiel financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
POTENTIEL FINANCIER en fin d'exercice à terminaison (OS)	1 040	1 446	1 869	1 472	1 261	1 087	997	1 447	1 798	953	828
Provision pour gros entretien	822	931	552	791	574	586	597	609	621	634	647
Dépôts de garantie	575	577	577	577	577	577	591	609	609	609	609
FONDS DE ROULEMENT LONG TERME à terminaison (OS)	2 437	2 954	2 998	2 840	2 412	2 250	2 185	2 665	3 028	2 196	2 084

22

CONCLUSION

Les grands enjeux du Foyer Moderne pour les années à venir

N° groupe	Nom	Nom de la tranche	Nbre logts	Surface quittancée	Année	Prix de revient	Fonds propres investis	Subvention Collec.Loc.	Total Emprunts
1 002	SELESTAT		20	2 108	2018	1 108 €	167 €	61 €	880 €
1 003	KLEBER		60	5 743	2018	2 982 €	358 €	184 €	2 440 €
1 010	PROVENCE	FENETRES			2019	490 €	200 €	0 €	290 €
1 004	JOFFRE		72	7 178	2020	2 370 €	355 €	72 €	1 943 €
1 006	LOUIS PASTEUR	FENETRES			2020	420 €	170 €	0 €	250 €
1 012	POITOU	FENETRES			2020	420 €	170 €	0 €	250 €
1 014	MALTERIE	FENETRES			2020	538 €	80 €	0 €	458 €
1 017	STEIN	FENETRES			2020	412 €	60 €	0 €	352 €
1 005	23-nov		40	3 949	2021	1 320 €	200 €	40 €	1 080 €
1 009	RPA PAQUERETTES		67	5 548	2024	860 €	172 €	138 €	550 €
1006	LOUIS PASTEUR		60	6 290	2024	1 930 €	290 €	193 €	1 447 €
1 001	RAPP I		60	6 041	2026	2 700 €	405 €	270 €	2 025 €
1 007	RAPP II - III		70	7 087	2026	2 310 €	350 €	70 €	1 890 €
1010	PROVENCE		70	7 993	2027	2 100 €	315 €	210 €	1 575 €
1011	BRETAGNE		60	6 780	2028	1 800 €	270 €	180 €	1 350 €
1012	POITOU		60	7 223	2028	1 800 €	270 €	180 €	1 350 €
TOTAUX			639	65 940		23 560 €	3 832 €	1 598 €	18 130 €

Rappel des enjeux :

Le Foyer Moderne ambitionne la réhabilitation de 639 logements d'ici à 2028.

Les simulations réactualisées sont établies sur les critères de financement qui se répartissent globalement ainsi :

- 16 % de fonds propres
- 7 % de subventions
- 77 % d'emprunts

23

Le remplacement de l'ensemble des fenêtres et menuiseries extérieures de 250 logements au Marais est planifié.
Les arbitrages se font également en fonction des opportunités nouvelles qui surgissent çà et là, comme des taux bonifiés, des exonérations spécifiques de TFPB etc.

On attire particulièrement l'attention sur le fait que les marges nettes d'autofinancement ne pourront à l'avenir que diminuer, étant donné que les taux du livret A sont au plancher et que nos investissements projetés en réhabilitation ne sont pas créateurs de produits nouveaux.
L'instauration de la réduction des loyers, ainsi que la TVA à 10 % nous obligent à passer d'un budget de travaux par logement de 50 k€ à 37 k€ sur les réhabilitations planifiées, et de 50 k€ à 45 k€ sur la réhabilitation nécessitant le remplacement des sanitaires.
Est également inscrite la production de 67 logements neufs sur le site Fischer, pour les trois années à venir.

V. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vertu de l'article L 233 – 6 du code de commerce, nous vous indiquons que notre société, au cours de l'exercice écoulé, n'a acquis ou souscrit aucune participation dans une autre société et ne possède à la clôture de l'exercice aucune filiale, ni aucune participation significative.

VI. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'est pas concernée par ces dispositions.

24

Le remplacement de l'ensemble des fenêtres et menuiseries extérieures de 250 logements au Marais est planifié.
Les arbitrages se font également en fonction des opportunités nouvelles qui surgissent çà et là, comme des taux bonifiés, des exonérations spécifiques de TFPB etc.

On attire particulièrement l'attention sur le fait que les marges nettes d'autofinancement ne pourront à l'avenir que diminuer, étant donné que les taux du livret A sont au plancher et que nos investissements projetés en réhabilitation ne sont pas créateurs de produits nouveaux.
L'instauration de la réduction des loyers, ainsi que la TVA à 10 % nous obligent à passer d'un budget de travaux par logement de 50 k€ à 37 k€ sur les réhabilitations planifiées, et de 50 k€ à 45 k€ sur la réhabilitation nécessitant le remplacement des sanitaires.
Est également inscrite la production de 67 logements neufs sur le site Fischer, pour les trois années à venir.

V. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vertu de l'article L 233 – 6 du code de commerce, nous vous indiquons que notre société, au cours de l'exercice écoulé, n'a acquis ou souscrit aucune participation dans une autre société et ne possède à la clôture de l'exercice aucune filiale, ni aucune participation significative.

VI. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'est pas concernée par ces dispositions.

24

**PROJETS DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport de la Direction Générale et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le Compte de Résultat, arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils viennent de lui être présentés, et se soldant par un excédent de 1.222.540,34 €

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne quitus entier et sans réserve aucune au Directeur Général de la Société pour sa gestion durant la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat que nous envisageons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1. 222.540,34 € de la façon suivante :

Le résultat de l'activité agréée s'établit à 1.326.191,55 € qui sera incorporé dans les réserves des activités agréées

Le résultat de l'activité non agréée s'établit à – 103.651,21€ affecté au report à nouveau déficitaire des activités non agréées.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Article L.223-19 du Code du Commerce, approuve ledit Rapport ainsi que les opérations qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine les décisions prises en Conseil d'Administration lors de la séance du 22 mai 2019.

La Présidente du Conseil d'Administration

25



**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES
DU JEUDI 27 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin,

les membres de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale "LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM", se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans la salle de réunion du FOYER MODERNE sis 45 route du Général De Gaulle à 67300 SCHILTIGHEIM à 18 heures 20, sur la convocation qui leur avait été adressée conformément aux Statuts.

Il a été dressé une feuille de présence que tous les Actionnaires présents ont signée.

L'Assemblée est présidée par Madame Christelle SYLLAS Présidente du Foyer Moderne, et Monsieur Pierre STAUB, Directeur Général, est nommé Secrétaire.

Assistaient également à cette Assemblée Générale, le cabinet ACRC, représenté par M. EHRHARDT, Commissaire aux Comptes.

Madame la Présidente constate que 92 (quatre-vingt-douze) parts sont présentes ou représentées, et que l'Assemblée, représentant plus de la moitié du capital social, peut valablement délibérer.

Madame la Présidente déclare alors la séance ouverte.

Il expose que les Actionnaires ont été convoqués le 11 juin 2019 par lettres recommandées, et présente les talons de la Poste.

Passant à l'Ordre du Jour, il fait donner lecture du rapport de gestion à l'Assemblée Générale.

La discussion générale est alors ouverte, des explications sont échangées entre les Actionnaires et la Direction Générale qui donne tous les renseignements et éclaircissements qu'ils sollicitent.

Lorsque la discussion générale est close, Madame la Présidente Christelle SYLLAS met aux voix les propositions suivantes :

RESOLUTION 1 : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport de la Direction Générale et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le Compte de Résultat, arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils viennent de lui être présentés, et se soldant par un excédent de 1.222.540,34 €

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne quitus entier et sans réserve aucune au Directeur Général de la Société pour sa gestion durant la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2018.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

1 3

RESOLUTION 2 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.222.540,34 € de la façon suivante :

Le résultat de l'activité agréée s'établit à 1.326.191,55 € qui sera incorporé dans les réserves des activités agréées

Le résultat de l'activité non agréée s'établit à - 103.651,21€ affecté au report à nouveau déficitaire des activités non agréées.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3 : RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4 : RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Article L.223-19 du Code du Commerce, approuve ledit Rapport ainsi que les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour ayant été épuisé, Madame la Présidente Christelle SYLLAS a levé la séance à 19 heures 20.

Pour extrait conforme
SCHILTIGHEIM, le 27 juin 2019

le Directeur Général
du F.M.S

P. STAUB



la Présidente
du Conseil d'Administration

C. SYLLAS

2

E puissance 3

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
CONCERNANT L'EXERCICE 2018**

**+
RAPPORT SUR LA DISSOLUTION DE LA SEM**

**A - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE
ECOULE**

Il est rappelé que compte tenu du décalage dans le temps de la commercialisation et pour permettre la mise en place des conditions de clôture de l'opération concédée et la réalisation des opérations de rétrocession, la SEM E Puissance 3 avait sollicité une nouvelle prorogation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018. Cette prorogation a fait l'objet d'une délibération de la commission permanente du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2015, et d'un avenant au traité de concession signé le 1^{er} septembre 2015.

I) ACTIVITE OPERATIONNELLE

Aménagement :

Acquisitions foncières :

Aucune acquisition foncière n'est intervenue en 2018.

Travaux d'aménagement

En 2018, les dépenses ont concerné principalement des reliquats relatifs à l'aménagement de la contre allée à la rue de Londres desservant les parcelles destinées à l'hôtel du Roi Soleil (lot 2B) et à la résidence pour étudiants et jeunes travailleurs d'ICADE (lot 2A).

Rétrocession des voiries :

L'ensemble des voiries ont été rétrocédés à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Commercialisation

3 cessions ont pu être concrétisées en 2018 :

Toute correspondance doit être adressée au Président
E puissance 3 SEM au capital de 228.000 Euros
110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM Tél. 03 88 83 90 00 Télécopie 03 88 83 84 98
RC Strasbourg n° B382490425 / n° SIRET 382470425 000 10 / Code APE 7902

NA

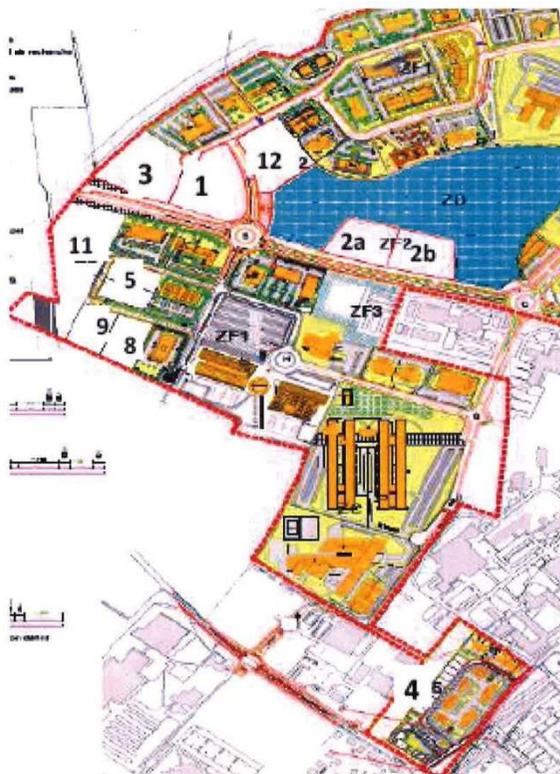
E puissance 3

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

- Le terrain N° 2a, avec 65,14 ares et 4236 m² SP, situé en UxCz3 anciennement ZF 2, dont le prix de cession est fixé 725 975 €HT. L'acquéreur est la société ICADE pour une résidence pour étudiants et jeunes travailleurs. L'acte de vente a été signé le 9 février 2018.
- Le terrain N° 3, avec 100,56 ares et 9000 m² SP, situé en secteur UxCz1, anciennement ZA2, dont le prix de cession est fixé 2.093.310 €HT. L'acquéreur est la société NEXIMMO pour des bâtiments de bureau. L'acte de vente a été signé le 31 août 2018,
- du terrain N° 11a, avec 73,25 ares et 5325 m² SP, situé en secteur UxCz1, anciennement ZB, dont le prix de cession est fixé à 1 238 541 € HT. L'acquéreur est la société LCR. L'acte de vente a été signé le 12 décembre 2018.

Toute correspondance doit être adressée au Président
E puissance 3 SEM au capital de 228.000 Euros
110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM Tél. 03 88 83 90 00 Télécopie 03 88 83 84 98
RC Strasbourg n° B382490425 / n° SIRET 382470425 000 10 / Code APE 7902

117



Toute correspondance doit être adressée au Président
E puissance 3 SEM au capital de 228.000 Euros
110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM Tél. 03 88 83 90 00 Télécopie 03 88 83 84 98
RC Strasbourg n° B382490425 / n° SIRET 382470425 000 10 / Code APE 7902

NA

II) FONCTIONNEMENT ET BILAN DE L'EXERCICE 2018

Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis et sont présentés conformément à la loi et dans la forme prévue au Code de Commerce, articles 9 et 11, décret n° 83-1020 du 29/11/1983, articles 7, 21 et 24, décrets 24.1, 24.2 et 24.3.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits au bilan est la méthode des coûts historiques.

1. Bilan - Actif

Actif circulant :

L'actif circulant se monte à 16 054 997 € et se détaille comme suit :

- 538 811 € de stock ;
- 32 762 € de créances ;
- 15 483 425 € de valeurs mobilières et disponibilités

a) Le stock

Les opérations d'aménagement sont comptabilisées selon l'avis du Comité de Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des concessions d'aménagement dans les Sociétés d'Economie Mixte Locales.

Par application de ces règles, les stocks sont déterminés ainsi qu'il suit :

Les dépenses engagées au cours de l'année sont imputées en compte de stock (compte 38... intitulé « en cours de concession d'aménagement ») en fonction de leur nature : études, géomètre, terrassement etc. ...

En fin d'exercice, ces dépenses sont inscrites dans le compte de charges concerné (par la contre-partie d'un compte de variation d'en cours).

Le coût de revient cumulé, depuis le début de la concession, des éléments cédés est estimé de manière globale selon la méthode suivante :

Il est d'abord déterminé un pourcentage d'avancement par le résultat de la fraction établie comme suit :

Total des produits réalisés depuis le début de l'opération

Le montant global des produits prévus jusqu'à la fin de l'opération

Toute correspondance doit être adressée au Président
E puissance 3 SEM au capital de 228.000 Euros
110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM Tél. 03 88 83 90 00 Télécopie 03 88 83 84 98
RC Strasbourg n° B382490425 / n° SIRET 382470425 000 10 / Code APE 7902

NA

Puis ce pourcentage d'avancement est appliqué au montant total des charges telles que déterminées dans le bilan de la concession, ce calcul donnant le coût de revient des éléments cédés.

b) Les créances

Elles se décomposent comme suit :

- Le poste Clients et comptes rattachés se monte à 501 €.
- Les créances sur le trésor s'élèvent à 32 261 € et concernent des créances fiscales de TVA.

c) Valeurs mobilières de placement et disponibilités

La trésorerie est essentiellement placée en comptes à terme à hauteur de 9 500 000 € et en comptes courants pour le solde

2 - Bilan - Passif

a) Le « capital social »

Le capital social de 228 000 € est entièrement libéré et est divisé en quinze mille parts d'une valeur nominale de 15,20 € la part.

Les réserves réglementées s'élèvent à 674 €

La réserve légale s'élève à 22 800 €

Les autres réserves et report à nouveau s'élèvent à - 46 755 €

Compte tenu du résultat de l'exercice qui s'élève à -47 737 € (perte), les capitaux propres de la société s'élèvent à 156 981 €.

b) Les provisions pour charges

Des provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour un montant de 15 444 423 €.

Conformément au guide comptable des SEM, des provisions pour risques et charges sont constatées afin d'annuler le résultat de la concession, qui ne sera réellement constaté qu'à terminaison de la concession.

Ces provisions n'ont pas de matérialité avérée en termes de risque et représentent potentiellement le résultat latent de la concession en fonction du pourcentage d'avancement.

c) Les dettes

Le montant global des dettes s'élève à 453 593 € et se décompose comme suit :

- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours pour 152 791 € ;
- Dettes fournisseurs pour un montant de 55 497 € ;
- Dettes fiscales et sociales pour 245 278 € ;
- Des emprunts et dettes financières pour 28 € (agios).

Il est à noter que le délai de règlement fournisseurs est de 45 jours, identique à l'année précédente.

3 - Le compte de résultat

En application de l'avis n°99-05 du C.R.C, le compte de résultat se présente ainsi :

a) Les produits d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1 119 844 € dont le détail est le suivant :

- La rémunération de concession s'élevant à 4 652 €. Elle est comptabilisée en transfert de charges
- la vente de biens et services pour 4 050 504 €
- la variation de la production stockée pour - 2 935 313 €

b) Les charges d'exploitation

D'un montant global de 1 201 244 €, elles comprennent :

- des charges de fonctionnement pour un total de 52 390 €, dont 12.800 € d'honoraires de la FIDEC, 34-177 € de rémunération d'assistance technique et administrative de la SERS et des autres charges pour 5 413€ (frais bancaires, taxes, annonces légales, frais de réception, etc...).
- des charges de concession pour 1 148 853 €, dont 93 050 € de travaux et études, 4 652 € d'autres achats et charges externes et 1 051 151 € de dotation aux provisions pour risques pour neutralisation du résultat de concession.

c) Résultat financier

Du fait d'une position de trésorerie positive, la société a enregistré des gains financiers nets pour 33 662 €, dont 0 € en fonctionnement et 33 662 € en concession.

d) Résultat exceptionnel

Il n'y a pas eu de produits ou charges exceptionnelles en 2018.

Pour l'exercice écoulé, le résultat après impôt sur les sociétés est une perte nette de -47 737 € (- 46,8 k€ prévu au budget).

B – EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR –

Clôture de la concession

La concession étant arrivée à échéance au 31 décembre 2018, l'exercice se bornera à clôturer le bilan de la concession avec la vente du dernier terrain à commercialiser et l'apurement des créances et des dettes.

Le dernier terrain à commercialiser est le terrain N° 11b, avec 73,31 ares et 5.000 m2 de SP, situé en secteur UxCz1, anciennement ZB.

En novembre 2018, la SEM E3 a signé avec la société LCR une promesse de vente concernant ce terrain. Compte tenu du terme de la concession le 31/12/2018, l'Eurométropole s'est substituée à la SEM E3 pour remplir ses obligations.

Une délibération de l'Eurométropole concernant le rachat de ce terrain par l'Eurométropole de Strasbourg à la SEM E3 et sa revente à LCR a été votée le 25/01/2019. Le montant du rachat du terrain par l'Eurométropole est de 1 000 000 € HT, déduction faite du montant de l'acompte versé à la SEM E3 de 120 016,44 €, et augmenté du montant de TVA soit 200 000 €, soit un montant final de 1 079 983,56 € TTC.

E puissance 3

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE



Pour clôturer la concession, le concessionnaire devra céder les derniers délaissés fonciers dont il est encore propriétaire.

Ces cessions se feront à l'euro symbolique.

Il s'agit de terrains revenant au concédant :

- Parcelles 157 (section 59), 190 (section 59) et 195 (section 59) en prolongement de la rue de Madrid entre l'allée d'Athènes et le CNRS,
- Parcelles 226 (section 59), 243 (section 60) et 260 (section 61) dédiées aux postes transfo d'Electricité de Strasbourg
- Parcelles 328 (section 63), 330 (section 63) et 377 (section 62), occupées par les voiries

Toute correspondance doit être adressée au Président
E puissance 3 SEM au capital de 228.000 Euros
110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM Tél. 03 88 83 90 00 Télécopie 03 88 83 84 98
RC Strasbourg n° B382490425 / n° SIRET 382470425 000 10 / Code APE 7902

NA

E puissance 3

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

ainsi que les parcelles à céder à des propriétaires privés voisins :

- Parcelle 262 (section 63) avenue de l'Europe cédée à la SCI de l'Europe par la Caisse Régionale du Régime Social des Indépendants d'Alsce
- Parcelle 259 (section 61) allée d'Helsinki à Schiltig Invest du 1, rue de la Haye
- Parcelles 158 (section 59) et 203 (section 58) au CNRS, discussions en cours
- Parcelle 164 (section 59), accord de BIORAD
- Parcelle 340 (section 63), accord de CIFA ;

Nous céderons aussi à l'Eurométropole de Strasbourg, avant liquidation de la société concessionnaire (SEM E3), les parcelles acquises en dehors du périmètre de la ZAC, à savoir :

- Parcelles 7 (section 61), 146 (section 61), 173 (section 61), 219 (section 63), 221 (section 63), 223 (section 63), 225 (section 63), 227 (section 63), 229 (section 63) et 267 (section 63) le long du chemin rural du Riedweg
- Parcelle 334 (section 63) rue du Mittelfeld

Le résultat attendu de la concession devrait être de 15 929 429 € et sera partagé entre le concédant et la société.

C - RAPPORT SUR LA DISSOLUTION DE LA SEM

La SEM E PUISSANCE 3 est mono-opération et la clôture prochaine de la concession vide la société de son objet. Faute d'un autre objet, il est proposé par le Conseil d'Administration à la prochaine assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de procéder à la liquidation amiable de la société.

Le résultat attendu de la concession est de 15 929 429 €, dont 50% sera reversé au concédant et 50% venant abonder le résultat de la société.

Le résultat attendu de la société en liquidation serait de 7 960 715 €, compte tenu des charges de gestion nettes de l'exercice (estimées à 56 800 €). Il est rappelé que les résultats des concessions d'aménagement portées par les SEM sont exonérés de l'impôt sur les sociétés.

Le boni de liquidation sera alors de 8 117 696 € en tenant compte des capitaux propres au 31/12/2018.

Toute correspondance doit être adressée au Président
E puissance 3 SEM au capital de 228.000 Euros
110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM Tél. 03 88 83 90 00 Télécopie 03 88 83 84 98
RC Strasbourg n° B382490425 / n° SIRET 382470425 000 10 / Code APE 7902

NA

La liquidation de la société, compte tenu des délais administratifs et légaux, devrait intervenir au courant du 4^{ème} trimestre 2019.

D – PROPOSITION D’AFFECTATION DE RESULTAT

Il est proposé à l’Assemblée de décider, en application de l’article 36 des statuts, d’affecter le résultat de l’exercice 2018, d’un montant de -47 737 € (perte) au compte de report à nouveau, qui s’élèvera alors à - 94 492 €.

Il est à préciser par ailleurs, qu’il n’y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Fait à SCHILTIGHEIM
Le 14 juin 2019

Le Conseil d’Administration



Toute correspondance doit être adressée au Président
E puissance 3 SEM au capital de 228.000 Euros
110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM Tél. 03 88 83 90 00 Télécopie 03 88 83 84 98
RC Strasbourg n° B382490425 / n° SIRET 382470425 000 10 / Code APE 7902

AT

SEM ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 04 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf
Le 04 juillet à 11h00

Les actionnaires de la **SEM E PUISSANCE 3**, société anonyme d'économie mixte, au capital de 228.000 €, ayant son siège, 110 route de Bischwiller, 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro B 382 470 425 se sont réunis au siège de la société, sous la Présidence de Monsieur Martin HENRY sur convocation qui leur a été faite par lettre recommandée en date du 15 Juin 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée générale en entrant en séance.

M SCHMUTZ
Représentant de la BFCM

Et

M FULLENWARTH
Représentant la SERS

parmi les actionnaires présents, sont appelés comme scrutateurs et acceptent de remplir ces fonctions.

Mme MAAGER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que **7/10 actionnaires** possédant **13 450 / 15 000 actions** sont présents ou représentés.

L'assemblée groupant:

- d'une part, plus du **quart du capital social** et les collectivités locales y étant représentées au moins proportionnellement à leur participation audit capital, est déclarée régulièrement constituée pour **les résolutions à caractère ordinaire**,
- et d'autre part, plus de **la moitié du capital social** et les collectivités locales y étant représentées au moins proportionnellement à leur participation audit capital, est déclarée régulièrement constituée pour **les résolutions à caractère extraordinaire**.

Handwritten initials: M, H, W

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- les copies des lettres adressées aux actionnaires le 15 juin 2019, soit plus de quinze jours avant la date de l'assemblée, ainsi que les récépissés et les accusés de réception des convocations adressées aux commissaires aux comptes
- les comptes de l'exercice 2018
- les rapports du commissaire aux comptes
- le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport sur la dissolution
- la liste des actionnaires.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- 1) Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration
- 2) Examen et approbation des comptes de l'exercice 2018, quitus aux administrateurs et affectation du résultat
- 3) Les conventions réglementées intervenues au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- 4) Lecture du rapport du conseil d'administration en vue de la dissolution anticipée de la société, dissolution anticipée volontaire de la société
- 5) Nomination du liquidateur et fixation des pouvoirs, obligations
- 6) Renouvellement ou nomination d'un poste d'administrateur autre que les collectivités territoriales.
- 7) Renouvellement ou nomination d'un poste d'administrateur autre que les collectivités territoriales.
- 8) Renouvellement ou nomination d'un poste d'administrateur autre que les collectivités territoriales.
- 9) Renouvellement ou nomination d'un poste d'administrateur autre que les collectivités territoriales.
- 10) Renouvellement ou nomination du poste de censeur
- 11) Pouvoirs pour publicité légale.

L'APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU RAPPORT SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Monsieur le Président rappelle que le rapport du conseil d'administration a été adressé à chacun des actionnaires et donne lecture dudit rapport. Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la première résolution.

II. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018 : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président indique que les comptes de l'exercice 2018 (bilan, compte de résultat et annexe) ont été adressés à chacun des actionnaires avant la date de réunion de l'assemblée.

Il demande à Monsieur BENHESSA, commissaire aux comptes, de rendre compte de l'accomplissement de sa mission.

Monsieur BENHESSA donne lecture du rapport général sur les comptes de l'exercice 2018 faisant apparaître un résultat négatif de - 47 737 €.

Handwritten initials: M, H, W

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la deuxième résolution.

**III. RATIFICATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES INTERVENUES
AU TITRE DE L'ARTICLE 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Monsieur BENEHSA donne lecture du rapport spécial, dont la production obligatoire est prévue par l'article 225-40 du Code de Commerce, sur les conventions qui ont été passées entre la société et l'un de ses administrateurs ou d'autres sociétés dans lesquelles ses administrateurs ont des intérêts directs ou indirects.

L'assemblée est appelée à ratifier les conventions citées dans ledit rapport.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la 3ème résolution.

IV. POUVOIRS POUR PUBLICITE LEGALE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

* *

*

Ces indications données, Monsieur le Président invite les actionnaires à faire part de leurs observations sur chacun des points portés à l'ordre du jour.

Aucune personne présente ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que les explications complémentaires formulées verbalement, l'assemblée générale approuve les termes dudit rapport et donne acte à Monsieur le Président de sa communication.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Deuxième résolution

Après avoir entendu lecture des comptes de l'exercice (bilan, compte de résultat et annexe), ainsi que du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2018, donne quitus aux Administrateurs et décide, en application de l'article 36 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice, s'élevant à - 47 737 € (perte) au compte de report à nouveau.

Il est à préciser par ailleurs qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Handwritten initials: MA, n, W

Troisième résolution

Après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes et prévu à l'article L. 225-40 du Code de Commerce ainsi que les explications du rapporteur, l'assemblée générale approuve les conventions visées dans ce rapport.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Quatrième résolution

(résolution de caractère extraordinaire)

L'assemblée générale statuant dans des conditions extraordinaires, sur proposition du conseil d'administration conformément au rapport sur la dissolution qui a été rédigé et présenté par le Conseil d'Administration, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 04 juillet 2019.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention "SOCIETE EN LIQUIDATION",
- le siège de la liquidation sera fixé à l'adresse du siège social

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Cinquième résolution

(résolution de caractère extraordinaire)

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de liquidateur de la société dissoute, sans limitation de durée :

Monsieur Martin HENRY
demeurant à 2 rue de Turenne
à 67300 SCHILTIGHEIM

à qui elle confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues par les statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi concernant la cession ou la transmission d'éléments d'actifs, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Aucune restriction n'est apportée aux pouvoirs du liquidateur.

Monsieur Martin HENRY a déclaré accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Handwritten initials: n, W

Sur proposition de l'assemblée générale, Monsieur Martin HENRY déclare vouloir assurer ces fonctions sans aucune rémunération.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Compte tenu de l'adoption des résolutions précédentes concernant la dissolution de la société, le vote des résolutions 6 à 10 liées au renouvellement des mandats des administrateurs n'a plus lieu d'être. En effet la responsabilité des opérations de liquidation a été conférée au Liquidateur.

Ainsi il n'est pas procédé au vote des résolutions 6 à 10 ci-après.

Sixième résolution

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 14 bis et 15 des statuts, le mandat des Administrateurs, autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales, est d'une durée de 3 ans et arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Il est proposé à l'Assemblée de nommer pour une période arrivant à expiration à la clôture de la liquidation de la société l'Administrateur suivant :

SERS représentée par Monsieur Eric FULLENWARTH

Septième résolution

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 14 bis et 15 des statuts, le mandat des Administrateurs, autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales, est d'une durée de 3 ans et arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Il est proposé à l'Assemblée de nommer pour une période arrivant à expiration à la clôture de la liquidation de la société l'Administrateur suivant :

La BFCM représentée par Monsieur Philippe SCHMUTZ

Huitième résolution

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 14 bis et 15 des statuts, le mandat des Administrateurs, autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales, est d'une durée de 3 ans et arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Il est proposé à l'Assemblée de nommer pour une période arrivant à expiration à la clôture de la liquidation de la société l'Administrateur suivant :

La BPALC représentée par Monsieur Thierry KORMANN

Neuvième résolution

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 14 bis et 15 des statuts, le mandat des Administrateurs, autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales, est d'une durée de 3 ans et arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Il est proposé à l'Assemblée de nommer pour une période arrivant à expiration à la clôture de la liquidation de la société l'Administrateur suivant
LA CAISSE D'ÉPARGNE représentée par Monsieur Franck WENDLING

Dixième résolution

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 14 bis et 15 des statuts, le mandat du Censeur, est d'une durée de 3 ans et arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Il est proposé à l'Assemblée de nommer pour une période arrivant à expiration à la clôture de la liquidation de la société le censeur suivant

SOGEPROM représentée par Madame Véronique GOGUELAT

Onzième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
Monsieur le Président déclare la séance levée à 11H45

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs
Monsieur FULLENWARTH
Pour la SERS

M SCHMUTZ
Pour la BFCM

Le Président
M Martin HENRY
Pour la Ville de
Schiltigheim

La Secrétaire
Mme MAAGER

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Nicolas REYMANN donne procuration à Mme la Maire

12^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE154*)

**RAPPORTS D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS
D'ÉCONOMIES MIXTES DANS LESQUELLES LA VILLE DE
SCHILTIGHEIM EST REPRÉSENTÉE**

12. RAPPORTS D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIES MIXTES DANS LESQUELLES LA VILLE DE SCHILTIGHEIM EST REPRÉSENTÉE

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Conformément aux dispositions de l'article 8, alinéa 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 et de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales relatives aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), sous forme de société à capitaux mixtes, les représentants de la Ville de Schiltigheim sont tenus de soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire.

Organismes concernés	Représentants de la Ville de Schiltigheim élus
Foyer Moderne de Schiltigheim (FMS)	M. Benoît STEFFANUS, Mme la Maire Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI et M. Ahmed FARES
SEM E Puissance 3	M. Martin HENRY, M. Patrick MACIEJEWSKI, M. Jean-Marie VOGT et M. Dera RATSIAJETSINIMARO

Pour le Foyer Moderne de Schiltigheim, les quatre représentants de la Ville, n'ayant pas formulé d'observation lors de l'Assemblée générale de la société du 27 juin 2019, ont approuvé le rapport d'activité de l'exercice en cours de l'année 2018.

Pour la SEM E Puissance 3, les quatre représentants de la Ville, après retour d'étude du document présenté, ont approuvé le rapport de gestion de l'exercice 2018, présenté par la société.

Les rapports présentés en annexe portent sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2018.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

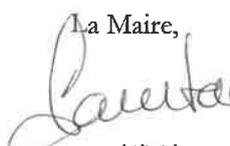
*Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 8, alinéa 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE les deux rapports annuels d'activité 2018 des représentants permanents de la Ville de Schiltigheim dans les conseils d'administration des Sociétés d'Économies Mixtes Foyer Moderne de Schiltigheim et E Puissance 3.

Adopté par 32 voix, et 7 ne prennent pas part au vote (Mme La Maire, M. Patrick MACIEJEWSKI, M. Martin HENRY, M. Jean -Marie VOGT, M. Benoît STAFFANUS, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Ahmed FARES)

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,
 

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191121-2019SGDE154-DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

ANNEXE à la délibération n°13

LIQUIDATION DE LA SAEM E PUISSANCE 3					
Capital social	228 000				
Boni de liquidation de la SAEM E3 :	8 226 290	(estimé au 30/09/2019)			
	nombre d'actions	%	Boni estimé	Droits de partage	Boni net estimé
Ville de Schiltigheim	5 100	34,00%	2 796 938,60	67 985,47	2 728 953,14
Eurométropole de Strasbourg	3 000	20,00%	1 645 258,00	39 991,45	1 605 266,55
SERS	2 550	17,00%	1 398 469,30	33 992,73	1 364 476,57
Sogeprom	750	5,00%	411 314,50	9 997,86	401 316,64
BFCM	700	4,67%	383 893,53	9 331,34	374 562,20
Caisse d'Epargne	700	4,67%	383 893,53	9 331,34	374 562,20
Banque Populaire	700	4,67%	383 893,53	9 331,34	374 562,20
Franpart	700	4,67%	383 893,53	9 331,34	374 562,20
CIC Est	700	4,67%	383 893,53	9 331,34	374 562,20
Ville de Mittelhausbergen	100	0,67%	54 841,93	1 333,05	53 508,89
	15 000	100,00%	8 226 290,00	199 957,25	8 026 332,75
06/11/2019					
Gilles MOREAU, DAF mandataire					

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Nicolas REYMANN donne procuration à Mme la Maire

13^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE155)

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE E3 : AUTORISATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À APPROUVER LA CLOTURE DE
LA LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ**

13. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE E3 : AUTORISATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À APPROUVER LA CLOTURE DE LA LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

Madame la Maire :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue depuis Eurométropole de Strasbourg, en concertation avec la Ville de Schiltigheim a décidé en 1991 de réaliser une opération d'aménagement d'un parc scientifique et technologique appelée « Espace européen de l'Entreprise » par une procédure de zone d'aménagement concerté.

Compte tenu du caractère particulier de l'opération, des aménagements et des ouvrages qui devaient y être réalisés, la CUS et la Ville de Schiltigheim ont créé avec différents partenaires privés une Société d'Économie Mixte (SEM) dédiée à l'aménagement de cette zone, la SEM E3. Cette SEM dont le capital est détenu à hauteur de 34 % par la Ville de Schiltigheim et à hauteur de 20 % par l'Eurométropole de Strasbourg est administrée par la Société d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) par mandat.

La CUS a confié à la SEM E3 l'aménagement et la commercialisation de l'espace européen de l'entreprise par une concession d'aménagement d'une durée initiale de 15 ans et signée le 20 juin 1991.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, cette concession a donné lieu à plusieurs avenants pour tenir compte des évolutions urbaines de la zone (*intégration du programme de renouvellement urbain de Cronembourg notamment*). Ces évolutions et la commercialisation ont par ailleurs nécessité des prolongations de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018.

À cette date, l'ensemble des missions confiées à l'aménageur était finalisé ou en cours de finalisation. Sur la base de ce constat, la collectivité et l'aménageur ont choisi de ne pas proroger la concession : les éventuels ajustements devaient être réglés par le biais du protocole de clôture de la concession entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SEM E3.

Ce protocole devait être soumis à l'approbation du conseil de l'Eurométropole au cours du 3^{ème} trimestre 2019.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2019, l'Eurométropole de Strasbourg s'est substitué à la SEM E3 dans l'ensemble des droits et obligations pour la gestion de la ZAC qui a elle-même vocation à être clôturée au 3^{ème} trimestre 2019.

La SEM E3 ayant pour seul objet social la création et l'aménagement de la ZAC E3, à présent achevée, la procédure de liquidation et de dissolution de la société a été engagée au cours du mois de juillet 2019.

L'assemblée générale mixte de la SEM E3, par résolution du 4 juillet 2019, a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 4 juillet 2019 et a nommé son liquidateur, à qui tous pouvoirs est conféré à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de clôture. Monsieur Martin HENRY, précédent Président Directeur Général de la SEM E3 a ainsi été nommé à cette fonction. La dissolution de la société et la désignation du liquidateur mettent fin aux missions du Conseil d'administration et du Directeur Général et ont pour effet l'expiration des fonctions des administrateurs représentants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément à l'article L. 1524.1 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de la Ville de Schiltigheim ont été autorisés par le Conseil municipal réuni le 02 juillet 2019 à voter toute décision de l'assemblée générale approuvant le principe de dissolution de la SEM E3 et la désignation d'un ou plusieurs liquidateurs.

Après cette assemblée générale mixte du 4 juillet 2019, la SEM E3 a poursuivi la procédure de liquidation et en particulier :

- la publication dans la presse d'un avis d'intention de liquidation afin que les éventuels créanciers de la société puissent se faire connaître et faire valoir leurs droits à paiement.
- à compter de la publication, ceux-ci ont bénéficié d'un délai de deux mois pour se manifester. Aucun créancier ne s'est manifesté à cette occasion.
- la signature du protocole de clôture de la concession permettant la constatation par la SEM E3 dans ses comptes de fonctionnement de la quote-part de résultat de la concession d'un montant de 8,1 M€, ce protocole est intervenu après la délibération du 27 septembre 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg prenant acte de la fin de la concession d'aménagement.
- l'établissement des comptes de liquidation de la SEM E3 au regard des dernières charges et produits perçues par la société.

Au 30 septembre 2019, les comptes de liquidation de la SEM E3 présentent un bénéfice de 8 069 309 €. Le détail des comptes est fourni en annexe de la présente délibération. Ceux-ci pourront très légèrement différer des comptes présentés au moment de l'assemblée générale dans la mesure où des frais annexes (bancaires ou de publication par exemple) pourraient être encore comptabilisés.

La dernière étape de la liquidation consiste à présent à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire de la SEM E3 au cours de la 1^{ère} quinzaine du mois de décembre 2019 : elle approuvera les comptes définitifs de liquidation, le rapport du liquidateur et la perception des bonis de liquidation pour chaque actionnaire.

Ce boni de liquidation d'un montant de 8 226 290 € (capital social investi compris) au 30 octobre 2019 dépend intégralement du résultat final de la société. Ce boni, réparti à proportion du capital détenu par chaque actionnaire, se chiffre à un montant de 2,79 M€ au profit de la Ville de Schiltigheim.

Le capital social détenu par la Ville dans la SEM E3 depuis 1990, et comptabilisé sous forme d'immobilisation financière à l'actif de son bilan, doit être apuré par une écriture comptable suite à la liquidation de la société.

Il existe un droit de partage à verser aux impôts lors de l'enregistrement de la dissolution de la société, ce droit est versé par la société dissoute et devra donc être déduit des versements de boni aux actionnaires. La base de ce droit de partage est le boni diminué du montant du capital social (hors réserves) selon un arrêt du Conseil d'Etat de fin 2018. Il représente un prélèvement d'impôt de 2,5%. Le boni net estimé serait de 2 728 953,14 € pour la ville.

Conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les représentants des collectivités à l'assemblée générale de la société d'économie mixte doivent être autorisés préalablement par l'assemblée délibérante à finaliser la procédure de liquidation.

Par conséquent, il vous est proposé :

- de prendre acte des comptes définitifs de liquidation et du montant du boni à percevoir par la ville de Schiltigheim à proportion du capital détenu par la collectivité soit 34 %,
- de décider la liquidation des 5 100 actions détenues par la collectivité dans la SEM E3 d'une valeur nominale de 15,20 €, soit un total de 77 520 € imputé au compte 024 produit des cessions d'immobilisations
- d'autoriser les représentants de la Ville de Schiltigheim dans la SEM E3 à voter toute décision de l'assemblée générale de cette société approuvant la clôture de la liquidation.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 1524.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 2 juillet 2019 autorisant les représentants de la Ville à approuver la liquidation de la Société,*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE des comptes définitifs de clôture de liquidation de la Société d'Économie Mixte locale « E3 », du montant du bénéfice net de 8,2 M€ et du boni de liquidation chiffré à 2,72 M€ revenant à la Ville de Schiltigheim en sa qualité d'actionnaire de la SEM E3 et à proportion du capital détenu (34%) net du droit de partage ;

DÉCIDE la mise à la réforme de l'actif financier des 5 100 actions de la Société d'Économie Mixte local « E3 » détenues par la Ville de Schiltigheim ;

AUTORISE les représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de la Société d'Économie Mixte à voter toute décision de l'assemblée générale extraordinaire de cette société relative à la clôture de sa liquidation y compris l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la perception du boni par la Ville à proportion de sa détention du capital (34%) ;

AUTORISE Madame la Maire ou son-sa représentant-e à émettre le titre de recettes correspondant au boni de liquidation d'un montant prévisionnel de 2 728 953.14 € net du droit de partage, revenant à la Ville de Schiltigheim en sa qualité d'actionnaire de la SEM E3 à hauteur de 34 % du capital.

Adopté par 35 voix, et 4 ne prennent pas part au vote (M. Patrick MACIEJEWSKI, M. Martin HENRY, M. Jean-Marie VOGT, M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE155-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

ANNEXE à la délibération n° 14

SCHILTIGHEIM - Détail des prestations de mise en œuvre de la politique de stationnement des communes déductibles des recettes globales de FPS reversées à l'Eurométropole de Strasbourg									
Ville	N° Marché	Titulaire	Poste du Bordereau des prix	Nature	Nature des prestations	formule de calcul du montant déduit pour l'année N	documents produits pour le calcul	Montant prévisionnel 2018 TTC	REEL 2018 TTC
Contrôle, forfaits post-stationnement, Recours administratifs préalables obligatoires									
Schiltigheim	18008	Indigo Park	2 - Contrôle des 42 horodateurs	Fonctionnement	- contrôle quotidien de l'ensemble du périmètre de stationnement payant (au moins un passage par place) - information des usagers	[Prix du poste du marché de l'année N] x [rapport "recettes de FPS / recettes nettes globales issues des redevances et des FPS" de l'année N]	DGD marché récapitulatif financier des recettes	14 874,84 €	19 284,79 €
Schiltigheim	18008	Indigo Park	3 - Gestion des Forfaits Post Stationnement	Fonctionnement	- émission et notification des FPS - recouvrement des FPS dans le cadre de la convention de mandat avec la Ville - transmission des informations du non-paiement des FPS à l'ANTAI - élaboration d'un récapitulatif mensuel	100 % de l'année N	DGD marché	11 577,60 €	11 577,60 €
Schiltigheim	18008	Indigo Park	4 - Gestion des RAPO	Fonctionnement	- réception des RAPO via courrier, e-mail, la plate-forme internet ou la boutique - instruction des RAPO et des contentieux devant la CCSP - réponse aux RAPO - élaboration d'un récapitulatif mensuel	100% de l'année N	DGD marché	10 443,60 €	10 443,60 €
TOTAL								36 896,04 €	41 305,99 €
TOTAL DEDUCTIBLE								36 896,04 €	41 305,99 €
MONTANT RECETTES FPS								75 000,00 €	81 335,54 €
A VERSER A L'EMS								38 103,96 €	40 029,55 €
2- contrôle HD	montants HT	montants TTC							
contrôle périmètre	41319	49582,8							
info usagers	10035	12042							
coût total		61 624,80 €							
3- gestion FPS	9648	11577,6							
4- gestion RAPO	8703	10443,6							
MONTANT RECETTES HORAIRES								178 573,26 €	
MONTANT RECETTES TOTALES								259 908,80 €	
part recettes FPS									31,29%

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Nicolas REYMANN donne procuration à Mme la Maire

14^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2019SGDE156)

**REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST-
STATIONNEMENT (FPS) À L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG POUR L'ANNÉE 2018**

14. REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) À L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Premier Adjoint :

La Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a entériné la réforme du stationnement payant sur voirie, appelée dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

Dans la perspective de la mise en œuvre de ladite loi au 1er janvier 2018, le Conseil municipal de Schiltigheim, a approuvé, lors de sa séance du 16 mai 2017, les nouvelles modalités de gestion du service du stationnement payant sur voirie, dans le cadre de marchés publics. Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, les usagers ne s'étant pas ou insuffisamment acquittés de la redevance de stationnement due, sont redevables d'un forfait post-stationnement (FPS).

Conformément à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, les recettes issues des FPS sont perçues, à l'instar des recettes issues du paiement immédiat de la redevance de stationnement, par la commune ayant institué la redevance.

La commune a l'obligation de reverser ensuite les recettes issues des FPS, à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'opérations destinées à améliorer les transports en commun, en l'espèce à l'Eurométropole de Strasbourg. Ce reversement est opéré, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

L'Eurométropole de Strasbourg a par ailleurs approuvé, par délibération du 28 septembre 2018, les principes de l'affectation des recettes issues des FPS, qui seront reversées par la Ville de Schiltigheim.

Une convention a été adoptée lors de la séance du 5 février 2019 entre la Ville de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg déterminant les modalités et les conditions du reversement desdites recettes, de la commune vers l'Eurométropole. Selon les modalités déterminées dans cette convention, le reversement de recettes dû à l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 40 029,55 € TTC pour l'année 2018 (voir annexe).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

Vu la délibération du 16 mai 2017 relative à l'extension du stationnement payant et à la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 5 février 2019 approuvant la convention de reversement des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) entre la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le reversement d'un montant de 40 029,55 € à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2018 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte 821 65888 22C.

Adopté par 32 voix, 7 contre (Mme Françoise KLEIN, Mme Patricia HUCK, M. Christian HUCK, M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'L. K...'. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin.' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The date '1124' is also visible within the seal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE156-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 21 novembre 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2019
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à **Nathalie JAMPOC-BERTRAND**
Sophie SANTIN donne procuration à **Patrick MACIEJEWSKI**
Nicolas REYMANN donne procuration à **Mme la Maire**

15^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE157*)

**COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE
CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 27 SEPTEMBRE AU 18
OCTOBRE 2019**

15. REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) À L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de travaux du contrat
Installation d'un réchauffeur de boucle et d'une pompe à chaleur au CSF "V. Hugo" de la Ville	Unique	Chauffage	S.A.F.T. S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	3 395,00	Ferme & actualisable	1 mois
Traitement des désordres d'étanchéité intervenus au Brassin de la Ville	02	Menuiserie aluminium	ATALU S.A.S., Erstein (67150)	18 880,00	Ferme & actualisable	15 jours calendaires
Réalisation de prestations de sécurité, de représentation incendie et de déchargement de billets lors d'événements culturels organisés par la Ville	Unique	Services de sécurité	SECU EVENT S.A.R.L., Eckbolsheim (67201)	92 000,00	Révisable	Du mois d'octobre 2019 au mois d'août 2023
Rénovation du square de la place de Bourgogne de la Ville	Unique	Terrassement & plantations	WOLFF René & Fils espaces verts S.A.S., Hoerdtt (67720)	34 241,90	Ferme & actualisable	2 mois

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique (procédures formalisées) :

- a) Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la Commande publique) : Sans objet
- b) Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la Commande publique) : Sans objet
- c) Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la Commande publique) : Sans objet

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la Commande publique (technique d'achat) :

- a) Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- b) Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- c) Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- d) Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- e) Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : Sans objet.

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la Commande publique (marchés globaux) :

- a) Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la Commande publique) : Sans objet.
- b) Marché global de performance (article L. 2171-3 du Code de la Commande publique) : Sans objet.

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la Commande publique (marchés particuliers) :

- a) Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : Sans objet.
- b) Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : Sans objet.
- c) Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : Sans objet.
- d) Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : Sans objet.

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : À compter de sa date de notification.

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 19 021/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 021/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 021/01	Nouveau montant HT du contrat
Rénovation de la cuisine de la crèche collective « Les Moussaillons » de la Ville	MOP	Mission de maîtrise d'œuvre	Groupement solidaire « A. SUCHET ARCHITECTE, Strasbourg & E. HENNA ARCHITECTE, Strasbourg & ES SERVICES ENERGETIQUES S.A., Mundolsheim & EFT2E INGENIERIE, Brumath & FLUIDYT, Brumath »	Variation de la masse initiale des prestations intellectuelles du contrat, approbation d'un prix unitaire nouveau & mise au point des pièces contractuelles du marché de base	Fait suite à l'incorporation au groupement de maîtrise d'œuvre d'un bureau d'études techniques « structure » (SIB ETUDES de Wolfsheim) nécessaire à la finalisation des éléments de mission « APD », « PRO & DCE », « EXE/VISA » et « DET » de la mission de base	16 650,00	1 200,00	17 850,00

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 19 035/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 035/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 035/01	Nouveau montant HT du contrat
Remplacement de gainables et installation de cassettes réversibles à l'Hôtel de Ville	Unique	Chauffage	S.A.F.T. S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	Variation de la masse initiale des travaux du contrat, approbation d'un prix unitaire nouveau & mise au point des pièces contractuelles du marché de base	Prestations rendues nécessaires pour renforcer la structure actuelle de l'installation et permettre l'installation des deux gainables	17 821,00	1 960,00	19 781,00

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 18 053/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 053/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 18 053/01	Nouveau montant HT du contrat
Déconstruction et reconstruction de la maison alsacienne « Dietrich » de la Ville	Unique	Echafaudage type "parapluié"	FREGONESE & Fils S.A.S., Mundolsheim (67450)	Variation de la masse initiale des prestations du contrat, approbation d'un prix unitaire nouveau & mise au point des pièces contractuelles du marché de base	Prestations rendues nécessaires pour l'adaptation de la structure suite à la mise en place de butonnage	23 150,00	3 000,00	26 150,00

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 19 043/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 043/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 043/01	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition d'une solution de billetterie numérique pour le Service des affaires culturelles de la Ville	Unique	Logiciel	SUPERSONIKS S.A.R.L., Tours (37000)	Variation de la masse initiale des prestations du contrat, approbation d'un prix unitaire nouveau & mise au point des pièces contractuelles du marché de base	Prestations rendues nécessaires pour rajouter au contrat de base un module optionnel lié à la gestion des inscriptions « atelier »	17 200,00	550,00	17 750,00
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 19 018/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 018/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 018/01	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers pour la levée d'observations issues de contrôles électriques dans divers bâtiments communaux de la Ville	Unique	Electricité	Electricité VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)	Variation de la masse initiale des prestations du contrat, approbation de prix unitaires nouveaux & mise au point des pièces contractuelles du marché de base	Prestations rendues nécessaires pour mettre en conformité divers équipements techniques complémentaires non prévus dans le contrat de base	152 105,68	33 298,57	185 404,25
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 19 019-11/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 019-11/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 019-11/01	Nouveau montant HT du contrat
Reconstruction d'une maison alsacienne au 17/19 de la rue Principale	11	Electricité	Electricité VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)	Variation de la masse initiale des prestations du contrat, approbation de prix unitaires nouveaux & mise au point des pièces contractuelles du marché de base	Prestations rendues nécessaires pour réajuster les prestations techniques du contrat de base suite à la suppression des travaux prévus initialement pour l'aménagement du logement de ce bâtiment	59 416,13	-20 572,90	38 843,23

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales : Sans objet

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 22 novembre 2019

La Maire,



Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20191121-2019SGDE157-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 25 novembre 2019.*